



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Syndicat mixte à vocation départementale  
« EAUX DE VIENNE – SIVEER »  
(VIENNE)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 28 août 2019.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	4
RECOMMANDATIONS.....	7
LA PROCEDURE.....	9
1 LA PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT .....	10
1.1 Un syndicat mixte créé en 2015 sur décision préfectorale .....	10
1.2 Un périmètre « départemental » pour les compétences eau potable et assainissement.....	11
1.3 Une organisation interne restructurée en 2017 .....	13
1.4 Un choix résolu de gestion en régie sur l'ensemble du périmètre du syndicat.....	13
1.5 La mise en œuvre de la fusion des 41 syndicats .....	14
1.5.1 Les enjeux liés à la gouvernance après la fusion .....	14
1.5.2 L'enjeu de l'implantation territoriale du syndicat.....	15
1.5.3 L'intérêt de la fusion.....	19
1.6 Les compétences du syndicat.....	20
1.6.1 Un syndicat dit « à la carte » : au moins une compétence à choisir parmi 4.....	20
1.6.2 La compétence « eau potable » .....	21
1.6.3 La compétence « assainissement ».....	23
2 LA QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE .....	26
2.1 Une gestion budgétaire perfectible .....	26
2.1.1 Des budgets annexes prépondérants.....	26
2.1.2 Une autonomie financière des SPIC qui n'est pas assurée.....	27
2.1.3 Une information budgétaire incomplète et perfectible.....	28
2.1.4 Un choix unifié opéré depuis 2010 pour le budget annexe de l'assainissement .....	28
2.1.5 Une exécution budgétaire à améliorer.....	29
2.1.6 Un recours aux AP/CP à revoir.....	32
2.2 Un développement de la gestion patrimoniale à poursuivre.....	32
2.2.1 Les écarts comptables entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public .....	33
2.2.2 Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux d'eau.....	33
2.2.3 Une connaissance patrimoniale en assainissement encore insuffisante .....	35
2.2.4 Des actifs financiers inconnus.....	37
2.2.5 Un usage des provisions limité au risque d'irrecouvrabilité .....	37
3 UNE SITUATION FINANCIERE CONFORTABLE.....	38
3.1 Un bon niveau d'autofinancement .....	38
3.2 Des dépenses d'équipement majoritairement autofinancées .....	40
3.3 Un endettement élevé mais soutenable .....	42
3.4 Des efforts d'optimisation de l'exploitation et des dépenses de fonctionnement.....	45
4 LES RESSOURCES HUMAINES.....	47
4.1 Des effectifs stables depuis 2015 .....	47
4.1.1 Le pôle eau et assainissement : une forte proportion de fonctionnaires au sein des effectifs.....	48

4.2	Un absentéisme en nette hausse qui rejoint la moyenne nationale .....	50
4.3	La formation professionnelle .....	51
4.4	Les rémunérations .....	53
4.4.1	Une évolution contenue de la masse salariale.....	53
4.4.2	Un régime indemnitaire harmonisé par le haut .....	54
5	LA QUALITE DES EAUX.....	55
5.1	Le rôle du syndicat dans la préservation de la ressource en eau.....	55
5.1.1	L'élaboration de schémas à différentes échelles pour préserver la ressource .....	55
5.1.2	L'adhésion du syndicat à la démarche « Re-sources ».....	57
5.2	La qualité de la ressource en eau et les enjeux sanitaires associés .....	60
5.2.1	Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique .....	61
5.2.2	Les contrôles opérés en matière de qualité des eaux.....	63
5.2.3	Les enjeux qualitatifs et sanitaires locaux propres au syndicat.....	65
6	DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT RELATIFS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ISSUS DU CADRE STRATEGIQUE.....	69
6.1	Les infrastructures existantes .....	69
6.1.1	Les infrastructures de traitement, de stockage et réseaux d'eau potable.....	69
6.1.2	Les principales infrastructures en assainissement collectif.....	69
6.1.3	La télégestion : un investissement au service d'un meilleur pilotage de la distribution de l'eau et de l'assainissement.....	70
6.2	Le cadre stratégique pour éclairer les choix d'investissement.....	71
6.2.1	Un programme d'investissements issu du schéma départemental de l'eau.....	71
6.2.2	Six axes de principe issus du projet stratégique 2020-2026.....	72
6.2.3	Un préalable stratégique à la définition des investissements pour l'assainissement non collectif : une révision des zonages d'assainissement réorientée vers le non collectif.....	73
6.2.4	Des plans pluriannuels d'investissement (PPI) co-construits semestriellement avec les comités locaux .....	75
7	LE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE LA DISTRIBUTION D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	77
7.1	Une élaboration satisfaisante des indicateurs mais un rapport sur la qualité du service à développer pour certains indicateurs « non réglementaires ».....	77
7.2	Le rendement du réseau d'eau potable.....	78
7.2.1	Un rendement dans la moyenne nationale, au-dessus de la moyenne en zone rurale peu dense.....	78
7.2.2	Une hétérogénéité des taux de rendement par comité local mais un bon niveau global du rendement.....	81
7.3	De bons résultats des indicateurs de conformité existants en assainissement .....	82
7.4	La démarche qualité et les perspectives de certification.....	83
8	LA TARIFICATION .....	83
8.1	Une mise en œuvre rapide d'un prix unique de l'eau .....	83
8.1.1	Le processus décisionnel de l'harmonisation tarifaire pour les particuliers .....	83
8.1.2	Le tarif pour les usages professionnels .....	84
8.1.3	L'instauration d'un tarif « vert ».....	85
8.1.4	Une tarification sensiblement inférieure à la moyenne nationale .....	86

8.2 La tarification sociale.....	87
8.2.1 Le principe de la tarification sociale de l'eau reste une expérimentation à laquelle le syndicat ne s'est pas porté candidat .....	87
8.2.2 Les aides financières accordées aux abonnés par le fonds social au logement.....	87
8.3 Le recouvrement des produits perçus sur les usagers pour la fourniture de l'eau potable et de l'assainissement collectif.....	88
ANNEXES .....	89

## SYNTHÈSE

### *Un syndicat mixte à vocation départementale fusionnant 41 syndicats*

Le syndicat mixte « EAUX-DE-VIENNE – SIVEER » a été fondé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Résultant de la fusion de 41 syndicats d'eau et d'assainissement du département, il a vocation à étendre sa mission sur tout le département. La fusion s'est accompagnée d'un processus complexe d'intégration des salariés, de la fusion des budgets et des patrimoines et de l'harmonisation des systèmes de facturation. L'orientation politique prise par le syndicat vise clairement à une complète exploitation en régie des services d'eau et d'assainissement. Le syndicat a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une tarification unique pour l'ensemble des usagers au sein du territoire qu'il couvre.

Le SIVEER étant un syndicat à la carte, les adhérents doivent choisir au moins une de ses 4 compétences. Le périmètre couvre l'ensemble du département à l'exception d'une partie des communes de l'agglomération du Grand Poitiers. Fin décembre 2017, on compte pour la compétence « eau potable » 236 collectivités adhérentes représentant 263 communes (sur les 274 du département) et 159 151 abonnés avec le transfert en quasi-totalité de la compétence « eau potable ».

En assainissement collectif, 163 collectivités adhèrent, soit 190 communes (dont 151 pour un transfert total de compétence) et 90 961 abonnés. Enfin, le syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER comptabilise en assainissement non collectif 195 collectivités adhérentes et 34 219 abonnés. L'organisation territoriale du syndicat comprend trois niveaux : le siège à Poitiers en charge du pilotage, de l'expertise et des fonctions support ; trois agences, en charge de l'accueil de la clientèle et des relations avec les élus, situées à Châtelleraut, La Villedieu-du-Clain et Neuville-de-Poitou ; dix centres d'exploitation et un centre d'hydrocurage.

La carte intercommunale implique d'adapter la structuration territoriale du syndicat à partir des souhaits des établissements publics de coopération intercommunale adhérents. Le rapprochement avec Grand Poitiers en matière d'eau potable afin de conforter la vocation départementale du syndicat correspond à une option de long terme, une fois pleinement rodé le fonctionnement du syndicat fusionné. Toutefois, le syndicat et la communauté d'agglomération présentent des tailles suffisantes pour être efficaces indépendamment l'un de l'autre. Dès maintenant, des coopérations ponctuelles pourraient être utilement mises en œuvre : par exemple pour des achats groupés, pour l'achat de logiciels compatibles, pour la définition de niveaux de service et de procédures proches pour la gestion patrimoniale et de la clientèle ou un plan pluriannuel de formation commun.

### *Une situation financière confortable et des axes de perfectionnement pour la qualité de l'information comptable et financière*

Le syndicat Eaux-de-Vienne dispose en 2017 d'une capacité d'autofinancement confortable pour le financement de ses investissements. Il a été constaté la maîtrise globale des coûts de restructuration liés à l'usine de Saint-Pierre d'Excideuil. Le syndicat, à compter de l'exercice 2010, a décidé de gérer de façon unifiée l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sein d'un même budget, avec une comptabilité analytique permettant de retracer

distinctement les opérations financières relevant de chaque service. Si le syndicat assure une correcte répartition des charges entre les différents budgets annexes, leur autonomie financière n'est pour autant pas assurée du fait de l'absence de deux comptes distincts au Trésor. Au 31 décembre 2017, d'importants écarts, en cours de résolution, apparaissent entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable. La connaissance patrimoniale correspond également à un axe d'amélioration fort, notamment s'agissant de la connaissance des périodes de pose des réseaux d'eau potable mais surtout de celle des réseaux de collecte des eaux usées. Enfin, l'information budgétaire ne présente pas l'ensemble des annexes obligatoires au compte administratif. La vision pluriannuelle des orientations budgétaires est donc perfectible, ainsi que les prévisions budgétaires et le suivi des autorisations de programme.

### ***Les ressources humaines***

A l'augmentation importante depuis 2015 du nombre d'abonnés en eau potable et du nombre de mètres cubes facturés, s'ajoute la multiplication par 2,65 du nombre d'abonnés en assainissement. Pourtant, les effectifs globaux du syndicat sont restés stables malgré l'élargissement de son périmètre d'intervention et les transferts de compétences. Il a été constaté l'inapplication du principe selon lequel les agents des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement doivent être soumis à des contrats de droit privé. La situation résulterait essentiellement de transferts de fonctionnaires, issus de diverses régions fusionnées qui n'appliquaient pas elles-mêmes ce principe, sans possibilité de réintégration de leur collectivité d'origine.

### ***La qualité des eaux***

Le syndicat prend part de façon volontariste à l'élaboration et au pilotage des cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur dans son périmètre. De même, il s'engage dans l'élaboration de la démarche « Re-sources », participant à la mise en œuvre d'actions préventives visant à préserver la ressource en eau.

Il semblerait souhaitable de pouvoir produire un document-cadre interne détaillant les adaptations nécessaires à prévoir en matière d'autocontrôles et celles mises en œuvre, à l'horizon 2019. Le laboratoire interne projeté devrait permettre d'effectuer plus efficacement et avec une fréquence accrue ces contrôles sur la qualité des eaux. De plus, il semblerait nécessaire pour le syndicat de se doter d'un plan de communication de crise et d'un document consolidé de maîtrise des risques des usines et des réseaux à l'échelle de son périmètre, d'ici fin 2019.

### ***Les programmes d'investissement relatifs à l'eau et à l'assainissement***

En 2017, le syndicat Eaux-de-Vienne possède 214 réservoirs (74 châteaux d'eau et 140 réservoirs au sol), soit une augmentation de 2,9 % depuis 2015, ainsi qu'un patrimoine de 9 389 km de réseaux d'eau. Les lieux de stockage et de production sont enregistrés et localisés par le système d'information géographique (SIG). Le service d'assainissement collectif du syndicat Eaux-de-Vienne gère 1 157 km de réseaux et 260 stations de traitement.

Le syndicat Eaux-de-Vienne est en grande partie situé en zone de répartition des eaux (ZRE) présentant un déficit chronique, avec donc de fréquentes restrictions. A ce jour, seulement 77,3 % des captages du syndicat sont protégés réglementairement.

La réalisation de schémas directeurs locaux pour affiner le schéma départemental à l'échelle des EPCI ou des comités locaux serait utile en vue d'améliorer la sécurisation et la gestion patrimoniale. Elle permettrait d'actualiser les plans pluriannuels d'investissement (PPI) locaux et de fonder un PPI consolidé intégrant l'ensemble des besoins.

Il sera nécessaire d'élaborer un schéma directeur eau potable « 2020-2025 » et un schéma directeur d'assainissement à 5 ans, comportant une mise à jour du plan pluriannuel d'investissement, associé à un plan pluriannuel de fonctionnement. Ces schémas directeurs au niveau départemental pourraient être déclinés en schémas directeurs locaux. Une des bases de ces schémas directeurs paraît être logiquement le schéma départemental de l'eau en cours de finalisation. Ils sont le complément naturel du projet stratégique 2016-2020 du syndicat.

### ***Le suivi de la performance au travers d'indicateurs***

Il existe une élaboration satisfaisante d'indicateurs de performance. Toutefois, elle apparaît insuffisamment valorisée dans le rapport sur les prix et la qualité du service (RPQS), assez limité dans son périmètre actuel. Il pourrait être enrichi d'éléments de contexte ainsi que d'éléments détaillés relatifs à la performance permettant d'identifier les marges de progrès et les priorités pour les travaux à entreprendre. Les rendements du réseau sont dans la moyenne nationale et au-dessus de la moyenne en zone rurale peu dense malgré une hétérogénéité de ces rendements. Il importe de poursuivre et d'intensifier à la fois les actions (recherche et réparation rapide des fuites, baisse de pression...), le suivi (données de consommation journalière) et les investissements (compteurs de sectorisation, renouvellement de réseau...) pour améliorer le rendement à moyen terme, notamment dans les zones dont le rendement est inférieur au rendement cible.

### ***La tarification***

Le prix unique de l'eau potable a été fixé à un niveau inférieur à celui de la proposition tarifaire émise par un consultant extérieur ce qui permet de disposer d'une marge de manœuvre lorsqu'aura été arrêté plus précisément un programme pluriannuel d'investissement à financer. Le tarif consenti à certaines catégories de professionnels se situe à un niveau inférieur d'environ 30 % au tarif appliqué aux particuliers, situation aboutissant de fait à un tarif dégressif au volume consommé dont la régularité est discutable. Il n'a pas été mis en place de critères pour bénéficier de ce tarif privilégié. Le prix unique fixé par le syndicat reste largement inférieur (de 0,10 à 0,30 €) aux tarifs pratiqués à l'échelle des agences de l'eau et à l'échelle nationale. Le syndicat Eaux-de-Vienne-SIVEER ne s'est pas porté candidat à l'expérimentation de tarification sociale garantissant un accès à l'eau ouverte par la loi dite Brottes n° 2013-312. A l'avenir, une amélioration de la communication à destination des services sociaux des communes et du département pour identifier des référents au sein du syndicat permettrait de compenser la perte d'un lien de proximité liée à la fusion, notamment s'agissant de la gestion des créances.

## RECOMMANDATIONS

*Les juridictions financières examinent les suites réservées à leurs recommandations de régularité et de performance et les évaluent en fonction du niveau de mise en œuvre.*

*Le présent rapport comporte également 11 suggestions de gestion récapitulées en annexe 1.*

### RECOMMANDATIONS FAITES AU COURS DU CONTROLE ACTUEL

**Recommandation n° 1 :** Régulariser la situation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en les dotant d'un compte au Trésor assurant leur autonomie financière. *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 2 :** Compléter l'information budgétaire notamment par une vision pluriannuelle des orientations budgétaires et produire l'ensemble des annexes obligatoires au compte administratif. *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 3 :** Harmoniser d'ici 2020 l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable pour la restauration d'une image fidèle du patrimoine du syndicat, enjeu majeur lié à l'importance du patrimoine. *(non mise en œuvre)*

**Recommandation n° 4 :** Intensifier les actions effectuées en matière de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable afin de tendre vers un ICGP de 95 sur 120 à l'horizon 2020 et de 100 à moyen terme. *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 5 :** Donner la priorité au rattrapage du retard pris en matière de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif pour atteindre, au moins dans un premier temps, d'ici 2022 un ICGP de 63 points sur 120, soit le taux d'indice moyen des réseaux servant un volume de population comparable à celui du syndicat. *(non mise en œuvre)*

**Recommandation n° 6 :** Etablir un plan pluriannuel de formation et réaliser en commun certaines actions de formation avec le service d'eau et d'assainissement de Grand Poitiers pour aboutir à l'élaboration d'un plan commun de formation d'ici à fin 2020. *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 7 :** Achever la mise en œuvre de la télégestion ainsi que l'intégration des nouvelles données sur le logiciel TOPKAPI. *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 8 :** Elaborer deux documents matérialisant la stratégie départementale en eau et en assainissement : un schéma directeur eau potable 2020-2025, comportant une mise à jour d'un plan pluriannuel d'investissement consolidé (associé à un plan pluriannuel de fonctionnement et de financement et décliné en schémas directeurs locaux) ; un schéma directeur d'assainissement à 5 ans, comportant des plans pluriannuels en investissement et en fonctionnement. *(non mise en œuvre)*

**Recommandation n° 9 :** Enrichir les RPQS d'éléments de contexte (météo et phénomènes marquants de l'année, évolution du périmètre du syndicat...) ainsi que d'éléments détaillés relatifs à la performance permettant d'identifier marges de progrès et priorités de travaux (indicateurs à l'échelle des comités locaux et des ouvrages structurants, tronçons et ouvrages présentant des occurrences d'intervention élevées, ...). *(partiellement mise en œuvre)*

**Recommandation n° 10 :** Poursuivre et intensifier l'amélioration du rendement pour atteindre 83 % au travers d'actions ciblées (recherche et réparation rapide des fuites, baisse de pression,...), d'un suivi adapté (données de consommation journalière) et de la programmation des investissements adéquats (compteurs de sectorisation, renouvellement de réseau...). *(non mise en œuvre)*

## LA PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte « EAUX-DE-VIENNE – SIVEER » a été effectué dans le cadre du programme 2018 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. La période examinée court à compter de l'exercice 2015, année de création du syndicat.

Le présent rapport s'intéresse également aux suites du précédent rapport d'observations définitives du 18 septembre 2008, ce-dernier concernant la gestion de l'ex-SIVEER, syndicat dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et intégré au nouveau syndicat.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-Claude BOUTET, ordonnateur en sa qualité de président du syndicat, par lettre du 20 mars 2018.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 4 septembre 2018 avec le président du syndicat, M. Jean-Claude BOUTET, et en présence du directeur général des services.

Le rapport d'observations provisoires a par ailleurs été adressé, sous forme d'extraits, à plusieurs tiers mis en cause : aux directeurs des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, au président de la région Nouvelle-Aquitaine, au président de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et au président de la communauté urbaine du Grand Poitiers.

Une communication administrative a été adressée à madame la préfète de la Vienne.

Des réponses ont été adressées à la chambre par : le syndicat, le 6 juin 2019 ; l'agence de l'eau Adour-Garonne, le 5 juin 2019 ; l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le 13 mai 2019 ; la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, le 20 mai 2019.

# 1 LA PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

## 1.1 Un syndicat mixte créé en 2015 sur décision préfectorale

Le syndicat mixte, à vocation départementale<sup>1</sup>, « EAUX-DE-VIENNE – SIVEER » a été fondé, en application des articles L. 5711-1 et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur décision du préfet de la Vienne, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il résulte de la fusion de 41 syndicats d'eau et d'assainissement du département. La rationalisation des syndicats d'eau et d'assainissement a été anticipée et s'est échelonnée sur trois ans : 4 syndicats ont été dissous en 2013, 9 en 2014 et 28 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Son budget est de 120 millions d'euros en 2016 pour un effectif global de 350 agents permanents. En matière d'investissement et à titre complémentaire, le syndicat dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'environ 16 millions d'euros en 2018.

Depuis 2015, l'ordonnateur du syndicat est M. Jean-Claude BOUTET, maire de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux et vice-président de l'ex-SIVEER de 1995 à 2014. Créé à la fin des années 1950, le SIVEER intervenait sur les deux tiers de la Vienne et était essentiellement chargé de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.

Les compétences du nouveau syndicat englobent l'intégralité de la gestion du petit cycle de l'eau : production, transport et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. A ce titre, l'article L. 2224-11 du CGCT, introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, énonce que « *les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial* ». Ce syndicat est « à la carte » puisque les communes adhérentes peuvent choisir les compétences qu'elles transfèrent parmi les 4 ouvertes par les statuts du syndicat.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit, selon les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce transfert est conditionné<sup>2</sup> par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

---

<sup>1</sup> Cette terminologie retenue par l'arrêté préfectoral ne signifie pas que le département de la Vienne soit adhérent au syndicat mais que le périmètre d'intervention du syndicat ait vocation à s'étendre à l'ensemble du département.

<sup>2</sup> « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. [...]* ».

Au-delà du comité syndical qui rassemble 418 délégués<sup>3</sup> et du bureau composé de 26 membres<sup>4</sup>, le syndicat a mis en place des comités locaux (passés de 89 à 33 puis à 24) qui regroupent des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que 10 comités territoriaux maillant le territoire.

D'un point de vue organisationnel, la fusion s'est accompagnée d'un processus complexe d'intégration des salariés, de fusion des budgets et des patrimoines, et d'harmonisation des systèmes de facturation. Dans cette perspective, un audit du budget consolidé a été réalisé en 2015 et mis à jour en 2016 de manière à évaluer la situation financière du syndicat nouvellement créé et de déterminer les axes prioritaires d'investissement.

Le syndicat a enfin mis en place une tarification unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des usagers du service d'eau potable au sein du territoire couvert.

## **1.2 Un périmètre « départemental » pour les compétences eau potable et assainissement**

Fin 2017, le syndicat compte 236 collectivités adhérentes. Le périmètre du syndicat mixte Eaux-de-Vienne correspond :

- au département de la Vienne (274 communes et 433 000 habitants) ;
- à la nouvelle communauté urbaine de Grand Poitiers (créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec 40 communes et 192 000 habitants, membre pour 27 de ses 40 communes seulement), à la communauté d'agglomération (Châtelleraut, 86 000 habitants, pour l'assainissement seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et à 5 communautés de communes (Haut-Poitou, Civraisien en Poitou, Vienne et Gartempe et Vallée du Clain) ainsi qu'à des communes ou EPCI limitrophes hors département (trois communes<sup>5</sup> à ce jour).

Le périmètre syndical couvre l'ensemble du département à l'exception d'une partie des communes<sup>6</sup> de la communauté urbaine du Grand Poitiers (en blanc sur la carte figurant en annexe 4). A noter qu'il existe également la situation inverse, à savoir que 2 communes du département de la Vienne (et donc demain des EPCI du département) adhèrent à des syndicats hors département.

---

<sup>3</sup> Siègent au comité syndical : un titulaire et un suppléant par commune ou EPCI jusqu'à 2 000 habitants, un titulaire et un suppléant supplémentaires par tranche de 2 000 habitants, 8 délégués maximum.

<sup>4</sup> Composition du bureau : un président, 15 vice-présidents et 10 membres.

<sup>5</sup> Avant la fusion, elles étaient membres des syndicats existants qui avaient été bâtis pour permettre la mutualisation des ressources et l'accès à l'eau potable des secteurs ruraux. L'adhésion de ces communes au syndicat est donc historique et liée à des critères techniques. La première étape de la loi NOTRe ne vise qu'à transposer les dispositions en vigueur et donc à faire adhérer 3 EPCI hors département en lieu et place des communes (au fur et à mesure que ces EPCI prennent la compétence eau potable et/ou assainissement). Actuellement, deux EPCI (pour 2 des 3 communes) sont adhérents par représentation substitution. La question se posera avant 2020 ou après, du maintien de ces EPCI au sein du syndicat.

<sup>6</sup> Communes de la Vienne non-adhérentes à Eaux de Vienne - Siveer : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil du Poitou, Croutelle, Fontaine le conte, Jouhet, La Roche Posay, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Montmorillon, Poitiers, Port de Piles, Saint-Benoit et Vouneuil sous Biard.

Tableau n° 1 : Champ d'intervention du syndicat Eaux-de-Vienne

Année	Eau potable			Assainissement collectif			Assainissement non collectif
	Nombre de communes **	Nombre d'abonnés	m <sup>3</sup> /an	Nombre de communes	Nombre d'abonnés	m <sup>3</sup> /an	Nombre d'abonnés
Maitrise d'ouvrage et exploitation							
sept-18	261	153 227		151	55 768		34 219
2017	265	152 203	16 580 601	134	50 812	4 095 760	33 622
2016	265	123 191	15 124 323	88	26 271	2 816 138	33 247
2015	264	121 987	14 865 592	66	19 140	1 865 743	28 975
Exploitation seule							
sept-18	2	5 924		39	35 193		
2017	2	5 924	710 113	42	36 171	3 233 654	
2016	5	24 618	3 390 420	64	45 164	4 225 025	
2015	5	24 522	3 094 733	71	50 332	4 744 907	
Total							
sept-18	263	159 151		190	90 961		34 219
2017	267	158 127	17 290 714	176	86 983	7 329 414	33 622
2016	270	147 809	18 514 743	152	71 435	7 041 163	33 247
2015	269	146 509	17 960 325	137	69 472	6 610 650	28 975

\*\* nombre incluant les fusions de communes

Source : Eaux-de-Vienne - SIVEER

A fin 2018, les informations transmises par le syndicat Eaux-de-Vienne témoignent de 236 collectivités adhérentes, regroupant 263 communes sur les 274 du département. Le transfert est presque total pour la compétence eau potable : 261 communes sur 263 et 159 151 abonnés en eau potable. En assainissement collectif, 163 collectivités adhèrent, soit 190 communes et 90 961 abonnés. Enfin, Eaux-de-Vienne-SIVEER comptabilise 195 collectivités adhérentes et 34 219 abonnés en assainissement non collectif.

Ainsi, en matière d'eau potable et encore plus en assainissement collectif, certaines adhésions sont partielles (exploitation seule) et sont issues des transferts et mécanismes de représentation-substitution de la Loi NOTRé qui s'effectuent progressivement.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate une montée en puissance significative des transferts de compétence totale depuis 2015, en eau potable (+26 % d'abonnés) et en particulier en assainissement collectif (+191 % d'abonnés). En effet, Eaux-de-Vienne assure seulement l'exploitation pour 40 % de ses abonnés en assainissement collectif et a recensé 99 communes pour lesquelles le transfert de maîtrise d'ouvrage reste à venir (soit globalement un potentiel d'augmentation de 200 % des abonnés).**

### **1.3 Une organisation interne restructurée en 2017**

L'organigramme actuel a été restructuré depuis la création du syndicat en 2015. En 2017, Eaux-de-Vienne a été réorganisé autour de cinq nouvelles directions, avec des activités regroupées par domaine d'expertise :

la direction des ressources humaines, créée en 2015, est inchangée ;

la direction de l'administration, des finances et de la clientèle remplace la direction des finances. Elle regroupe les activités comptabilité, clientèle (accueil, facturation et relève de compteurs) et administration générale (juridique, sinistres/assurances, marchés publics, archives et reprographie) ;

la direction de l'expertise, de l'évaluation et des services techniques remplace en partie la direction de l'innovation, de l'expertise et des services techniques centraux et prend à son compte des activités de la direction des territoires. Elle regroupe les activités logistique/garage, laboratoire, SIG, traitement des données techniques et achats/approvisionnements ;

la direction de l'exploitation et des territoires remplace la direction des territoires et est renforcée par l'activité du pôle assainissement ;

la direction de l'ingénierie et de la ressource en eau remplace la direction des études et de l'ingénierie publique. Ses activités, liées aux études et à l'hydrogéologie, restent inchangées. En revanche, la protection de la ressource en eau devient une activité à part entière.

### **1.4 Un choix résolu de gestion en régie sur l'ensemble du périmètre du syndicat**

Dans le cadre de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur. En France, et selon l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), 69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de près de 25 millions d'habitants, soit 39 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, quant à eux, 31 % des services mais couvrent plus de 61 % de la population.

Le syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER a fait le choix de ne pas recourir à des opérateurs externes et de reprendre, dès leur expiration, les délégations de services publics (DSP) antérieurement conclues par les anciennes collectivités adhérentes. La première DSP reprise par le syndicat concernait le territoire du syndicat dissous de l'Isle Jourdain (composé de 8 communes). Cette DSP a été reprise par le syndicat, pendant 3 ans sous maîtrise d'ouvrage (par transfert du « délégant » sans changement pour le délégataire). La DSP avait été conclue pour l'exercice de la compétence eau potable et attribuée à la SAUR. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'expiration conventionnelle de la DSP, l'exploitation a été reprise par le syndicat. Cette reprise n'a pas donné lieu à un transfert de personnel (un seul agent partant en retraite et transfert de compétences anticipé).

La seconde DSP reprise par le syndicat concernait la commune de Chauvigny. Attribuée à l'entreprise VEOLIA, la délégation avait été conclue pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement. Elle a été reprise pendant un an sous maîtrise d'ouvrage. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'expiration conventionnelle de la DSP, l'exploitation des services eau et assainissement a été reprise par le syndicat. A cette occasion, trois agents ont été transférés dans ses effectifs.

## **1.5 La mise en œuvre de la fusion des 41 syndicats**

### **1.5.1 Les enjeux liés à la gouvernance après la fusion**

#### **1.5.1.1 Le regroupement des comités locaux, acteurs clés de la proximité**

Le syndicat a souhaité mettre en place une gouvernance de proximité à travers les comités locaux. Ceux-ci regroupent les délégués des communes ou regroupements adhérents, selon un périmètre prédéfini par délibération du comité syndical. Leur rôle se veut consultatif et selon les statuts du syndicat, ils :

- recensent les besoins locaux en investissement, proposent les programmes d'investissements annuels et pluriannuels ;
- co-animent les programmes de reconquête de la qualité des eaux destinés à l'alimentation humaine ;
- proposent en assainissement collectif le niveau des redevances et des ressources nécessaires pour assurer la couverture des investissements selon une logique de type comptabilité analytique ;
- suivent à titre consultatif les affaires locales et la gestion des études et travaux locaux.

Suite aux fusions et transferts de compétences intervenus, le syndicat Eaux-de-Vienne disposait de 89 comités locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces comités locaux représentaient un territoire extrêmement varié et étaient le plus souvent monothématique (eau potable ou assainissement). Dès lors, un projet de rationalisation a été engagé et visait tout particulièrement :

- à regrouper les comités locaux de petite taille ;

- à regrouper les comités locaux qui présentaient des ouvrages ou des enjeux communs (et notamment des territoires à enjeu de reconquête ; captages grenelle) ;
- à mettre en œuvre des comités locaux eau potable et assainissement.

Outre les aspects évoqués ci-dessus, la gouvernance au sein de 89 comités locaux induisait de nombreuses réunions pour les élus et les services du syndicat. Le projet de regroupement des comités locaux visait donc également à réduire le coût (humain et financier) associé à l'exercice de cette gouvernance de proximité. Ainsi, les comités locaux sont passés de 89 à 24 au 31 décembre 2018.

#### 1.5.1.2 Évolutions envisagées avec le transfert de la compétence aux EPCI

La cohérence des périmètres des comités locaux aux territoires des EPCI, qui n'est pas effective à ce jour malgré le regroupement à 24 comités locaux, est et restera jusqu'au transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, un sujet d'actualité.

Cette réflexion est menée dans des « ateliers loi NOTRÉ », lancés par le syndicat début 2018, réunissant les 7 EPCI du département en vue d'une vision partagée après 2020. Concernant le rôle et les missions qui seront confiés aux comités locaux, des attributions étendues, en lien avec les missions du syndicat (urbanisme, voirie, DECI, ...) pourraient leur être confiées.

Le transfert de compétences des communes aux 7 EPCI du département, puis des EPCI à Eaux-de-Vienne pose la question de la représentation des communes dans la nouvelle gouvernance. Actuellement, le nombre de délégués en comité syndical est de 418, représentant l'ensemble des 236 adhérents du syndicat. Ce nombre est conforme au CGCT, aux statuts du syndicat et aux principes de représentation substitution fixés par la loi NOTRÉ. Sauf évolution voulue par la loi ou par les élus (via ses statuts), ce nombre peut perdurer au-delà de 2020.

La question du nombre de délégués au comité syndical après 2020, voire 2026 est cependant posée et est actuellement, en 2019, soumise aux EPCI (futurs adhérents du syndicat). Le syndicat ne souhaite pas prendre d'initiative propre, mais bien construire cet élément majeur de gouvernance avec ses futurs adhérents. Le syndicat ne « veut » donc pas apporter une réponse à cette question sans l'avoir construite avec les EPCI, mais aussi avec les adhérents d'aujourd'hui que sont les communes.

### 1.5.2 L'enjeu de l'implantation territoriale du syndicat

L'organisation territoriale du syndicat comprend trois niveaux : le siège à Poitiers gérant le pilotage, l'expertise et les fonctions support ; trois agences, chargées de l'accueil de la clientèle et des relations avec les élus, situées à Châtelleraut, La Villedieu-du-Clain et Neuville-de-Poitou ; et enfin neuf centres d'exploitation (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et un centre d'hydrocurage.

#### 1.5.2.1 L'échelon intermédiaire des « agences » : passage de 3 à 4

Le syndicat est organisé territorialement sur 10 sites, dont certains correspondent aux périmètres des syndicats dissous. Les 10 centres d'exploitation ont vocation à devenir les piliers

des activités d'exploitation du syndicat en eau potable et en assainissement. Cette cible pourra être atteinte lorsque le syndicat exercera en totalité les deux compétences de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du département. Aujourd'hui la date cible pour y parvenir est le 1<sup>er</sup> janvier 2020, voire 2026, en fonction des positionnements des différentes communes concernées dans le cadre de la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018. Les 99 communes dont la maîtrise d'ouvrage en assainissement n'a pas été transférée au syndicat, semblent ne pas vouloir faire jouer leur option de report à 2026 et donc être concernées par un transfert dès 2020.

Carte n° 1 : L'organisation technique du syndicat Eaux-de-Vienne (mise à jour au 1/1/2019)



Source : Eaux-de-Vienne - SIVEER

La notion d'agence était préexistante au sein du SIVEER et a donc été reprise en l'état lors de la précédente réorganisation. Chaque agence supervise 2 à 5 centres d'exploitation. Le nombre d'agences (3 aujourd'hui) pourrait, selon une réflexion des services en cours, évoluer vers 4 en vue d'un meilleur équilibre départemental, en intégrant les échéances de transfert de la loi NOTRÉ, précitée.

#### 1.5.2.2 L'évolution du nombre de centres

Le passage de 10 à 7 centres (et l'alignement sur les contours des EPCI) avait été envisagé, parmi l'ensemble des hypothèses possibles, lors de la réorganisation de janvier 2017, pour donner très tôt une lisibilité aux 7 EPCI futurs adhérents du syndicat.

Elle n'avait pas été suivie car le transfert de maîtrise d'ouvrage des EPCI pouvait se poursuivre jusqu'en 2020 et dans la mesure où les contours de ceux-ci pouvaient évoluer sans lien avec les décisions du syndicat. Cela ne correspondait pas non plus à des logiques techniques des ouvrages gérés par chaque centre. Enfin, car il était important de définir les périmètres de compétence des centres avec les EPCI eux-mêmes (alors qu'en 2016, date de construction de la réorganisation, ces EPCI n'étaient eux-mêmes pas encore en place). Depuis 2015, le syndicat a néanmoins déjà transformé un centre (celui de Gençay, devenu centre d'hydrocurage) et transféré un autre (Lathus, transféré sur Lussac).

Des travaux en ateliers organisés par le syndicat devraient pouvoir permettre d'apporter des précisions sur ce point et éventuellement d'y apporter des réponses dans le cadre d'une prochaine réorganisation et des prochains transferts de compétences encore à venir (dont la ville de Montmorillon qui dispose de sa propre régie).

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine observe que l'actuelle organisation mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de manière transitoire, devrait être revue en 2020.**

#### 1.5.2.3 Les problématiques liées au rapprochement avec Grand Poitiers s'agissant du service de l'eau potable

Grand Poitiers a étendu son périmètre d'agglomération (puis de communauté urbaine) du fait de la loi NOTRÉ et du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion de trois intercommunalités. Son périmètre s'étend à ce jour sur 40 communes (au lieu de 13 historiquement).

Dès lors que le Grand Poitiers « historique » (dit « GP 13 ») exerçait les deux compétences eau et assainissement, la nouvelle intercommunalité avait l'obligation de l'exercer également sur son périmètre. Dans ce cadre, Grand Poitiers avait plusieurs possibilités offertes par la loi NOTRÉ, dont celle de se retirer du syndicat et ainsi de renforcer son propre service d'eau et d'assainissement. En effet, sur les 27 communes « entrantes » dans la nouvelle intercommunalité (dites GP27), nombre d'entre elles étaient déjà adhérentes au syndicat Eaux-de-Vienne-SIVEER, soit totalement, soit partiellement.

Devant ce constat, il convient de noter que le syndicat a fait valoir auprès du Grand Poitiers l'intérêt du maintien des situations en vigueur et d'une clarification en matière de compétence : Grand Poitiers conserve son service d'eau et d'assainissement sur les 13 communes tandis que le syndicat exploite la totalité des deux compétences eau et assainissement sur les 27 autres communes. Ce dispositif a conforté le syndicat sur ce périmètre et a permis de clarifier la situation sur cet EPCI.

Le dispositif précité demeure néanmoins inabouti dans la mesure où deux communes du « GP27 » ont encore conservé (au 30 septembre 2018), à leur niveau, une partie des compétences eau et/ou assainissement. Leur situation devrait être régularisée, à l'initiative du Grand Poitiers, en 2020, en faveur d'un transfert complet au syndicat.

Cependant, il convient de souligner que les deux collectivités travaillent de concert pour échanger de manière efficace sur la situation en eau « GP40 ». Ainsi, Grand Poitiers est présent au comité syndical d'Eaux-de-Vienne-SIVEER (en qualité d'adhérent, mais les services sont également invités) et le syndicat est invité aux commissions eau et assainissement du Grand Poitiers.

Des échanges réguliers ont donc été instaurés en vue d'harmoniser certains niveaux de service. Notamment, en matière de reconquête de la qualité des eaux, les deux collectivités ont des enjeux sur des territoires proches ou superposés et construisent des positions et des actions communes.

**Le rapprochement avec Grand Poitiers en matière d'eau potable afin de conforter la vocation départementale du syndicat correspond à une option de moyen terme une fois pleinement rodée l'intégration du syndicat. Toutefois, les deux collectivités sont de taille suffisante pour être techniquement efficaces même si des coopérations ponctuelles sont utilement mises en œuvre.**

L'ordonnateur, dans sa réponse, a indiqué quelques-uns des domaines dans lesquels vont être amplifiés les travaux de rapprochement : extension des familles de produits pour les achats groupés, convention de formation, convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre le Grand Poitiers et le syndicat, support informatique des directions des services informatiques, acquisitions foncières communes dans une optique de préservation de la ressource, partage d'informations avec le service voirie du Grand Poitiers...

#### 1.5.2.4 Les perspectives de transfert de la compétence assainissement par le Grand Châtellerauld

Sur la base de la situation actuelle<sup>7</sup>, le Grand Châtellerauld est compétent en assainissement sur l'ensemble de son périmètre étendu à 47 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit 71 km de réseaux et 24 stations d'épuration dont une de 93 000 équivalent-habitants). Il en exerce directement toute la compétence sur certaines communes, la partage avec Eaux-de-Vienne sur d'autres (l'exploitation, la maintenance et la facturation sont gérées par le syndicat) et la transfère enfin en totalité au syndicat sur d'autres communes.

Des travaux conjoints ont été menés, en 2017 et début 2018, entre les deux groupements. Les discussions engagées début 2018 ont permis d'arrêter la date d'une clarification de l'exercice de cette compétence : soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'orientation actée par le Grand Châtellerauld est celle d'un transfert intégral de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à une délibération de son conseil communautaire fin 2018.

Cette délibération a également permis la prise de la compétence eau potable par l'agglomération à la même date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de son transfert, selon le principe de représentation substitution au syndicat. Avec plus de 85 000 habitants et l'exercice des deux compétences eau et assainissement par le syndicat, Grand Châtellerauld sera en 2020 l'adhérent le plus important du syndicat.

<sup>7</sup> Source : site Internet du Grand Châtellerauld.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate, mi 2018, que tous les EPCI semblent converger vers le syndicat pour exercer les deux compétences de l'eau et de l'assainissement, à l'échéance 2020 au plus tard. Le Grand Châtelleraut a confirmé ce choix fin 2018 pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis, il apparaît que pour 2 EPCI les minorités de blocage devraient entraîner un report de la prise de compétence en 2026.**

#### 1.5.2.5 Un transfert de l'assainissement collectif à poursuivre

Selon les données du RPQS, en 2016, 88 communes avaient transféré la compétence assainissement au syndicat, ce-dernier desservant ainsi 47 813 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme l'illustre le tableau ci-dessous, le nombre de communes qui n'ont pas encore transféré intégralement l'assainissement collectif au syndicat Eaux-de-Vienne SIVEER s'élève à 99.

EPCI	Nombre de communes restant à intégrer
CC des Vallées du Clair	0
CU du Grand Poitiers	2
CC du Civraisien en Poitou	6
CC du Pays Loudunais	13
CC de Vienne et Gartempe	24
CC du Haut Poitou	18
CA de Grand Châtelleraut	36
<b>Total</b>	<b>99</b>

### 1.5.3 L'intérêt de la fusion

Le syndicat n'a pas évalué en continu les effets financiers liés directement à la fusion. La priorité des élus était la réussite de la fusion elle-même. De la même manière, la fusion n'a intégré que les syndicats dissous, mais le syndicat est resté attractif vis-à-vis des communes qui ont aussi continué à transférer leurs compétences eau et assainissement. Les effets de mutualisation trouvent donc leur origine dans cette double croissance du périmètre et des compétences transférées (fusion des syndicats et transferts des communes).

Globalement, l'impact financier de la fusion a eu de nombreux aspects positifs :

- **emprunts** : la renégociation globale de la dette et la simplification de sa gestion ont permis :
  - une économie sur les frais financiers de 1 million d'euros sur 15 ans, qui a réduit la durée d'extinction de la dette de 9,1 années en 2016 à 4,7 années en 2017 (source RPQS) ;
  - une réduction du nombre d'emprunts gérés, passés de 350 fin 2015 à moins de 80 après renégociation ;

- **contrats d'assurance** : lors de la fusion, tous les contrats d'assurance, conclus par chacun des syndicats, ont été repris en l'état par la nouvelle structure. Une nouvelle consultation globale et unique, lancée en 2016, a permis une économie de 100 000 € par an (nouveaux contrats comparés à la somme des contrats préexistants) ;
- **certains tarifs** du bordereau des prix ont été mis en cohérence pour les prestations réalisées par le syndicat auprès des abonnés et usagers et a permis un gel depuis 2016 et une baisse depuis 2018 de certains tarifs. Ainsi, les frais de raccordement au réseau passeront en 3 ans (2018-2020) de 40 à 20 € ;
- en matière **de travaux**, l'adhésion de nouveaux territoires (hors ex SIVEER) a permis de leur faire bénéficier des conditions d'achat plus favorables liées à la taille préexistante du SIVEER.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que l'intérêt économique réel lié à la fusion n'a pas été évalué, même si la mutualisation fonctionnelle a eu des effets positifs.**

## 1.6 Les compétences du syndicat

### 1.6.1 Un syndicat dit « à la carte » : au moins une compétence à choisir parmi 4

Le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés n'étant pas encore obligatoire, le syndicat comporte actuellement 236 collectivités adhérentes, en majorité communales.

Statutairement, il assure au moins en totalité une des 4 compétences suivantes. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et conformément aux statuts du syndicat, la carte des compétences est composée de 4 items :

- le SPIC de l'eau potable ;
- le SPIC de l'assainissement collectif ;
- le SPIC de l'assainissement non collectif ;
- la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Les deux premières peuvent encore être décomposées en éléments plus fins : seulement exploitation par exemple. L'article 5 – 4 des statuts prévoit que le syndicat peut être compétent en qualité de maître d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Aucune commune n'a transféré la compétence de maître d'ouvrage au syndicat. Il existe seulement des contrats de prestations de services pour les communes (plus de 200 communes y ont adhéré).

Concrètement, depuis la fusion des 41 syndicats puis de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ, le syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER exerce l'intégralité de la compétence eau potable auprès de tous ses adhérents (sauf deux communes pour lesquelles la situation sera clarifiée en 2019 et 2020). Ce sont, à ce jour, 263 communes qui ont transféré la compétence « eau » au syndicat. Selon les dispositions de la loi NOTRÉ, qui confère la compétence eau

potable aux EPCI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat devrait, à terme, ne plus exercer cette compétence pour les communes, mais pour les EPCI adhérents (7 à ce jour dans le département de la Vienne).

Pour l'assainissement collectif, le syndicat exerce encore des compétences « sous découpées » (exploitation seule), mais là encore les discussions engagées avec les 7 EPCI à fiscalité propre adhérents (demain seuls adhérents au syndicat) s'orientent vers l'exercice par le syndicat de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif ».

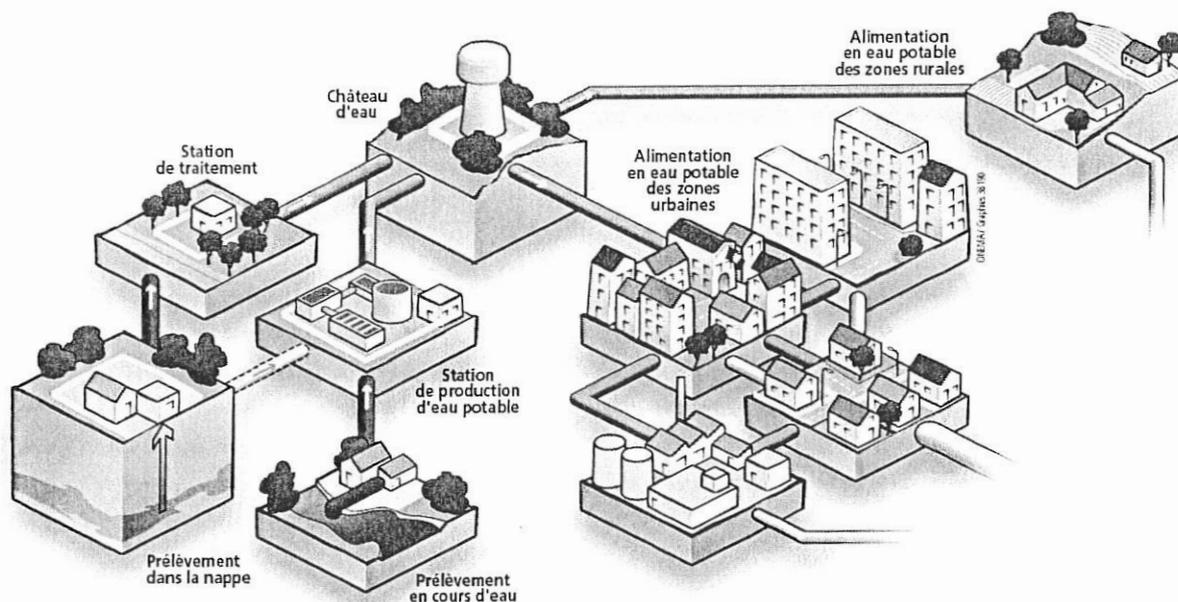
**La « défense extérieure contre l'incendie », si elle figure dans la liste de compétences, n'est pas exercée par le syndicat au titre d'une compétence transférée. Seules des conventions de prestations sont passées avec certaines communes (plus de 200). Il pourrait être nécessaire de mettre en adéquation la rédaction des statuts en prévoyant non seulement la possibilité d'un transfert de compétences mais aussi la mise en œuvre de simples prestations de services au profit des communes.**

### 1.6.2 La compétence « eau potable »

Le service public d'eau potable comprend trois étapes : la production, le transfert puis la distribution de l'eau. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante :

- la production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution ;
- le transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- la distribution consiste enfin à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Schéma n° 1 : Schéma explicatif des différentes missions des services d'eau potable



Source : ONEMA

Aux termes de l'article 5 des statuts du syndicat, et conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT, Eaux-de-Vienne – SIVER assure, d'une part, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage et, d'autre part, la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Entre 2015 et 2017, le nombre d'abonnés du syndicat a fortement augmenté : de 121 987 à 152 202. La montée en puissance de la compétence « eau » et du service public d'adduction d'eau potable s'est considérablement accélérée depuis 2015 (ex - SIVEER) avec un nombre d'abonnés supérieur de 30 % à celui de 2014. En 2017, le volume distribué et facturé du syndicat s'élève à 14 833 767 m<sup>3</sup>.

Tableau n° 2 : Évolution de la consommation d'eau entre 2015 et 2017

<i>Evolution de la consommation</i>	2015	2016	2017	<i>Evolution 2015/2017</i>
<i>Nombre d'habitants desservis</i>	222 033	224 870	273 572	+ 23,2 %
<i>Nombre d'abonnés</i>	121 987	123 191	152 202	+ 24,8 %
<i>Nombre de m<sup>3</sup> facturés</i>	12 450 784	13 115 655	14 833 767	+ 19,1 %
<i>Ratio facturation (m<sup>3</sup>/abonnés/an)</i>	100	103	98	-

Source : services EDV – SIVEER

<b>Gros consommateurs (&gt; 6 000 m<sup>3</sup>/an) b</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Evolution 2015/2017</b>
<i>Nombre de m<sup>3</sup> facturés</i>	952 777	1 047 211	1 044 774	+9,6 %
<i>Dont volumes non domestiques (industries, agriculture)</i>	648 888	686 656	720 599	+11,1 %

Source : services EDV – SIVEER

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève l'augmentation importante depuis 2015 du nombre d'abonnés en eau potable, due à l'extension du périmètre, parallèlement à une baisse de la consommation par abonné.**

### 1.6.3 La compétence « assainissement »

1.6.3.1 Le service d'assainissement collectif : un nombre d'abonnés en assainissement collectif en hausse sur la période 2015-2018

L'augmentation du nombre d'abonnés, et par conséquent des ouvrages à gérer, s'explique par les adhésions complémentaires survenues au cours de la période et les transferts progressifs de compétence.

**Tableau n° 3 : Caractéristiques du service assainissement collectif**

<i>Année</i>	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de stations d'épuration</b>	<b>Nombre de km</b>
2015	19 140	34 835	95	460
2016	26 271	47 813	83	623
2017	50 812	132 496	221	1 157
<i>Augmentation 2015-2017</i>	+ 165,5 %	+ 280,4 %	+ 132,6 %	+ 151,5 %

Source : Eaux-de-Vienne - SIVEER

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la multiplication par 2,65 depuis 2015 du nombre d'abonnés en assainissement.**

Selon les données du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), en 2016, 88 communes avaient transféré la compétence assainissement au syndicat, ce-dernier desservant ainsi 47 813 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme l'illustre le tableau ci-après, 99 communes n'ont pas encore transféré intégralement l'assainissement collectif.

**Tableau n° 4 : Nombre de communes restant à intégrer par EPCI**

EPCI	Nombre de communes restant à intégrer
CC des Vallées du Clain	0
CU du Grand Poitiers	2
CC du Civraisien en Poitou	6
CC du Pays Loudunais	13
CC de Vienne et Gartempe	24
CC du Haut Poitou	18
CA de Grand Châtelleraut	36
<b>Total</b>	<b>99</b>

Source : Eaux-de-Vienne - SIVEER

#### 1.6.3.2 Le service d'assainissement non collectif (SPANC)

Le service d'assainissement non collectif présente le périmètre et les caractéristiques qui suivent :

**Tableau n° 5 : Caractéristiques du service d'assainissement non collectif**

Année	Nombre d'installations	Nombre d'habitants (1,82 habitants/logements) (*)	Taux de conformité	Part en état de fonctionnement	Nombre de communes
2015			93,7 %	Non mesuré	
2016	33 247	60 509	95,7 %	Non mesuré	215
2017	33 622	61 192	95,3 %	27,15 %	219

Source : Eaux-de-Vienne - SIVEER  
 (\*) SISPEA utilise la moyenne nationale de 2,2

Le nombre d'installations progresse avec le nombre de communes adhérentes. Si les taux de conformité dans la conception sont élevés, la part d'installations en bon état de

fonctionnement effectif, mesurée depuis 2017 dans le cadre de l'arrêté du 27 avril 2012, est très faible, soit 27,15 %.

Le département de la Vienne apporte des aides pour la création d'assainissement non collectif dans les résidences principales existantes. 2018 marque la première année de ce dispositif qui devrait concerner environ 50 installations par an pour le syndicat. Le département a prévu un maintien de ces aides jusqu'à la fin de la mandature. Le syndicat s'est le premier inscrit dans ce dispositif et a vocation à le solliciter jusqu'à son terme.

Les agences de l'eau ont historiquement financé l'assainissement non collectif au titre de la solidarité urbain/rural telle que mentionnée dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et telle que reprise dans le contrat d'objectif liant les agences de l'eau et les ministères. Pour les aides financières à l'assainissement non collectif, les principaux partenaires financiers du syndicat sont les agences de l'eau (Loire-Bretagne<sup>8</sup> pour plus 90 % du territoire départemental et Adour-Garonne pour l'extrême sud du département).

Le prochain programme d'aide devrait être en baisse globale de 25 % et devrait fortement impacter l'ANC. Selon les décisions prises par le conseil d'administration des agences de l'eau, le syndicat devra adapter son organisation et les coûts de ses activités :

- les coûts des instructions et contrôles (missions obligatoires des SPANC) devront être ajustés en fonction des aides publiques effectivement versées ;
- le programme d'aide à la réhabilitation des ANC est sujet à de nombreuses discussions sur son maintien ou non, voire à une territorialisation des aides. Par ailleurs, il est vraisemblable que les taux d'aide soient revus à la baisse. Selon les décisions prises, le syndicat devra maintenir ou non sa participation à ce dispositif (rôle d'animateur aujourd'hui). Sous réserve de l'orientation de ses élus, le syndicat devra arbitrer sa participation selon que les effets de levier vis-à-vis des usagers seront, ou pas, suffisants (taux d'aide significatif et modalités d'éligibilité acceptables). Dans le cas contraire, la mobilisation de ressources humaines sur une activité non obligatoire pour des résultats vraisemblablement faibles ou insuffisants pourra être reconsidérée.

---

<sup>8</sup> L'agence de l'eau Loire-Bretagne a historiquement accompagné financièrement les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice de cette compétence :

- aide financière pour les dossiers d'instruction et de contrôle de nouveaux assainissements non collectifs ;
- aide financière pour le diagnostic des installations existantes (aide aujourd'hui caduque) ;
- aide à la réhabilitation de certains assainissements non collectifs défectueux.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la diminution sensible des aides à l'assainissement non collectif parallèlement à une orientation stratégique qui tend à privilégier l'assainissement non collectif par rapport à l'assainissement collectif.

## 2 LA QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

### 2.1 Une gestion budgétaire perfectible

#### 2.1.1 Des budgets annexes prépondérants

Les activités du syndicat sont retracées au sein de trois budgets :

- le budget principal qui retrace les dépenses transversales et d'administration générale. Il s'agit d'un budget à caractère administratif appliquant l'instruction M14 ;
- les budgets annexes « eau » et « assainissement » retraçant les dépenses et recettes spécifiques à ces deux compétences. Il s'agit de budgets à caractère industriel et commercial qui appliquent l'instruction M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement.

Les deux budgets annexes occupent une place prépondérante au sein du budget consolidé, étant donné qu'ils concentrent l'essentiel de l'activité du syndicat. Ainsi, en 2017, ils représentent près de 98 % des recettes et 97 % des dépenses de la section de fonctionnement. Le budget annexe de l'eau regroupe à lui seul plus des deux tiers du budget consolidé.

Tableau n° 6 : Poids des différents budgets dans le budget consolidé (en € et %)

Nature	Libellé du compte	F/E	2015	%	2016	%	2017	%	
SPA	M14	Budget principal	Rec.	1 146 551	2,2%	1 294 251	2,7%	1 384 940	2,4%
			Dep.	1 122 732	2,6%	1 293 061	3,1%	1 378 048	3,3%
SPIC	M49	Eau potable	Rec.	38 207 023	73,0%	35 308 667	72,9%	41 183 223	70,5%
			Dep.	30 549 751	71,4%	30 810 068	73,3%	30 379 317	72,2%
SPIC	M4	Assainissement	Rec.	12 958 550	24,8%	11 808 415	24,4%	15 844 998	27,1%
			Dep.	11 100 659	26,0%	9 906 602	23,6%	10 339 092	24,6%
		Agrégé (BP + BA)	Rec.	52 312 124	100%	48 411 332	100%	58 413 162	100%
			Dep.	42 773 142	100%	42 009 730	100%	42 096 457	100%

Source : comptes administratifs 2015 et 2016 – Projet de compte administratif 2017

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève le caractère prépondérant des budgets annexes « eau » et « assainissement » dans l'architecture budgétaire du syndicat Eaux-de-Vienne, ceux-ci regroupant près de 98 % des recettes et dépenses de fonctionnement.**

### **2.1.2 Une autonomie financière des SPIC qui n'est pas assurée**

Le syndicat dispose d'une comptabilité analytique lui permettant de répartir les dépenses imputables à chaque service sur les budgets correspondants. En outre, lors de la clôture de chaque exercice, les budgets annexes remboursent au budget principal les charges indirectes que celui-ci a dû supporter. Le montant de ce remboursement est déterminé selon une clé de répartition présentée aux élus lors du débat d'orientations budgétaires. Elle est calculée au prorata de la répartition des recettes d'exploitation estimées entre les deux budgets. Ainsi, la répartition retenue au titre de l'exercice 2018 est identique à 2017, à savoir 75 % pour le budget annexe de l'eau et 25 % pour l'assainissement.

Cependant, l'autonomie financière des budgets annexes n'est pas assurée. En effet, l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de constituer, pour l'exploitation directe de chaque service industriel et commercial (SPIC), une régie répondant aux dispositions prévues par ce même code. Aux termes de l'article L. 2221-4, cette régie est dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Mais même simplement dotée de l'autonomie financière, elle doit disposer d'un compte au Trésor conformément à ce que prescrivent de façon concordante les instructions comptables M 4 et M 14, l'existence d'un simple compte de liaison pouvant conduire à un soutien irrégulier de la trésorerie du budget principal par celle du budget annexe.

En l'espèce, les services de l'eau et de l'assainissement sont directement gérés par le syndicat. Or, l'examen des comptes a montré qu'ils étaient rattachés au budget principal via un compte de liaison 451, en méconnaissance de la réglementation précitée. Il conviendra donc que le syndicat Eaux-de-Vienne se rapproche du comptable afin de régulariser la situation de ses budgets annexes par l'ouverture d'un compte au Trésor.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que si le syndicat assure une correcte répartition des charges entre les différents budgets annexes, leur autonomie financière n'est pas pour autant assurée au regard de l'absence de compte au Trésor, et ce en méconnaissance de la réglementation en vigueur.**

**Recommandation n° 1 : Régulariser la situation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en les dotant d'un compte au Trésor assurant leur autonomie financière.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la décision du syndicat, présentée dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, de distinguer les comptes de trésorerie pour chacun des budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 2.1.3 Une information budgétaire incomplète et perfectible

Plusieurs états annexes aux documents budgétaires doivent obligatoirement être complétés par l'exécutif afin d'assurer l'information la plus précise et transparente possible des élus et des usagers sur divers éléments qui permettent d'appréhender dans son ensemble la situation de l'établissement public. Au cas d'espèce, ont été plus particulièrement examinés les états annexés aux comptes administratifs 2016. Ceux-ci se révèlent très incomplets et lacunaires puisque ne sont pas annexés les états du personnel, de la dette, des travaux en régie, des amortissements, des provisions et les variations des immobilisations. Concernant le projet de compte administratif 2017, seul l'état de la dette a été ajouté. Celui-ci présente des écarts avec les soldes du compte de gestion : à hauteur de 66 890,51 € pour le budget de l'eau et 416 694,55 € pour le budget de l'assainissement. Ces écarts ont été identifiés comme étant liés aux opérations non budgétaires d'intégration des encours de dette des communes en transfert ou des syndicats dissous.

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>9</sup>, un rapport est communiqué aux membres de l'assemblée générale, en amont du débat d'orientations budgétaires, afin que ceux-ci disposent de toute l'information nécessaire pour apprécier la pertinence des orientations proposées par l'exécutif. Si le contenu du rapport a été enrichi en cours de période, il ne répond pas encore à toutes les dispositions de l'article D. 2312-3. Ainsi, le syndicat ne présente pas d'engagements pluriannuels d'investissements malgré la mention d'un plan pluriannuel d'investissements. Par ailleurs, s'il détaille la liste des autorisations de programme ouvertes, seuls les crédits de paiement de l'exercice à venir sont mentionnés. Les élus ne disposent donc pas d'une vision globale de l'AP en termes de réalisations cumulées de CP et de ce qui reste à financer.

**Recommandation n° 2 : Compléter l'information budgétaire notamment par une vision pluriannuelle des orientations budgétaires et produire l'ensemble des annexes obligatoires au compte administratif.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte du double engagement inclus dans la réponse de l'ordonnateur : compléter les états annexes aux comptes administratifs et régulariser les écarts de comptabilisation des encours de dette entre le compte administratif et le compte de gestion.

### 2.1.4 Un choix unifié opéré depuis 2010 pour le budget annexe de l'assainissement

Dans le cas des SPANC, la réglementation distingue :

- les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI composés de communes de moins de 3 000 habitants : il peut être établi un budget unique pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif (art. L. 2224-6 du CGCT). Ce budget doit alors faire apparaître la répartition entre les opérations propres à chaque service ;

<sup>9</sup> Articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

- les communes de moins de 500 habitants gérant leurs services d'eau et d'assainissement en régie (art. L. 2221-11 du CGCT) : elles peuvent retracer les opérations des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif dans le budget général, en établissant un récapitulatif des recettes et des charges de chaque service ;
- les autres collectivités : l'article R. 2224-19-1 du CGCT (al. 2) prévoit que les opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif sont regroupées au sein d'un même budget, qui doit cependant faire apparaître la répartition entre les opérations correspondant à chaque type d'assainissement.

En conclusion, la création d'un budget spécifique au SPANC n'est pas obligatoire sauf cas particuliers (par exemple, le cas des communes de plus de 3 000 habitants ainsi que des groupements comportant au moins une telle commune, lorsqu'elles exercent la compétence d'assainissement non collectif sans exercer également la compétence d'assainissement collectif). À la différence des SPIC « classiques », les SPANC ne sont donc pas tenus d'être dotés d'un budget annexe spécifique.

**Il a été fait le choix par le syndicat dissous (SIVEER), à compter de l'exercice 2010, de gérer de façon unifiée l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sein d'un même budget, avec une comptabilité analytique<sup>10</sup> permettant de retracer distinctement les opérations financières relevant de chaque service.**

### 2.1.5 Une exécution budgétaire à améliorer

Si l'exécution des prévisions de recettes de fonctionnement des budgets eau et assainissement ne posent pas de difficultés, il en va différemment pour les dépenses de fonctionnement. En effet, celles-ci apparaissent systématiquement surévaluées, entraînant des taux de réalisation compris entre 65,8 % et 69,2 % pour le budget de l'eau puis entre 57,2 % et 63,6 % pour le budget de l'assainissement.

---

<sup>10</sup> Ainsi, pour l'ANC, sur la base du compte administratif 2017 :

- les dépenses atteignaient **858,8 k€** (dont 848,8 k€ de dépenses de fonctionnement, avec parmi elles 276 k€ de charges de personnel), soit **3,5 %** des dépenses du budget annexe assainissement ;
- les recettes correspondaient à **1 063 k€**, soit **3,7 %** des recettes du budget annexe assainissement.

**Tableau n° 7 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement des BA eau et assainissement  
(en %)**

	2015	2016	2017	Moyenne
<b>Budget annexe EAU</b>				
Taux de réalisation RRF (%)	105,4%	105,7%	106,8%	106,0%
Taux de réalisation DRF (%)	67,7%	69,2%	65,8%	67,5%
<b>Budget annexe ASSAINISSEMENT</b>				
Taux de réalisation RRF (%)	97,4%	103,6%	98,1%	99,4%
Taux de réalisation DRF (%)	61,3%	63,6%	57,2%	60,6%

Source : Comptes administratifs

Ces taux de réalisation sont pour l'essentiel dus à une surévaluation importante des prévisions de charges à caractère général (chapitre 011). En effet, leurs taux d'exécution sont particulièrement faibles, soit en moyenne 43 % pour le budget de l'eau et 40,6 % pour le budget de l'assainissement. Pour autant, de nombreux articles du chapitre 011 présentent une consommation supérieure de crédits à ce qui avait été prévu au budget primitif alors que parallèlement, l'article 6288 « Autres » se caractérise par une consommation de crédits très en deçà des prévisions initiales<sup>11</sup>.

En section d'investissement, les prévisions de la première année d'existence du syndicat Eaux-de-Vienne se sont avérées très approximatives pour les deux budgets annexes dès lors que moins de la moitié des crédits prévus ont été consommés, que ce soit en recettes ou en dépenses. Pour 2016 et 2017, des réajustements ont permis d'améliorer la situation qui s'avère toutefois encore perfectible.

<sup>11</sup> Par exemple, sur le BA eau en 2016 : 13 465 250 € ont été inscrits en prévisions, alors que seuls 20 508,50 € ont été consommés.

Tableau n° 8 : Taux de réalisation de la section d'investissement du BA eau (en %)

	2015	2016	2017	Moyenne
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Taux de réalisation hors RAR (%)	14,0%	61,9%	45,5%	49,3%
Taux de réalisation avec RAR (%)	28,8%	89,4%	102,6%	59,1%
Part RAR/prévisions (%)	14,8%	27,5%	57,1%	33,3%
Taux d'annulation (%)	71,2%	10,6%	-2,6%	17,4%
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Taux de réalisation hors RAR (%)	41,4%	65,4%	57,6%	57,5%
Taux de réalisation avec RAR (%)	58,9%	78,1%	79,4%	73,8%
Part RAR/prévisions (%)	17,5%	12,7%	21,7%	28,4%
Taux d'annulation (%)	41,1%	21,9%	20,6%	30,9%

Source : comptes administratifs – Données provisoires en 2017

Tableau n° 9 : Taux de réalisation de la section d'investissement du BA assainissement (en %)

	2015	2016	2017	Moyenne
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Taux de réalisation hors RAR (%)	13,3%	71,5%	62,0%	54,9%
Taux de réalisation avec RAR (%)	45,8%	104,3%	140,1%	75,1%
Part RAR/prévisions (%)	32,6%	32,7%	78,2%	43,4%
Taux d'annulation (%)	54,2%	-4,3%	-40,1%	1,7%
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Taux de réalisation hors RAR (%)	23,0%	66,5%	42,7%	48,7%
Taux de réalisation avec RAR (%)	42,8%	73,8%	60,8%	62,2%
Part RAR/prévisions (%)	19,8%	7,3%	18,1%	27,9%
Taux d'annulation (%)	57,2%	26,2%	39,2%	39,7%

Source : comptes administratifs – Données provisoires en 2017

**Suggestion de gestion n° 1 : Ajuster les prévisions budgétaires notamment en dépenses d'investissement au regard de l'exécution des exercices précédents afin d'en améliorer la sincérité.**

L'ordonnateur, dans sa réponse, a convenu que les taux de réalisation en 2015 de 31,9 % sur la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de 14,29 % sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement sont trop faibles. Le syndicat escompte qu'une utilisation judicieuse du dispositif d'autorisations de programme et de crédits de paiement permettent de réduire le montant des restes à réaliser et de déboucher à terme sur un meilleur taux d'exécution de la section d'investissement.

### 2.1.6 Un recours aux AP/CP à revoir

Le syndicat a recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)<sup>12</sup>. Il apparaît dans ses annexes budgétaires trois autorisations de programmes, d'un montant total de 11 225 000 €, reprises de l'un des syndicats ayant intégré le syndicat Eaux-de-Vienne. Or, en trois ans, ces autorisations n'ont pas évolué, aucune réalisation n'ayant été effectuée depuis 2015. Il conviendrait que le syndicat apure cette situation.

En outre, le comité syndical a procédé à l'ouverture de trois nouvelles autorisations de programme par une délibération du 3 février 2017. Or, si l'acte détaille bien le montant global de l'AP, sa durée et les crédits de paiement ouverts pour 2017, aucun échelonnement des CP n'est fixé pour les années suivantes. Dès lors, les élus ne disposaient pas d'une vision pluriannuelle de l'engagement au moment du vote ni de visibilité sur l'exécution des AP ouvertes. Une délibération du 8 février 2018 corrige cette anomalie. Il a d'ailleurs été relevé qu'aucun des crédits de paiement inscrits en 2017 n'a été consommé, ceux-ci ayant été reportés en 2018. Cela illustre la déconnexion entre la programmation des investissements du syndicat et sa capacité à les mettre en œuvre.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine s'interroge sur l'intérêt d'un recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement dans la mesure où leur suivi n'apparaît pas satisfaisant en l'état.**

*Suggestion de gestion n° 2 : Apurer la situation des trois autorisations de programme héritées de la fusion et ajuster la programmation des investissements pour améliorer le taux de consommation des crédits de paiement ouverts.*

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'il prendra désormais systématiquement une délibération pour créer, réviser ou clôturer ces autorisations de programme. Il est également nécessaire de délibérer pour entériner la caducité des 3 autorisations de programme visées.

## 2.2 Un développement de la gestion patrimoniale à poursuivre

Pour le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER », l'élaboration d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau et de collecte des eaux usées, rendue obligatoire par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, a mis à jour de nombreuses difficultés notamment en matière de connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. En effet, de nombreuses collectivités, souvent rurales et ayant intégré le périmètre du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'avaient qu'une connaissance parfois restreinte de leurs réseaux. Dans ce

---

<sup>12</sup> Cette procédure vise à permettre à l'organisme de mener une gestion pluriannuelle de ses investissements, et ainsi ne pas faire peser sur une année l'engagement financier d'une opération dont l'exécution a vocation à s'étaler sur plusieurs années. Pour cela, l'assemblée délibérante fixe un montant global, correspondant à un plafond, attribué à une opération d'investissement (autorisation de programme) et la décline chaque année en crédits de paiement.

cadre, la gestion patrimoniale doit nécessairement s'accommoder d'une connaissance patrimoniale des réseaux encore incomplète, notamment s'agissant des réseaux d'assainissement et en particulier sur les territoires à dominante rurale.

### **2.2.1 Les écarts comptables entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable public**

Au 31 décembre 2017, d'importants écarts apparaissent entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, alors que les deux documents doivent coïncider.

Les écarts s'élèvent à 33 millions d'euros pour le budget annexe de l'eau potable, soit 17 % du total de l'actif, et à 38 millions d'euros pour le budget annexe de l'assainissement, soit 28,8 % du total de l'actif.

**Recommandation n° 3 : Harmoniser d'ici 2020 l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable pour donner une image fidèle du patrimoine du syndicat, enjeu majeur lié à l'importance de ce patrimoine.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la décision de l'ordonnateur d'engager ce travail avec le comptable public.

### **2.2.2 Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux d'eau**

#### **2.2.2.1 Une connaissance approfondie des réseaux d'eau potable du syndicat**

Malgré une connaissance patrimoniale parfois insuffisante des réseaux d'eau potable, le syndicat a largement contribué, depuis 2015, à améliorer cette dernière s'agissant des matériaux, de la période de pose et du diamètre des réseaux.

S'agissant des matériaux utilisés sur l'ensemble du réseau d'eau potable, seulement 1,6 % reste à ce jour inconnu pour le syndicat, soit 155 630 mètres de réseaux. De même, le syndicat a une connaissance très fine du diamètre des conduites d'eau sur l'ensemble de son périmètre et seules 1,2 % des conduites ont à ce jour un diamètre indéterminé.

S'agissant de la période de pose des réseaux d'eau potable, la connaissance du syndicat se révèle moins approfondie. En effet, il ne dispose pas d'une connaissance claire de la période de pose pour 9,4 % des conduites, soit 910 237 mètres de réseaux. Cette méconnaissance relative a vocation à être corrigée, notamment dans une perspective de priorisation des efforts d'investissement du syndicat en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que les progrès sur la connaissance des périodes de pose des réseaux d'eau potable se fera progressivement au fil du temps et du renouvellement des réseaux.

### 2.2.2.2 Un indice de connaissance des réseaux d'eau potable supérieur à la moyenne nationale mais présentant encore des marges de progression

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, ...). Il est établi sur un maximum de 120 points.

A l'échelle nationale, l'indice moyen était évalué, en 2013, à hauteur de 79 points, selon le rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. En 2015, il s'élevait à 94 points. Le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » affichait quant à lui un ICGP de 70 points en 2015 et 91 points sur 120 en 2016 et 2017. Il se situe donc légèrement en-dessous de la moyenne nationale s'agissant de sa connaissance des réseaux d'eau potable, avec une augmentation récente largement supérieure à l'augmentation moyenne nationale, ce qui témoigne d'un effort substantiel en matière de gestion patrimoniale sur la période de contrôle.

Néanmoins, il convient de noter que l'ICGP des services d'eau potable des réseaux de plus de 100 000 habitants desservis s'élève à 100 sur 120. Dans cette perspective, le syndicat qui dessert à ce jour plus de 220 000 habitants en eau potable, présente un indice inférieur en comparaison des services de taille comparable, à l'échelle nationale.

**Tableau n° 10 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2015**

Population (nb d'habitants desservis)	ICGP moyen	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	77	857 289	2 337
1000 à 3500	85	2 510 038	1 478
3500 à 10 000	92	5 199 008	1 034
10 000 à 50 000	96	10 695 540	628
50 000 à 100 000	98	5 248 798	85
Plus de 100 000	100	21 313 960	75
<b>Rappel moyenne nationale</b>			<b>94</b>

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, 2015

Enfin, dans son rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité du service, le syndicat a tenu à souligner que le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable n'intégrait actuellement pas les points suivants :

- la localisation des branchements sur les plans (10 points) ;
- le document qui identifie les secteurs de recherche de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations (10 points) ;
- l'existence et la mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (5 points) ;
- la connaissance des matériaux pour 10 % des canalisations (2 points) ;
- la connaissance des périodes de pose pour 15 % des canalisations (2 points).

Le nombre de points figurant entre parenthèses correspond à la valorisation du critère donné de connaissance du patrimoine. Le second item relatif à la transcription des recherches de fuites correspond à 10 points.

**Recommandation n° 4 : Intensifier les actions effectuées en matière de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable afin de tendre vers un ICGP de 95 sur 120 à l'horizon 2020 et de 100 à moyen terme.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte des différentes mesures projetées par l'ordonnateur dans sa réponse (modélisation des réseaux et localisation des branchements), mesures qui devraient conduire à la mise en œuvre de la recommandation.

### 2.2.3 Une connaissance patrimoniale en assainissement encore insuffisante

#### 2.2.3.1 Une connaissance superficielle des réseaux d'assainissement collectif du syndicat

A l'instar de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, le syndicat affiche à ce jour une connaissance encore parcellaire de son patrimoine en assainissement collectif.

Comme pour le service de l'eau potable, ce sont les périodes de pose des réseaux qui demeurent les plus méconnues sur l'ensemble du périmètre du syndicat. Ainsi, le syndicat n'a une connaissance précise des périodes de pose que pour un peu plus de 23 % de ses réseaux. A un degré moindre, plus de 31 % des réseaux d'assainissement collectif ne sont pas répertoriés s'agissant du type de matériau utilisé.

**Tableau n° 11 : Part du réseau d'assainissement collectif dont le type de matériau, le diamètre et la période de pose demeurent inconnus à ce jour**

<i>reste inconnu ...</i>	Type de matériaux utilisés	Diamètre des canalisations	Période de pose
<i>Longueur en mètres</i>	371 810	184 920	995 227
<i>En %</i>	31,283%	17,786%	76,860%

Source : « Eaux-de-Vienne – SIVEER »

Cette méconnaissance globale du réseau de collecte des eaux usées, période de pose et surtout altimétrie, à l'échelle du syndicat apparaît de nature à complexifier grandement la programmation des maintenances et investissements en matière d'assainissement collectif.

**Suggestion de gestion n° 3 : Améliorer la connaissance patrimoniale du syndicat s'agissant des réseaux de collecte des eaux usées, notamment en ce qui concerne la période de pose des réseaux, afin d'atteindre un taux d'inconnus inférieur à 25 % d'ici fin 2019.**

L'ordonnateur, dans sa réponse, a indiqué qu'il engagera une réflexion pour parvenir à progresser sur ce sujet sur un temps moyen d'ici 2022 – 2023.

2.2.3.2 Un ICGP inférieur à la moyenne nationale en matière de réseaux de collecte des eaux usées

En France, l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif s'élevait, en 2013, à 51 points, et en 2015 à 57 points, sur un total maximum de 120 points, selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Dans ce cadre, le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » affiche un ICGP de 40 points, stable selon les RPQS de 2015 à 2017 et largement inférieur à la moyenne nationale.

De plus, et comme pour l'eau potable, il existe une relative corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leur réseau. Ainsi, l'ICGP des services d'assainissement comparable à celui du syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » (ceux qui desservent plus de 100 000 habitants) s'élève à 63 points sur 120, soit un indice moyen supérieur de 16 points à celui du syndicat, qui desservait 132 496 habitants en 2017.

**Tableau n° 12 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2015**

Population (nb. D'habitants desservis)	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	51	1 723 870	2 877
1 000 à 3 500	52	2 800 167	1 331
3 500 à 10 000	53	1 179 044	293
10 000 à 50 000	56	9 856 088	730
50 000 à 100 000	55	4 803 295	68
Plus de 100 000	63	16 278 580	79
<i>Rappel moyenne nationale : 57</i>			

Source: Observatoire des services d'eau et d'assainissement, 2015

Cet indice, globalement inférieur à la moyenne nationale, témoigne donc d'un retard pris par le syndicat en matière de connaissance patrimoniale de ses réseaux d'assainissement collectif.

**Les conséquences de cette faible connaissance du patrimoine sont importantes et multiples. Elle empêche une bonne programmation des investissements nécessaires et explique probablement pour partie les taux d'exécution budgétaire faible, alors même que le syndicat possède une capacité d'autofinancement suffisante.**

**Recommandation n° 5 : Donner la priorité au rattrapage du retard pris en matière de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif pour atteindre, au moins dans un premier temps, d'ici 2022, un ICGP de 63 points sur 120, soit le taux d'indice moyen des réseaux servant un volume de population comparable à celui du syndicat.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la volonté de l'ordonnateur, mentionnée dans sa réponse, de « cibler ses efforts pour atteindre l'objectif indiqué ».

## 2.2.4 Des actifs financiers inconnus

Bien que les actifs financiers d'Eaux-de-Vienne ne soient pas élevés, leur fondement devrait être connu du syndicat. Les services de l'EPCI ont précisé en cours d'instruction ne pas gérer les comptes 26 et 27, propres aux actifs financiers. Or, il ressort de l'état de l'actif du comptable que le syndicat présente dans son bilan des actifs financiers d'un montant de 56 574,35 € pour le BA de l'eau et 19 713,20 € pour le BA de l'assainissement.

Tableau n° 13 : Liste des actifs financiers d'Eaux-de-Vienne (en €)

<i>Au 31 décembre 2017</i>	<b>BA eau</b>	<b>BA asst</b>
Titres de participation - c/261	14 182,74	15 547,33
Autres formes de participations - c/266	14 103,75	456,9
Droits de propriété - c/271	6 342,96	1 162,26
Droits de créance - c/272	6 360,21	335,39
Prêts - c/274	21,11	0,00
Dépôts et cautionnements versés - c/275	14 974,73	2 211,32
Créances sur les collectivités - c/2763	588,85	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>56 574,35</b>	<b>19 713,20</b>

Source : Comptes de gestion 2017

Le comptable a néanmoins été en mesure de préciser que la majorité de ces actifs est issue des syndicats dissous. Il conviendrait donc que l'ordonnateur, en collaboration avec le comptable, les identifie afin d'apprécier la pertinence de leur maintien au bilan.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que le fondement des actifs financiers présents dans le bilan du syndicat Eaux-de-Vienne est inconnu.**

**Suggestion de gestion n° 4 : En identifier l'origine, en liaison avec le comptable, et dès lors apprécier la pertinence de leur maintien au bilan.**

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'il s'engageait à identifier les actifs financiers en cause avant la fin de l'exercice 2019.

## 2.2.5 Un usage des provisions limité au risque d'irrecouvrabilité

Des provisions pour dépréciation d'actifs sont constituées afin de compenser les pertes définitives sur les impayés. Ainsi, à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2017, le syndicat a provisionné une somme de 1,6 M€ sur le budget de l'eau et 0,25 M€ sur le budget de l'assainissement, correspondant aux créances de plus de 48 mois. En 2018, les provisions ont été reconstituées à des montants correspondant aux admissions en non-valeur comptabilisées l'année précédente, soit 248 000 € pour l'eau et 45 000 € pour l'assainissement.

En revanche, le syndicat ne provisionne pas les litiges et contentieux. Or, l'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance* ». Le syndicat Eaux-de-Vienne a pourtant confirmé que le groupement a fait l'objet de plusieurs assignations, notamment auprès du tribunal administratif.

Enfin, l'assemblée délibérante approuve la constitution des provisions uniquement par le biais du vote du budget. Or, la délibération ne détermine pas les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, en méconnaissance des dispositions de l'article précité.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine observe que l'application du principe de prudence, par la constitution de provisions, est limitée au risque d'irrécouvrabilité des créances impayées, alors que les risques encourus par les litiges et contentieux auraient dû être provisionnés. Par ailleurs, elle invite le syndicat à déterminer les conditions de constitution et reprise de ses provisions, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT.**

*Suggestion de gestion n° 5 : Constituer les provisions obligatoires et définir par note interne les conditions de constitution et de reprise des provisions prudentielles.*

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'il proposera lors du prochain mandat (2020-2026) qu'une délibération de principe soit prise par le syndicat sur les modalités de constitution des provisions dans le respect des conditions et règles définies par la loi.

### 3 UNE SITUATION FINANCIERE CONFORTABLE

#### 3.1 Un bon niveau d'autofinancement

Pour ses trois budgets, le syndicat Eaux-de-Vienne dégage un autofinancement récurrent. En ce qui concerne les deux principaux budgets de l'eau et de l'assainissement, la capacité d'autofinancement brute dégagée est particulièrement confortable puisqu'elle représente en 2017 respectivement 37,1 % et 44,9 % du produit total<sup>13</sup> de chacun des services.

La dynamique des produits, résultant de l'élargissement du périmètre du syndicat, associée à une maîtrise de l'augmentation des charges, a entraîné une forte progression de la CAF brute pour les budgets eau (+ 56,7 %) et assainissement (+ 203,7 %). Il convient néanmoins de souligner que l'année 2015 revêt un caractère exceptionnel dès lors que se sont ajoutés aux produits de cet exercice des reports de ventes du syndicat SIVEER datant de 2014.

---

<sup>13</sup> Le produit total correspond au chiffre d'affaire du service, des éventuelles redevances versées par des délégataires, de la production stockée ou déstockée et de la production immobilisée.

Tableau n° 14 : La formation de l'autofinancement (en €)

	2015	2016	2017	Evolution
<b>Budget principal</b>				
Recettes de gestion	1 121 378	1 269 366	1 365 153	21,7%
- Dépenses de gestion	1 108 822	1 267 099	1 355 895	22,3%
= Excédent brut de fonctionnement	12 556	2 268	9 258	-26,3%
+ résultat financier	2 400	-515	0	-100,0%
+ résultat exceptionnel	8 863	-563	-2 366	-126,7%
= CAF brute	23 819	1 190	6 892	-71,1%
- annuité emprunt	0	0	0	-
= CAF nette	23 819	1 190	6 892	-71,1%
<b>Eau potable</b>				
Recettes d'exploitation	34 432 888	30 484 074	36 149 031	5,0%
- Dépenses d'exploitation	20 793 756	21 548 581	21 349 331	2,7%
= Excédent brut d'exploitation	13 639 132	8 935 493	14 799 700	8,5%
+ résultat financier	-1 822 403	-3 112 257	-1 354 858	-25,7%
+ résultat exceptionnel (hors cessions)	-3 322 524	-481 270	-133 958	-96,0%
= CAF brute	8 494 205	5 341 966	13 310 883	56,7%
- annuité emprunt	3 616 310	3 458 142	4 282 961	18,4%
= CAF nette	4 877 896	1 883 824	9 027 923	85,1%
<b>Assainissement</b>				
Recettes d'exploitation	12 190 520	10 908 601	14 309 412	17,4%
- Dépenses d'exploitation	7 894 154	7 757 914	8 450 928	7,1%
= Excédent brut d'exploitation	4 296 366	3 150 687	5 858 484	36,4%
+ résultat financier	-609 353	-1 725 338	-873 839	43,4%
+ résultat exceptionnel (hors cessions)	-1 682 875	371 676	1 101 907	-165,5%
= CAF brute	2 004 139	1 797 025	6 086 552	203,7%
- annuité emprunt	1 536 462	1 638 276	2 409 244	56,8%
= CAF nette	467 677	158 749	3 677 308	686,3%

Source : d'après les comptes de gestion

Il est à souligner que le montant supérieur des dépenses d'exploitation pour l'eau potable est dû à un périmètre beaucoup plus large que celui de l'assainissement.

Malgré la progression des annuités d'emprunt, la CAF nette demeure à un niveau particulièrement confortable. En effet, le syndicat conserve respectivement 67,8 % et 60,4 % des CAF brutes des budgets de l'eau et de l'assainissement, ce qui lui permet de disposer en 2017 d'une base solide pour le financement de ses investissements.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que le syndicat Eaux-de-Vienne dispose en 2017 d'une capacité d'autofinancement confortable pour assurer le financement de ses investissements.

### 3.2 Des dépenses d'équipement majoritairement autofinancées

#### 3.2.1 Des dépenses d'équipement en forte hausse

Au cours de la période sous revue, le syndicat Eaux-de-Vienne a réalisé un total cumulé de dépenses d'équipement de 47,4 M€ dont les trois-quarts pour le seul budget de l'eau. Deux années après la création du syndicat départemental, le volume de ces dépenses a fortement progressé (+ 70,6 %).

Tableau n° 15 : Dépenses d'équipement entre 2015 et 2017 (en €)

	2015	2016	2017	Cumul sur les années
Budg. Principal	8 001	32 393	6 515	46 909
BA eau	10 464 765	9 398 573	16 055 174	35 918 512
BA assainissement	2 044 600	4 114 817	5 289 590	11 449 008
<b>TOTAL</b>	<b>12 517 366</b>	<b>13 545 784</b>	<b>21 351 279</b>	<b>47 414 429</b>

Source : d'après les comptes de gestion

La montée en puissance du niveau d'investissement se confirme en valeurs relatives puisque les dépenses d'équipement par abonné sont passées de 71 à 102 € pour l'eau potable et de 21 à 44 € pour l'assainissement.

Tableau n° 16 : Dépenses d'équipement par abonné entre 2015 et 2017 (en €)

	2015	2016	2017
Dépenses équipement BA eau	10 464 765	9 398 573	16 055 174
Abonnés eau	146 509	147 809	158 127
<b>Ratio €/abonné</b>	<b>71</b>	<b>64</b>	<b>102</b>
Dépenses équipement BA assainissement	2 044 600	4 114 817	5 289 590
Abonnés assainis. (coll. et non coll.)	98 447	104 682	120 605
<b>Ratio €/abonné</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>44</b>

Source : d'après les comptes de gestion, Eaux-de-Vienne - SIVEER

### 3.2.2 Un niveau de financement propre disponible satisfaisant

Etant donné le faible niveau des dépenses d'équipement portées par le budget principal, l'analyse qui suit se concentre uniquement sur le financement des investissements des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le syndicat Eaux-de-Vienne autofinance largement ses investissements. Ainsi, sur la période 2015-2017, la CAF nette s'élève à 42,4 % des dépenses alors que les subventions obtenues par l'agence de l'eau et les collectivités locales n'en représentent que 28,1 %. Néanmoins, la situation n'est pas uniforme entre l'eau et l'assainissement (cf. détails en annexes 2 et 3). Les dépenses d'équipement du service de l'assainissement sont majoritairement financées par les subventions reçues (51,4 %), en particulier de l'agence de l'eau.

Sur la période, le financement propre disponible<sup>14</sup> dégagé par le syndicat a couvert 71,7 % de ses dépenses d'équipement. En 2017, ce ratio s'est même élevé à 84 % sous l'effet d'une nette hausse de la CAF. La politique d'investissement du syndicat Eaux-de-Vienne est donc soutenable au regard de sa situation financière.

Afin de pourvoir à son besoin cumulé entre 2015 et 2017, le syndicat a, d'une part, souscrit des emprunts nouveaux à hauteur de 12 M€ et, d'autre part, puisé dans son fonds de roulement pour 1,4 M€. Si les réserves du syndicat ont davantage été sollicitées en début de période, l'arbitrage effectué en 2017 pose question dès lors que le niveau du fonds de roulement consolidé des budgets eau et assainissement est pléthorique. Il atteint en effet 34 M€ au 31 décembre, soit l'équivalent d'un peu plus d'une année de charges courantes<sup>15</sup>. Cet arbitrage a été sciemment réalisé pour bénéficier de taux d'emprunt particulièrement bas cette année-là, même si son effet a été d'augmenter le fonds de roulement. Le syndicat a néanmoins profité au maximum des délais d'encaissement des emprunts prévus par les contrats de prêts, pour retarder leur mobilisation.

---

<sup>14</sup> Le **financement propre disponible** est constitué de la CAF nette à laquelle se rajoutent les recettes réelles d'investissement externes (FCTVA, subventions d'investissement reçues, produits de cession).

<sup>15</sup> 401,7 jours.

Tableau n° 17 : Le financement des investissements des budgets eau et assainissement (en €)

	2015	2016	2017	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>10 498 342</b>	<b>7 138 992</b>	<b>19 397 437</b>	<b>37 034 770</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	5 152 771	5 096 418	6 692 205	16 941 395
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>5 345 570</b>	<b>2 042 573</b>	<b>12 705 232</b>	<b>20 093 376</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>11,6%</i>	<i>5,0%</i>	<i>25,7%</i>	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	119 774	119 774
+ Subventions d'investissement	2 851 132	5 503 151	4 952 252	13 306 535
+ Produits de cession	214 091	64 517	144 130	422 739
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>3 065 224</b>	<b>5 567 668</b>	<b>5 216 156</b>	<b>13 849 047</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>8 410 794</b>	<b>7 610 241</b>	<b>17 921 388</b>	<b>33 942 423</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>67,2%</i>	<i>56,3%</i>	<i>84,0%</i>	<i>71,7%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	12 509 365	13 513 391	21 344 764	47 367 520
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	99	99
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-4 098 571</b>	<b>-5 903 149</b>	<b>-3 423 475</b>	<b>-13 425 196</b>
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-4 098 571</b>	<b>-5 903 149</b>	<b>-3 423 475</b>	<b>-13 425 196</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	677 321	895 864	10 413 000	11 986 185
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-3 421 250	-5 007 286	6 989 525	-1 439 011

Source : d'après les comptes de gestion

Note : La ligne « reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation » (débit du compte 1068) a été retraitée. En effet, ces flux ne constituent pas des reprises telles que le prévoient les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT mais correspondent aux transferts des déficits d'investissement des communes ayant transférées leurs compétences eau et/ou assainissement au cours de la période.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que la politique d'investissement du syndicat est réaliste au regard de ses capacités financières. Toutefois, le constat d'un fonds de roulement pléthorique interroge sur le recours à l'emprunt constaté en 2017, seulement justifié par un choix conjoncturel de bénéficiaire de prêts à taux avantageux.**

### 3.3 Un endettement élevé mais soutenable

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette des budgets de l'eau et de l'assainissement s'élève respectivement à 62,9 et 33,4 M€, soit une progression de 21,5 et 57,8 % depuis 2015. L'essentiel de cette augmentation provient des emprunts des communes ayant transféré au

syndicat l'intégralité de leurs compétences eau et/ou assainissement en cours de période. Ainsi, entre 2015 et 2017, ces flux ont représenté un cumul de 32,3 M€ pour l'eau et 24,8 M€ pour l'assainissement.

Que ce soit pour l'eau et l'assainissement, le niveau d'endettement moyen du syndicat est significatif dès lors qu'il représente plus d'une année et demie de recettes d'exploitation. Dans le cas de l'assainissement, le niveau d'endettement dépasse même deux ans de recettes d'exploitation au 31 décembre 2017. Pour autant, ce niveau paraît soutenable au regard des capacités financières du syndicat en fin de période. Au 31 décembre 2017, sa capacité de désendettement<sup>16</sup> s'établit à 4,72 années pour le budget de l'eau et 5,50 années pour le budget de l'assainissement, grâce à un niveau de CAF brute confortable.

Tableau n° 18 : Évolution de l'encours de dette des budgets eau et assainissement entre 2015 et 2017 (en €)

	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<b>EAU</b>				
Encours de dette BA eau au 31 dec.	51 767 529	49 310 261	62 877 458	10,2%
<i>En % des recettes d'exploitation</i>	150,3%	161,8%	173,9%	
/CAF brute	8 494 205	5 341 966	13 310 883	25,2%
<b>= capacité de désendettement (dette/CAF brute)</b>	<b>6,09</b>	<b>9,23</b>	<b>4,72</b>	
<i>Taux apparent de la dette</i>	3,52%	6,31%	2,15%	
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Encours de dette BA ass. au 31 dec.	21 189 551	24 547 365	33 446 304	25,6%
<i>En % des recettes d'exploitation</i>	173,8%	225,0%	233,7%	
/CAF brute	2 004 139	1 797 025	6 086 552	74,3%
<b>= capacité de désendettement (dette/CAF brute)</b>	<b>10,57</b>	<b>13,66</b>	<b>5,50</b>	
<i>Taux apparent de la dette</i>	2,88%	7,03%	2,61%	

Source : d'après les comptes de gestion

Au regard des documents budgétaires, la structure de la dette ne présente pas de risque dès lors que le syndicat n'a hérité d'aucun emprunt structuré. Néanmoins, la fusion de plusieurs petits syndicats a impliqué le transfert d'un grand nombre de contrats, d'où une complexité dans la gestion de la dette. Au 31 décembre 2015, le syndicat Eaux-de-Vienne comptait ainsi plus de 360 contrats répartis sur 9 établissements. Un cabinet d'audit a donc été missionné pour, d'une part, fiabiliser la base de données relative à l'encours de dette et, d'autre part, analyser les différentes propositions des banques dans le but de contracter la dette et ainsi limiter le nombre de contrats. Cette opération de refinancement menée en 2016 auprès de 4 établissements bancaires a permis de réduire le nombre de contrats, ceux-ci passant de 265 à 32 pour le budget de l'eau et de 94 à 37 pour le budget de l'assainissement. Par ailleurs, malgré

<sup>16</sup> La **capacité de désendettement** rapporte l'épargne brute au stock de dette et permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient périlleuse.

l'intégration des indemnités de remboursement anticipé dans le taux renégocié, la charge financière diminue, permettant ainsi au syndicat de réaliser à terme une économie de 689,5 K€ pour le budget de l'eau et de 110 K€ pour le budget de l'assainissement. En prenant en compte les honoraires du cabinet, soit 28 000 € HT, le gain net pour le syndicat Eaux-de-Vienne s'élève à 771,5 K€.

Tableau n° 19 : Bilan de la renégociation de la dette pour le budget de l'eau (en K€)

EAU	Taux moyen		Durée		IRA décaissée	Capital restant dû		Coût total		Gain
	Avant	Après	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	
Crédit mutuel	4,15%	2,80%	14 ans	10 ans	0	2 776	2 776	3 689	3 192	497
CFFL	4,46%	3,25%	12 ans	13 ans	0	3 882	4 157	5 070	5 052	18
Caisse d'épargne	4,02%	3,11%	11,5 ans	15 ans	0	8 825	8 825	11 107	11 076,50	30,5
Crédit agricole	3,79%	2,82%	16 ans	14 ans	1 100	15 240	15 240	19 591	19 447	144
										<b>689,5</b>

Source : syndicat Eaux-de-Vienne

Tableau n° 20 : Bilan de la renégociation de la dette pour le budget de l'assainissement (en K€)

ASST	Taux moyen		Durée		IRA décaissée	Capital restant dû		Coût total		Gain
	Avant	Après	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	
Crédit mutuel	3,77%	2,80%	15,6 ans	10 ans	0	458	458	588	527	61
CFFL	4,73%	3,25%	14,4 ans	16 ans	0	1 082	1 227	1 566	1 551	15
Caisse d'épargne	4,35%	3,04%	14,5 ans	20 ans	0	3 508	3 508	4 695	4 695	0
Crédit agricole	3,74%	3,09%	21 ans	14 ans	500	7 481	7 696	9 949	9 915	34
										<b>110</b>

Source : syndicat Eaux-de-Vienne

Le syndicat Eaux-de-Vienne sera amené à reproduire ce type d'opérations dans la mesure où les transferts de compétences effectués en 2016, 2017 et 2018 ont entraîné le transfert de nouveaux emprunts, soit :

- pour le budget de l'eau : 52 contrats totalisant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un capital restant dû de 31,8 M€ ;
- pour le budget de l'assainissement : 148 contrats totalisant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un capital restant dû de 18,2 M€.

**La chambre régionale des comptes relève que le syndicat Eaux-de-Vienne présente un niveau d'endettement équivalant à plus d'un an et demi de recettes d'exploitation. Cet endettement, essentiellement issu des transferts de compétences des communes, est néanmoins soutenable au regard de la capacité de désendettement inférieure à 6 années.**

### **3.4 Des efforts d'optimisation de l'exploitation et des dépenses de fonctionnement**

Concomitamment à la mise en œuvre de la fusion, le syndicat s'est efforcé d'optimiser son exploitation, comme par exemple pour les fréquences d'hydrocurage, et de moderniser son parc logiciel, notamment en matière de gestion des stocks.

#### **3.4.1.1 Une fréquence d'hydrocurage préventif ajustée**

Les travaux de l'analyse comparative (fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR) montraient que le syndicat se trouvait dans la fourchette haute des collectivités pour la mise en œuvre de l'hydrocurage préventif (une fois tous les 4 ans). Le syndicat recherche aujourd'hui le meilleur point d'équilibre entre préventif et curatif en considérant un périmètre territorial en mouvement et des situations hétérogènes, liées aux transferts. Ce point d'équilibre (ensemble du réseau entretenu préventivement en 6 ans) sera ainsi ajusté en fonction des bilans d'activité et du retour d'expérience (évolution des opérations curatives notamment).

#### **3.4.1.2 Des évolutions des systèmes d'information à poursuivre**

La modernisation des outils utilisés par le syndicat ainsi que leurs évolutions apportent également des améliorations et contribuent à optimiser le fonctionnement et ses coûts :

- le logiciel d'émission et relève des rôles (TOUR GEST) permet de réaliser le chargement et le déchargement des tournées des 8 agents releveurs, d'analyser les anomalies et pour certaines d'entre elles de générer un envoi de courrier automatique aux abonnés concernés. **Il pourrait encore être amélioré par interfaçage avec le logiciel de facturation et pour l'envoi automatique d'autres courriers ;**
- dans le cadre d'un prochain renouvellement de marché (fin 2019), des améliorations sont envisagées sur le logiciel de facturation et de gestion clientèle PEGASE, structurant pour l'activité : **l'automatisation et le contrôle de la facturation ainsi que l'interfaçage avec les autres outils, la mise en place d'un numéro de client unique, la gestion des réclamations et l'accessibilité de l'application en mobilité ;**
- Le SIG « métier » constitue un support indispensable à la gestion patrimoniale, il constitue une base de données de connaissance, un outil évolutif et partagé entre équipes (de stockage de l'historique des interventions et de mise à jour de tous les constituants des systèmes d'eau potable et d'assainissement), ainsi qu'un support d'analyse des points noirs techniques. **Il pourrait être amélioré en localisant les compteurs, en étant interfacé avec les autres logiciels de GMAO, de clientèle, de télégestion et de modélisation ;**

- le logiciel TOPKAPI est un outil de communication avec les automates de télégestion, il rapatrie les données, permet de les visualiser et d'alimenter les bases de données. Il transmet également les alarmes vers les équipes d'astreinte. Il pourrait évoluer en prenant en charge de nouvelles données, en passant de liaisons fixes (RTC) en lignes GSM pour des abonnements moins onéreux, et en permettant l'affichage de synoptiques en assainissement (comme c'est déjà le cas en eau potable) ;
- le logiciel comptable COSOLUCE est utilisé depuis plus de 10 ans par le SIVEER, il a été repris par le syndicat Eaux-de-Vienne car il donne satisfaction. Des améliorations sont régulièrement apportées. Elles correspondent à des évolutions proposées par l'éditeur ou à une meilleure appropriation par les agents utilisateurs, via des sessions de formation.

#### 3.4.1.3 L'avancée spécifique apportée par l'évolution des SI sur la gestion des stocks

En 2008, lors du dernier contrôle de l'ex-SIVEER (le plus important des syndicats fusionnés ayant abouti à la constitution du syndicat Eaux-de-Vienne), la chambre régionale des comptes avait relevé que le plan d'action d'amélioration de la gestion de ces stocks n'était pas complètement abouti. La mise en place du logiciel « cœur de métier » devait permettre une saisie directe en temps réel, à partir de codes-barres et une connaissance en temps réel des stocks, ainsi qu'une homogénéisation des pratiques de tous les centres. Une sécurisation des magasins, notamment pour les accès d'urgence la nuit était également attendue, ainsi qu'un nouveau logiciel pour la gestion de la relation clientèle à la facturation et le cas échéant à la gestion des stocks.

Depuis 2008, pour remédier à l'absence de tableau de bord pour la gestion des stocks, l'ex-SIVEER avait mis en place un outil de gestion et de suivi des stocks dénommé GIMA. En 2016, le syndicat Eaux-de-Vienne a implanté le logiciel ATLAS, qui gère les stocks, les devis, l'activité des agents et la maintenance préventive. Il permet des extractions multiples par articles, familles d'articles, magasins, services ou codes analytiques, sur des plages de temps variables. Il permet au syndicat de disposer d'un tableau de bord et de suivre notamment le montant et la composition du stock de chaque magasin. Il fournit également, via des requêtes le volume de stock utilisé ou le nombre de références de pièces sur une période.

Enfin, le logiciel GMAO (ATLAS) va prochainement intégrer des remontées d'informations supplémentaires pour la gestion des stocks (dormants en magasin et équipements de sécurité) ainsi que pour la gestion du parc automobile afin de déterminer les coûts unitaires d'entretien et de carburant et de permettre de programmer les entretiens préventifs et renouvellements.

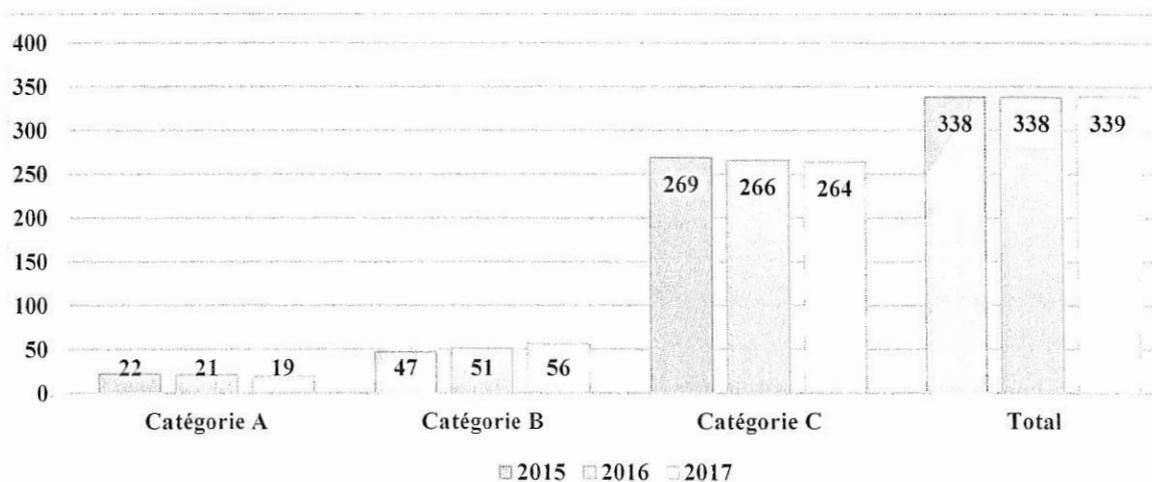
La chambre régionale des comptes constate qu'à la suite de son contrôle précédent, les procédures de gestion de stock et la gestion des différents magasins ont été optimisées notamment par la modernisation du système informatique. Des axes d'amélioration sont néanmoins encore envisageables.

## 4 LES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Des effectifs stables depuis 2015

Les effectifs du syndicat sont restés quasi constants depuis 2015, et ce malgré l'augmentation du périmètre géographique et des transferts de compétences qui sont les conséquences de l'augmentation du nombre de communes adhérentes.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre d'agents par catégorie



Source : syndicat Eaux-de-Vienne

La proportion d'agents contractuels présents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (hors emplois d'avenir) est légèrement inférieure à celle de 2015 : environ 16 % en 2017, 19 % en 2015. Comme en 2015, les agents sous contrats privés représentaient, en 2017, environ 20 % des agents sous contrats.

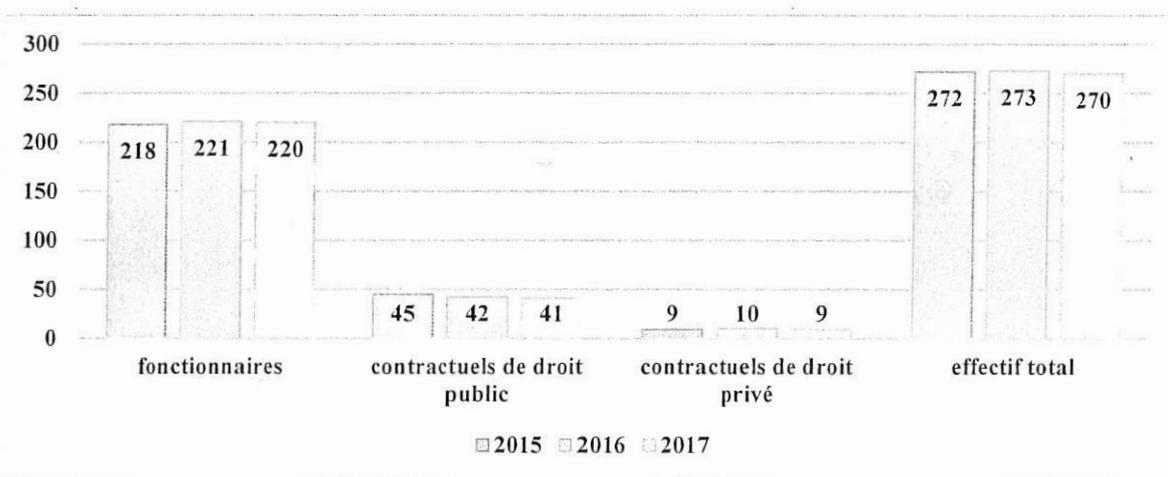
Le nombre théorique d'emplois en équivalents temps plein est lui aussi resté globalement constant sur la période de contrôle, évoluant entre 342 et 344 environ.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que les effectifs globaux du syndicat sont restés stables malgré l'élargissement du périmètre de ce dernier et les transferts de compétences intervenus depuis 2015.**

#### 4.1.1 Le pôle eau et assainissement : une forte proportion de fonctionnaires au sein des effectifs

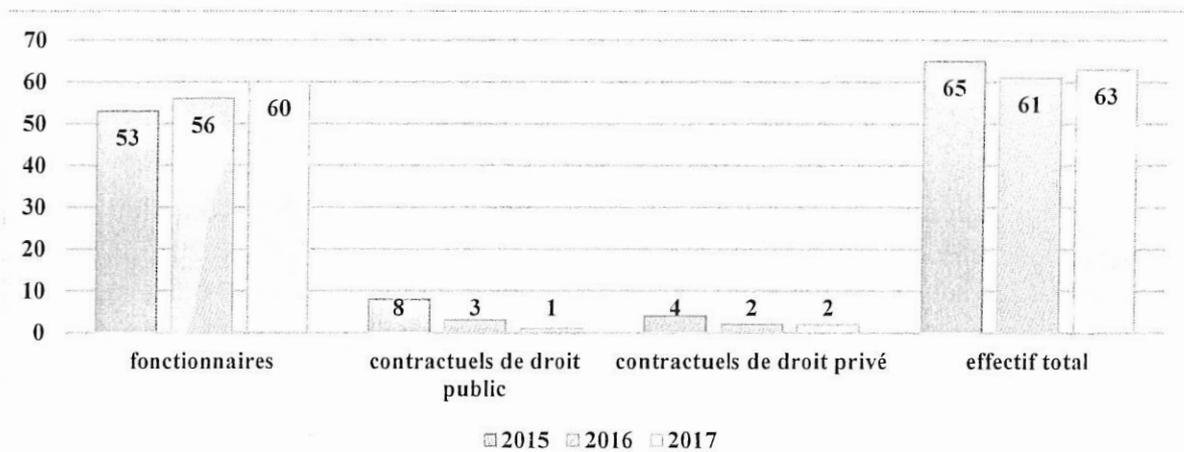
Si la plupart des agents placés sous contrats de droit privé (emplois d'avenir et apprentis) du syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » sont affectés au sein des services d'adduction d'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif (11 sur 12), ces derniers ne représentent que 3 % de l'effectif desdits services.

Graphique n° 2 : Répartition des effectifs « eau potable » par type de contrat



Source : syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER

Graphique n° 3 : Répartition des effectifs « assainissement » par type de contrat



Source : syndicat Eaux-de-Vienne- SIVEER

Dans ce cadre, il convient de rappeler que le Tribunal des Conflits, dans un jugement du 21 mars 2005, *Madame Alberti Scott*, a réaffirmé le caractère industriel et commercial des services de distribution d'eau, « *de par leur objet* », même lorsqu'ils sont exploités « *en régie par une commune, sans disposer d'un budget annexe, et si le prix facturé à l'utilisateur ne couvre que partiellement le coût du service* ». Or, il est de jurisprudence constante que les agents des services et établissements publics à caractère industriel et commercial sont, quel que soit leur statut, soumis à un régime de droit privé, à l'exception de celui d'entre eux qui est chargé de la direction de l'ensemble du service ou de l'établissement ainsi que du chef de la comptabilité lorsqu'il a la qualité de comptable public.

En l'espèce, ce principe reste très largement inappliqué : près de 97 % des personnels des services d'eau et d'assainissement appartiennent à la fonction publique territoriale. Cette situation pourrait se justifier par la reprise, par le syndicat, de nombreux fonctionnaires issus d'anciennes régies municipales dès 2015, qui n'appliquaient pas elles-mêmes la règle précitée. Or, s'agissant du statut des personnels des régies communales et intercommunales sans personnalité morale exploitant exclusivement un SPIC, le Conseil d'Etat dans son avis n° 340127 du 3 juin 1986 a répondu au ministère de l'Intérieur qu'ils conservaient le bénéfice de leur statut même si, à tort ou à raison, ils étaient affectés à une régie industrielle et commerciale. Cette position a été réaffirmée par le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'état et de l'aménagement du territoire lors d'une réponse à une question écrite<sup>17</sup>. Sur cette base juridique, le statut des fonctionnaires recrutés dans une collectivité gérant exclusivement un/des SPIC par voie de mutation (et donc radiés de leur collectivité d'origine sans possibilité de la réintégrer) pourrait être maintenu. En revanche, tout recrutement ultérieur doit être réalisé par le biais du détachement, de la disponibilité ou de la mise à disposition.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève l'inapplication du principe selon lequel les agents des SPIC d'eau et d'assainissement doivent être soumis à des contrats de droit privé. La situation résulterait essentiellement de transferts de fonctionnaires, issus de diverses régies fusionnées qui n'appliquaient pas elles-mêmes ce principe, sans possibilité de réintégration dans leur collectivité d'origine. Dans ce cas, le statut des fonctionnaires concernés peut être maintenu mais les recrutements à venir devront s'inscrire dans la réglementation applicable.**

***Suggestion de gestion n° 6 : Procéder à l'avenir au recrutement de personnels de droit privé.***

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse avoir fait le choix de gérer le service public industriel et commercial en gestion publique avec des agents publics. La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle la règle de principe : dans un service public industriel et commercial, les agents relèvent de contrats de droit privé sous réserve des agents de droit public déjà en poste, lesquels peuvent être maintenus dans le cadre d'une position de détachement.

<sup>17</sup> Réponse ministérielle, Question n° 01426, JO du Sénat le 11 septembre 2003, page 2794.

## 4.2 Un absentéisme en nette hausse qui rejoint la moyenne nationale

Les données communiquées par le syndicat mettent en évidence un taux d'absentéisme global en augmentation sur l'ensemble de la période, s'établissant en 2017 à 7,3 % (5 % environ en 2015). La hausse de l'absentéisme est constatée dans l'ensemble des services du syndicat, avec une augmentation davantage significative pour les services de l'assainissement et de l'administration générale, soit respectivement + 3,5 % et + 2,6 % sur la période, nettement plus significatif que l'augmentation de l'absentéisme pour le service de l'eau (+ 0,9 %).

Pour autant, ce taux global de 7,3 %, est inférieur au taux moyen s'agissant de l'ensemble des collectivités territoriales (8,2 % en 2016) et se situe dans la moyenne nationale<sup>18</sup> si l'on prend en compte les données des EPCI (7,3 %).

Les évolutions du taux d'absentéisme sur la période 2015-2017 apparaissent préoccupantes. Ainsi, le nombre moyen de jours d'absence est passé de 17 à 19 au sein du service de l'eau, de 8 à 15 pour le service de l'assainissement, et de 6 à 11 pour l'administration générale - soit, pour ces deux derniers services, un quasi doublement du nombre de jours d'absence par agent sur la période.

Le syndicat a apporté des précisions complémentaires concernant les raisons de cette augmentation sur les budgets eau et assainissement :

- en eau potable, il associe l'augmentation de 2015 à 2016 à un congé maternité de 112 jours. La hausse de 2015 à 2017 est attribuée, quant à elle, à l'augmentation des effectifs (4 agents en plus) et quatre agents ayant eu des arrêts maladie d'une durée comprise entre 19 et 88 jours ;
- sur le budget assainissement, l'augmentation de 2015 à 2017 pour un effectif en baisse passant de 65 à 63 agents, est due selon le syndicat à un congé maternité de 113 jours et aux arrêts maladie de 7 agents, d'une durée comprise entre 38 et 256 jours sur la période ;
- sur le budget administration générale, pour un effectif en croissance passant de 14 à 18 agents, la hausse de l'absentéisme est liée, selon le syndicat, d'une part à celui de la "maladie" et notamment à 2 arrêts de travail supérieurs à 16 jours résultant d'accidents de la vie privée nécessitant hospitalisation et parfois rééducation et, d'autre part, à celui des "autres motifs" : jours pour événements familiaux, jours de préparation aux concours, jours de garde enfant malade, heures accordées pour la rentrée scolaire, jours de paternité et absences constatées.
- les arrêts de travail supérieurs à 16 jours sont liés à des maladies ou à des accidents de la vie privée nécessitant hospitalisation et parfois rééducation.

Sans méconnaître les éléments portés à la connaissance de la chambre régionale des comptes, et notamment le fait que les communes ayant transféré leurs maîtrises d'ouvrage eau et/ou assainissement au syndicat Eaux-de-Vienne étaient en partie déjà exploitées par le syndicat, que le syndicat a optimisé certaines actions (hydrocurage) et en a externalisé d'autres,

<sup>18</sup> La source des moyennes nationales est celle de l'AGDRH plus précise que Sofaxis, car par catégories de CT et par taille.

et que les réorganisations structurantes génèrent une période de hausse de l'absentéisme<sup>19</sup>, il est possible de rapprocher les chiffres de l'absentéisme de l'augmentation des périmètres de maîtrise d'ouvrage, à effectifs quasiment constants :

- en eau où l'augmentation de l'absentéisme est mesurée et où le nombre d'abonnés est passé de 121 987 à 152 202, des gains de productivité sont concevables ;
- en assainissement, le nombre d'abonnés est passé entre 2015 et 2017 de 19 140 à 50 812, les stations de 95 à 221 et les linéaires de réseaux de 460 à 1 157 km : l'augmentation de l'absentéisme (de +3,7 % à 7,2 %), tout en restant à un niveau proche de la moyenne nationale, pourrait apparaître en lien avec l'augmentation de la charge de travail en maîtrise d'ouvrage et de ce fait mériter attention.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que si les taux d'absentéisme restent dans la moyenne nationale des établissements publics intercommunaux, leur augmentation significative sur les 2 dernières années appelle à une vigilance en la matière.**

### 4.3 La formation professionnelle

En 2017, les dépenses de formation professionnelle du syndicat se sont élevées à 166 791 € répartis en deux budgets :

- le premier budget est issu de la cotisation obligatoire au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : cette cotisation s'élève en 2017 à 69 182 €, soit 0,9 % de la masse salariale ;
- le syndicat dispose en outre d'un budget complémentaire, qui vient s'ajouter à la cotisation CNFPT pour les formations non-dispensées par ce dernier : 97 609 € réglés en 2017.

Au total, ce sont donc 341 agents qui ont suivi, en 2017, au moins une formation (hors séminaire d'accompagnement au changement), soit, selon les données fournies par le syndicat, 96 % de l'effectif total.

L'offre de formation professionnelle sur la période 2015-2017 ainsi que les coûts globaux associés se présentent comme suit :

---

<sup>19</sup> Hausse évaluée à 20 % dans l'année qui suit la réorganisation selon le baromètre 2015 de Malakoff Méderick, qui assure 3 millions de salariés et agents.

Tableau n° 21 : Caractéristiques de la formation professionnelle à destination des agents

		2015	2016	2017
Budget Administrat. générale	Nombre de jours de formation	16	73	132
	Nombre d'agents (ETP au 31/12)	14	16	18
	Ratio	1,14	4,56	7,33
	Coût annuel	3 630,11 €	4 322,21 €	9 002,53 €
	Dépenses de personnel	711 910,48 €	860 312,27 €	927 391,13 €
	Ratio	0,51%	0,50%	0,97%
Budget Eau	Nombre de jours de formation	929	895,5	1558,5
	Nombre d'agents (ETP au 31/12)	272	273	270
	Ratio	3,42	3,28	5,8
	Coût annuel	114 518,42 €	99 796,31 €	124 133,37 €
	Dépenses de personnel	9 976 498,18 €	10 006 351,28 €	10 238 109,47 €
	Ratio	1,15%	1,00%	1,21%
Budget Assainisse ment	Nombre de jours de formation	258	269,5	325,5
	Nombre d'agents (ETP au 31/12)	65	61	63
	Ratio	3,97	4,42	5,17
	Coût annuel	42 009,05 €	35 430,40 €	34 232,86 €
	Dépenses de personnel	2 220 733,45 €	2 337 730,58 €	2 454 428,95 €
	Ratio	1,89%	1,52%	1,39%

Source : syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER

Il convient de constater, à la lecture de ces données, que le nombre de jours de formation par agent a augmenté sur chacun des budgets, de manière significative, traduisant un effort en la matière de la part du syndicat. Néanmoins, si le coût annuel de formation a augmenté de façon proportionnelle à l'offre de formation, passant de 160 157,58 € en 2015 à 167 368,76 € en 2017, le coût annuel des dépenses de formation pour le budget d'assainissement est lui en diminution, tant en valeur absolue que rapporté aux dépenses de personnel de ce budget. Globalement, cette hausse des coûts de la formation professionnelle trouve à s'expliquer dans la baisse de la cotisation CNFPT de 1 % à 0,9 % à partir de 2016 et dans le besoin de mise à niveau pour les nouveaux logiciels et d'homogénéisation des connaissances des personnels nouvellement intégrés.

En outre, le coût annuel de la formation représente, sur l'ensemble de la période, entre 1,06 et 1,24 % des dépenses de personnel du syndicat. Dans ce cadre, le syndicat devrait poursuivre ses efforts en matière de mutualisation des services de formation professionnelle, notamment avec le Grand Poitiers, afin de réaliser des économies d'échelle à moyen terme. Si l'offre de formation professionnelle se révèle importante sur la période 2015-2016, il convient néanmoins de constater que celle-ci ne fait pas l'objet d'une vision stratégique de long terme dans le cadre d'un programme pluriannuel de formation.

En effet, conformément à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017<sup>20</sup>, le syndicat a mis en place un plan annuel de formation

<sup>20</sup> « Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1er. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante. Le plan de formation est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale ».

qui détermine le programme d'actions menées sur une année en matière de formation professionnelle. Ce plan fait l'objet d'un bilan annuel. Cependant, il convient de constater qu'aucun plan pluriannuel n'a pour l'instant été mis en œuvre, possibilité offerte par la disposition législative susmentionnée. Un tel plan permettrait au syndicat d'acquiescer une vision stratégique de long terme en termes de formation professionnelle.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève une faiblesse relative des budgets de formation au regard du caractère particulièrement technique des métiers de l'eau.**

**Recommandation n° 6 : Établir un plan pluriannuel de formation et réaliser en commun certaines actions de formation avec le service d'eau et d'assainissement de Grand Poitiers pour aboutir à l'élaboration d'un plan commun de formation d'ici à fin 2020.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la réponse de l'ordonnateur faisant état de l'élaboration collaborative, avec la communauté urbaine du Grand Poitiers, d'un plan pluriannuel de formation à compter de 2021.

## **4.4 Les rémunérations**

### **4.4.1 Une évolution contenue de la masse salariale**

Depuis 2015, la masse salariale a augmenté (hors GVT) en raison de l'harmonisation des règles et pratiques issues de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) dès 2016 dans la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice (+ 0,6 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Tableau n° 22 : Masse salariale par budget

	2015		2016		2017	
<b>Masse salariale totale</b>	<b>12 909 142,10€</b>		<b>13 204 394,13€</b>		<b>13 619 929,55€</b>	
<i>Augmentation annuelle</i>	-		2,2%		3,1%	
<i>Masse salariale EAU (*)</i>	brute	charges	brut	charges	brut	charges
	7 093 K€	2 883 K€	7 156 K €	2 851 K€	7 282 K€	2 957 K€
<b>TOTAL</b>	<b>9 977 K€</b>		<b>10 006 K€</b>		<b>10 238 K€</b>	
<i>Masse salariale ASSAINISSEMENT (*)</i>	brute	charges	brut	charges	brut	charges
	1 592 K€	629 K€	1 687 K€	651 K€	1 760 K€	695 K€
<b>TOTAL</b>	<b>2 221 K€</b>		<b>2 338 K€</b>		<b>2 454 K€</b>	
<i>Masse salariale ADMINISTRATION GÉNÉRALE (*)</i>	brute	charges	brut	charges	brut	charges
	516 K€	196 K€	629 K€	231 K €	676 K€	251 K€
<b>TOTAL</b>	<b>712 K€</b>		<b>860 K€</b>		<b>927 K€</b>	

Source : syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER

(\*) hors élus/comptable et agents détachés dans une autre collectivité

La structure des ressources humaines, en termes de catégories, est relativement similaire pour les budgets de l'eau (3,7 % d'agents de catégorie A ; 15,8 % de B et 77,1 % de C) et de l'assainissement (4,8 % de catégorie A, 15,8 % de B et 76,2 % de C).

Le salaire moyen (masse salariale rapportée au nombre d'ETP) est également proche en eau (38,9 K€) et en assainissement (39,1 k€).

#### 4.4.2 Un régime indemnitaire harmonisé par le haut

S'agissant des pratiques indemnitaires du syndicat, il convient de souligner qu'il n'existe pas de tableau consolidé permettant de retracer l'ensemble des pratiques indemnitaires des établissements intégrés dans le nouveau syndicat.

A la suite de la fusion, le principe mis en œuvre a été le suivant : les agents issus du SIVEER ont conservé leur régime indemnitaire, de même que les agents issus d'autres services d'eau dont le régime était plus favorable que celui des agents du SIVEER. Enfin, pour les agents dont le régime indemnitaire était moins favorable, ainsi que pour les nouveaux agents, celui-ci a été aligné sur celui des agents du SIVEER.

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le syndicat Eaux-de-Vienne a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en remplacement des primes existantes. Il comporte une indemnité fixe de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA). Ce nouveau régime présente des aspects notables.

Tout d'abord, il vise les cadres d'emplois des filières administratives et techniques du syndicat. Il fixe ainsi des IFSE pour les ingénieurs et techniciens, bien que les arrêtés fixant les plafonds de référence pour l'Etat ne soient pas parus pour ces grades, mais avec des montants tenant compte de ceux de la filière administrative, eux-mêmes inférieurs aux plafonds.

Par ailleurs, le versement du CIA est « facultatif, variable et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1, de l'atteinte des objectifs fixés et de la décision finale de l'autorité territoriale ».

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine observe qu'à la suite de la fusion, le régime indemnitaire a été aligné sur celui de l'ancien SIVEER pour les agents issus de syndicats aux conditions indemnitaires moins favorables. Elle constate en outre que le syndicat Eaux-de-Vienne n'a pas procédé à une évaluation du surcoût induit par cette harmonisation indemnitaire « par le haut ».

## **5 LA QUALITE DES EAUX**

### **5.1 Le rôle du syndicat dans la préservation de la ressource en eau**

#### **5.1.1 L'élaboration de schémas à différentes échelles pour préserver la ressource**

##### **5.1.1.1 Le schéma départemental de l'eau de la Vienne et la contribution du syndicat à son pilotage**

Le schéma départemental de l'eau (SDE) constitue une feuille de route pour l'ensemble des acteurs de l'eau du département. Décidé en 2014, à l'initiative du département de la Vienne et des services de l'Etat, l'élaboration de ce schéma se décompose en trois phases.

La première phase, lancée en 2014, consistait en l'élaboration d'un diagnostic permettant d'identifier les grandes problématiques du grand cycle de l'eau dans la Vienne. Cet état des lieux a été publié en mai 2016. Quatre enjeux stratégiques ont été mis en exergue :

- garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable ;
- pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles) ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique ;
- fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

La deuxième phase vise à établir un ensemble d'objectifs et propose une stratégie divisée en trois schémas départementaux : alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Dans un rapport, publié en février 2017, trois orientations stratégiques ont été retenues :

- la première orientation présente les différents objectifs d'intérêts généraux à partager et à atteindre, ainsi que les priorités d'interventions et leurs coûts ;
- la deuxième détaille les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et construit la stratégie commune ;

- la troisième précise les besoins en accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commune.

La troisième phase consiste en l'élaboration d'un programme d'actions sur dix ans, document disponible depuis début 2019. La stratégie globale sera déclinée en programmes d'actions à l'échelle du département, des grands bassins versants, et des zones homogènes.

Le SDE n'a pas de portée réglementaire mais tient compte de la réglementation en vigueur, notamment de l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il ne se substitue pas aux outils existants du domaine de l'eau<sup>21</sup>, mais doit s'articuler avec eux autant en termes d'objectifs, de moyens que de priorités d'actions.

Dans ce cadre, le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » a été associé à l'élaboration du SDE, notamment en ce qui concerne les orientations stratégiques relatives à ses compétences, à savoir l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Concernant la première phase d'élaboration du SDE, le syndicat Eaux-de-Vienne a contribué à l'établissement d'un diagnostic départemental depuis 2015. Le syndicat a en effet communiqué l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration de ce diagnostic (données issues du RPQS, cartographie des ouvrages). Il a également contribué à la définition de zones homogènes intégrant, dans le domaine de l'eau potable, les synergies envisageables en matière d'unités de gestion d'eau potable (UGE). Le syndicat a également, dans le cadre de la deuxième phase d'élaboration du SDE, participé à plusieurs groupes de travail en charge des réflexions en matière d'opérations prioritaires, préventives ou correctives. Il a enfin contribué à la validation des phases susmentionnées, en participant au comité de pilotage du SDE.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate le rôle important assumé par le syndicat dans l'élaboration du SDE de la Vienne.**

**Il pourra en outre être nécessaire ultérieurement pour le syndicat, selon la teneur du schéma départemental, de réaliser son propre schéma directeur pour affiner la programmation des travaux et préciser leurs coûts d'investissement et d'exploitation et leurs financements, voire intégrer d'autres enjeux (amélioration de l'exploitation, gestion patrimoniale...).**

#### 5.1.1.2 Le rôle du syndicat dans l'élaboration et le suivi des SAGE

Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), institués par la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992, constituent des outils de planification visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ils sont délimités selon des critères naturels et concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe. Déclinaisons des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) à une échelle infra bassin, ils reposent sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau approuvés en 2015, pour la période 2016-2021, ont identifié 62 SAGE sur l'ensemble du territoire français. Dans ce

<sup>21</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan d'Action Opérationnel Territorialisé départemental, Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, ...

cadre, le territoire desservi par le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » est couvert par cinq SAGE :

- le SAGE du Clain, qui draine un bassin versant de 2 882 km<sup>2</sup>, a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) dès 2011 ;
- le SAGE de la Vienne, qui draine un bassin versant de 7 060 km<sup>2</sup>, a été approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la CLE ;
- le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, qui couvre une superficie de 3 700 km<sup>2</sup>, a été adopté par la CLE en février 2011 ;
- le SAGE Charente, qui draine un bassin versant de 9 300 km<sup>2</sup>, a été mis en œuvre dès 2010 et arrêté en 2011 ;
- le SAGE Thouet s'étend quant à lui sur une surface de près de 3 400 km<sup>2</sup> et son élaboration a débuté en 2012.

Le syndicat est régulièrement convié aux réunions organisées par les structures porteuses de ces SAGE. Il est plus particulièrement membre des commissions locales de l'eau des SAGE Clain et Thouet. A ce titre, le syndicat suit les axes stratégiques et les actions identifiées portés par les maîtres d'ouvrages externes et conduit, en maîtrise d'ouvrage, les contrats « Re-Sources » et les actions associées en faveur de la qualité de l'eau.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que le syndicat Eaux-de-Vienne prend part de façon volontariste à l'élaboration et au pilotage des cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux réalisés dans son périmètre qui s'imposent à lui.**

### 5.1.2 L'adhésion du syndicat à la démarche « Re-sources »

Le syndicat « Eaux-de-Vienne-SIVEER » fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité. En effet, dans son projet stratégique 2016-2020, le syndicat « Eaux-de-Vienne » dédie l'un de ses six axes de développement à la préservation de la qualité de l'eau.

Il adhère en outre à la démarche « Re-Sources » et inscrit ses actions en faveur de la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable dans le cadre de ce programme régional. Le syndicat Eaux-de-Vienne s'est donné pour objectif de dynamiser les actions de protection de la ressource sur ses territoires. Dans cette perspective, deux contrats territoriaux « Re-Sources » sont en cours sur le périmètre du syndicat. Cinq nouveaux territoires ont été engagés depuis 2015 et sont en phase de diagnostic de territoire. A l'horizon 2020, les derniers captages prioritaires au titre du SDAGE 2016-2021 devraient également être intégrés au programme.

Le programme « Re-sources », initié par le Préfet de Région (ex Poitou Charente), vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'eau en agissant à l'échelle des bassins d'alimentation de captages d'eau potable. Il s'agit d'un programme multi-partenarial d'actions préventives et volontaires qui se formalise par des programmes d'actions quinquennaux, sous la forme de contrats territoriaux. Ces contrats sont signés par tous les acteurs des territoires et pilotés par le syndicat à l'échelle des aires d'alimentation des captages. Dans ce cadre, le syndicat Eaux-de-Vienne coordonne les acteurs locaux et anime les instances de gouvernance des programmes

locaux. Il convient d'observer que le syndicat rend compte annuellement de ses activités à la gouvernance régionale du programme via la transmission de rapports d'activités et d'indicateurs de suivi.

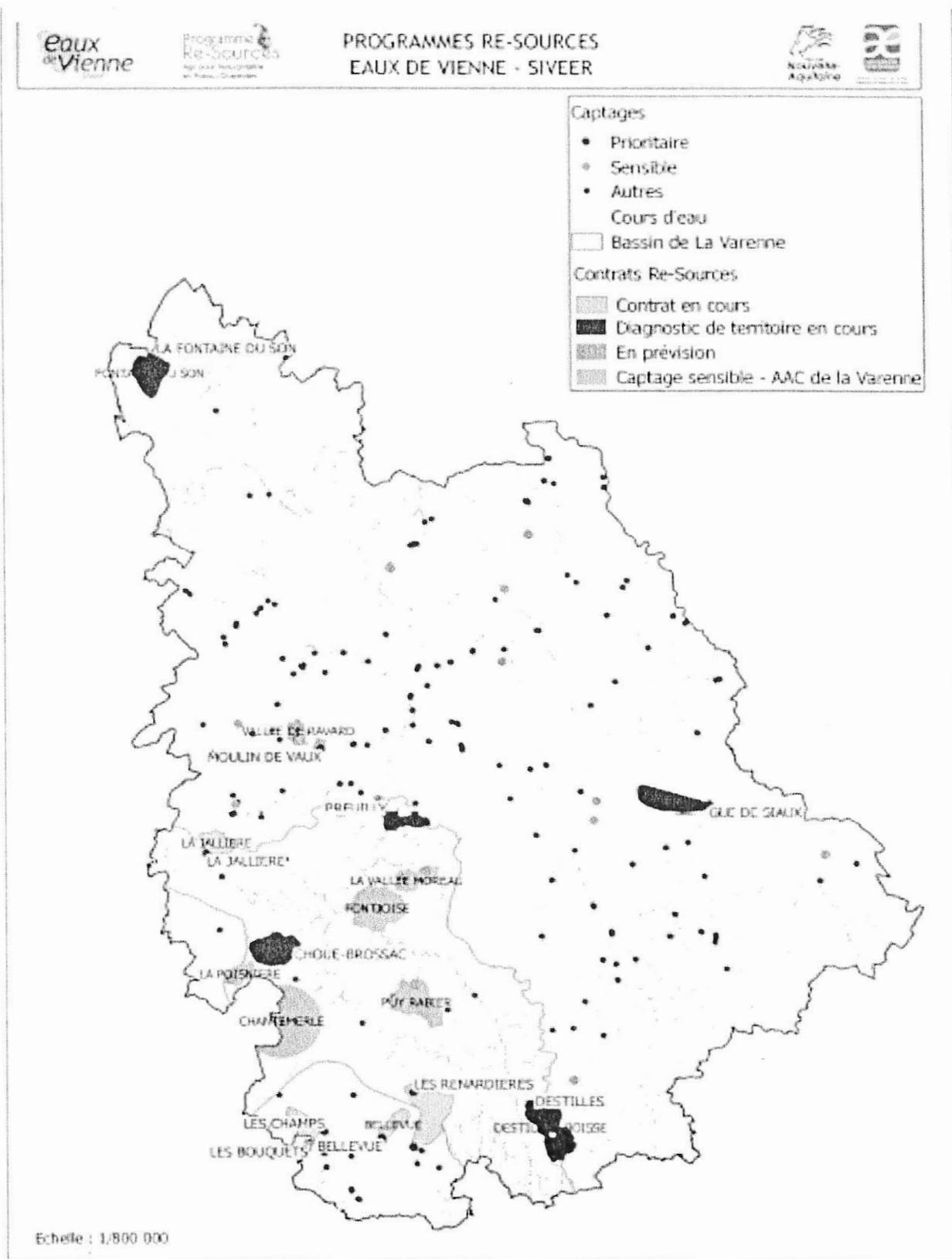
S'agissant néanmoins des programmes d'actions en zone vulnérable nitrates (PAZV), le syndicat Eaux-de-Vienne n'est pas partie prenante dans la mise en œuvre de tels programmes réglementaires. Cependant, il joue un rôle non négligeable en termes de communication auprès des acteurs locaux et notamment des agriculteurs sur les obligations qu'ils ont à respecter.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève l'engagement du syndicat dans l'élaboration de la démarche Re-sources, participant à la mise en œuvre d'actions préventives visant à préserver la ressource en eau, dans le cadre de la convention régionale 2015 – 2020 signée avec la région Nouvelle-Aquitaine.**

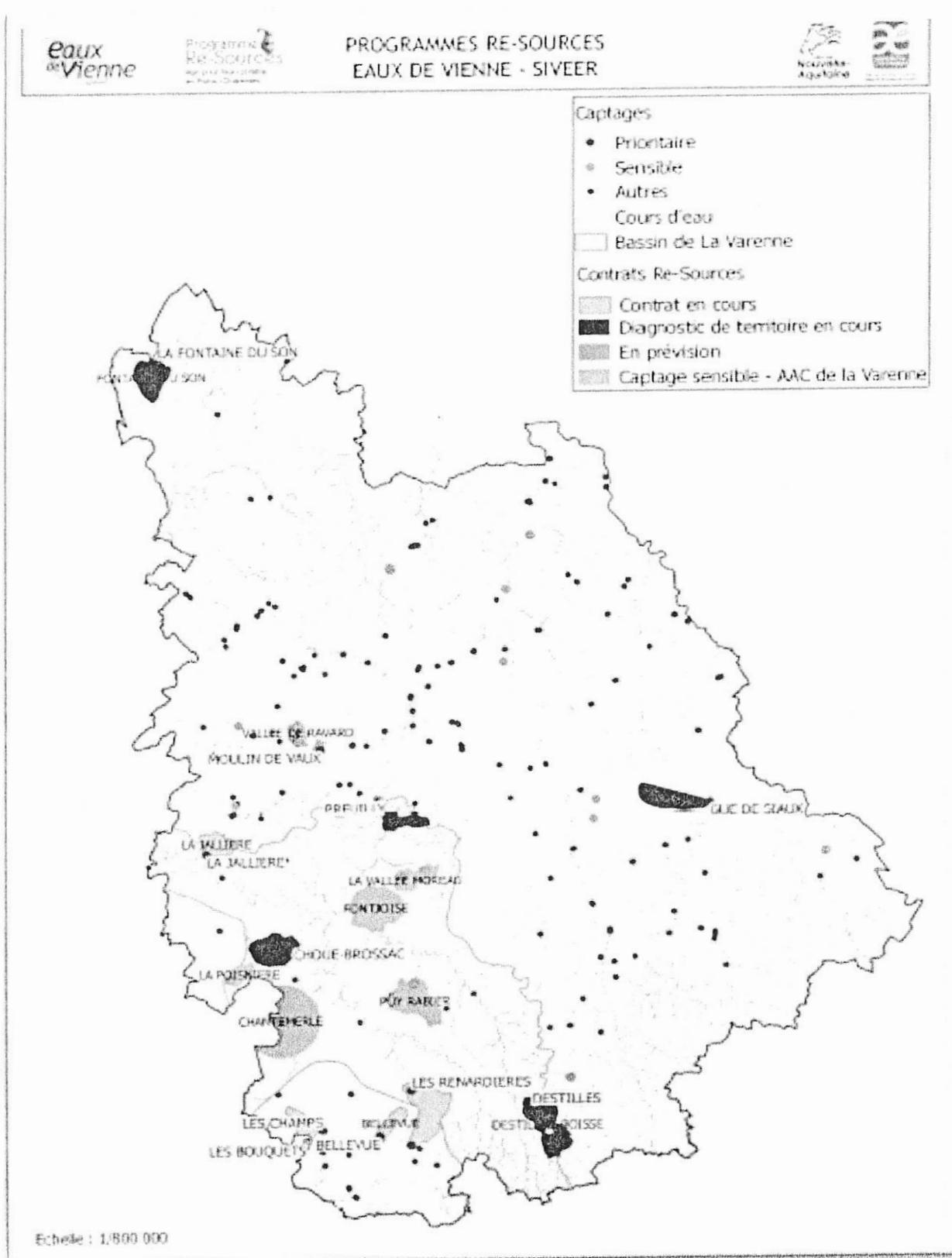
*Suggestion de gestion n° 7 : Poursuivre l'élaboration de contrats de type « Re-sources » avec les différents acteurs concernés.*

L'ordonnateur a souligné dans sa réponse son engagement dans cette démarche qui pourrait avoir vocation à se pérenniser et à s'étendre. Toutefois, le syndicat a également pointé les limites de ce type de contrat basé sur le seul volontariat des acteurs qui doit s'accompagner du contrôle par les services compétents des dispositions réglementaires en vigueur. Par ailleurs, il souligne le coût élevé qui, sans le soutien financier des agences de l'eau et de la Région, ne pourra être maintenue de façon durable.

Carte n° 2 : Cartographie des programmes Re-sources sur le périmètre du syndicat



Source : Contrat territorial cadre 2018-2022 (EDV – Agence de l'Eau Loire-Bretagne)



## 5.2 La qualité de la ressource en eau et les enjeux sanitaires associés

### 5.2.1 Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique

Le taux de conformité microbiologique mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité microbiologique. Cet indicateur repose sur des mesures instantanées réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau), mais pas forcément récurrent. La conformité microbiologique au plan national est de 99,4 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

**Tableau n° 23 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015**

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	96,5 %	893 094	2 366
1000 à 3500	98,4 %	2 589 056	1 519
3500 à 10 000	99,2 %	5 414 471	1 076
10 000 à 50 000	99,4 %	10 922 860	646
50 000 à 100 000	99,8 %	5 464 620	90
Plus de 100 000	99,4 %	21 540 480	85
<b>Rappel moyenne nationale</b>		<b>99,4 %</b>	

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2015

Le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » affichait, en 2016, un taux de conformité microbiologique de 100 %. En effet, sur la base des mesures de l'agence régionale de santé (ARS), aucun des 997 prélèvements effectués en 2016 n'a été déclaré non conforme. Pour rappel, le taux de conformité microbiologique était de 99,8 % en 2015. Il convient donc de souligner l'entière conformité des prélèvements effectués sur le périmètre du syndicat.

Tableau n° 24 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2013

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	96,8 %	875 755	2 316
1000 à 3500	97,6 %	2 560 078	1 498
3500 à 10 000	97,9 %	5 352 230	1 063
10 000 à 50 000	98,3 %	10 950 550	647
50 000 à 100 000	98,9 %	5 464 620	90
Plus de 100 000	99,4 %	21 540 480	85
<b>Rappel moyenne nationale</b>		<b>98,7 %</b>	

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2015

S'agissant du taux de conformité concernant les paramètres physico-chimiques (pesticides, nitrates, chrome, bromate), le syndicat affiche un taux de conformité de 96,75 % en 2016 et de 99,9 % en 2017 (contre 96,87 % en 2015). En effet, en 2016, et selon les données du RPQS, 44 prélèvements ont été déclarés non conformes sur un total de 1 354, et 97 non conformités ont été enregistrées sur 1 676 prélèvements en 2017.

Les non-conformités sont concentrées sur quelques services. Leur typologie en 2016 en matière physico-chimique s'établit comme suit :

- 24 non-conformités liées au sélénium à Lussac, Leignes, Lathus, Coussay-les-Bois, et Vicq-sur-Gartempe ;
- 9 non-conformités liées à la déséthyl atrazine à Saint-Savin ;
- 2 non-conformités liées aux nitrates à Civray (avant la mise en œuvre des nouveaux traitements des eaux) ;
- 5 non-conformités ponctuelles.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que le syndicat se place dans la moyenne basse des services équivalents (par nombre d'habitants desservis) en matière de conformité physico-chimique. Cette situation s'explique en partie par la forte présence de nitrates et de pesticides sur le département de la Vienne. De plus, l'élargissement en 2016 des contrôles de l'ARS aux métabolites de dégradation a contribué à la non-conformité d'un certain nombre de prélèvements, ces métabolites étant présents en grande quantité sur le périmètre du syndicat.**

## 5.2.2 Les contrôles opérés en matière de qualité des eaux

### 5.2.2.1 La part des contrôles internes réalisés par le syndicat

La part des autocontrôles en matière de qualité des eaux effectuée par le syndicat est relativement importante. Pour l'année 2018, 191 contrôles internes ont été réalisés au premier semestre et 179 ont été prévus au second semestre.

S'agissant de l'adaptation progressive des autocontrôles aux problématiques spécifiques auxquelles est confronté le syndicat, ce dernier a validé l'engagement vers un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). L'ARS devrait proposer un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui permettra au syndicat de cadrer l'analyse des dangers et les études de risques. Ces études permettront d'identifier plus précisément les risques et d'adapter le planning d'autocontrôle sur les éléments à analyser et les fréquences à programmer.

Ces contrôles internes n'ont cependant pas, selon le syndicat, vocation à être renforcés, notamment par rapport aux contrôles externes effectués par l'ARS. Même si, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine prévoit, dans certaines conditions, que le contrôle externe, organisé par l'ARS, puisse être réduit et remplacé par des autocontrôles réalisés par le distributeur d'eau.

Le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » n'a pas souhaité étendre le périmètre de ses autocontrôles, au-delà de ceux prévus pour son projet de laboratoire en cours. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- certaines analyses demandent des investissements en matériel très importants et une forte technicité ;
- des résultats d'analyses validés par l'ARS et effectués par des laboratoires agréés sont sécurisants pour les abonnés ;
- les tarifs des laboratoires sont très compétitifs car ils travaillent sur de grandes séries avec des automates même sur des analyses simples.

***Suggestion de gestion n° 8 : Produire, à la suite du CCTP proposé par l'agence régionale de santé (ARS), un document-cadre interne détaillant comment le contrôleur interne du syndicat prend en compte les préconisations de l'agence en matière d'autocontrôles.***

L'ordonnateur indiqué dans sa réponse qu'il procédera au recrutement d'un ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour réaliser la mission pointée par la suggestion de gestion.

### 5.2.2.2 Le projet de laboratoire en cours

Le syndicat projette de construire un laboratoire sur le site du siège central de Poitiers afin d'améliorer l'efficacité et la fréquence des autocontrôles. Le projet de laboratoire consiste donc à repositionner le laboratoire syndical du site de Champdeniers sur le site de Poitiers à partir de 2018 (le contrôle interne sera, à cette fin, centralisé au siège).

D'un point de vue organisationnel, ce projet devrait permettre au syndicat de regrouper sur un seul site l'ensemble des agents du service « Logiciels techniques et traitement de l'eau », en particulier l'équipe « auto surveillance » qui effectue les prélèvements et l'équipe «

laboratoire » qui réalise les analyses. La taille du laboratoire est calibrée pour les deux agents actuellement en poste, avec possibilité d'accueillir un troisième agent (ou stagiaire).

L'objectif est de disposer d'un laboratoire qui permette de gagner en réactivité pour effectuer des analyses en interne et d'assurer la majorité des analyses d'eaux usées et d'eau potable des contrôles internes les plus courants. Néanmoins, et compte tenu des investissements importants qui seraient nécessaires, le syndicat n'a pas prévu d'y effectuer d'analyses des éléments complexes tels que les pesticides ou les hydrocarbures.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève l'ambition du syndicat de se doter d'un laboratoire propre pour effectuer les contrôles internes auxquels il est soumis.**

#### 5.2.2.3 L'élargissement des contrôles aux métabolites de dégradation

Suite à la création de la région Nouvelle-Aquitaine, une harmonisation des pratiques entre les départements a été mise en œuvre par l'agence régionale de santé (ARS). Dans ce cadre, de nouveaux paramètres et indicateurs ont été ajoutés à la liste des analyses du contrôle sanitaire. Ces nouveaux paramètres concernent des métabolites de pesticides et des herbicides ayant été mis en évidence lors des campagnes de surveillance de 2013-2014 dans plusieurs départements.

Ainsi, l'ARS a engagé en 2017, au sein du département de la Vienne, la recherche de ces métabolites sur l'ensemble des captages et sites de production d'eau potable identifiés comme vulnérables sur le département. Ces contrôles ont mis en exergue la contamination d'un certain nombre de captages. A ce jour, les valeurs mesurées dépassent les limites de qualité réglementaires mais restent bien inférieures aux valeurs sanitaires maximales en dessous desquelles une consommation durant une vie entière entraîne un effet néfaste sur la santé. L'eau peut donc être distribuée et consommée sans risque pour la santé et sans restriction de consommation.

Cependant, il convient de rappeler que, dès lors qu'une limite de qualité est dépassée, la réglementation prévoit :

- une procédure d'autorisation ministérielle dite "exceptionnelle" sur les eaux brutes sous réserve de la mise en œuvre d'un traitement permettant de distribuer une eau conforme ;
- une dérogation préfectorale assortie d'un plan d'actions et d'une information systématique des populations desservies sur les eaux distribuées, sous réserve d'une absence de risques pour les consommateurs.

Cette procédure est accompagnée de la mise en place par l'ARS d'un contrôle sanitaire renforcé sur l'ensemble des captages concernés, à savoir une analyse mensuelle (eaux brutes et eaux distribuées) ciblée sur les molécules concernées en complément de l'analyse complète annuelle.

### 5.2.3 Les enjeux qualitatifs et sanitaires locaux propres au syndicat

#### 5.2.3.1 Les captages prioritaires du département de la Vienne et les aires de protection répartis sur le périmètre du syndicat

Le syndicat exploite actuellement 103 points de production d'eau potable captant à 99 % des eaux souterraines, soit un total de 134 captages (RPQS 2017). Une vingtaine de ces points de production sont considérés comme sensibles et 13 sont inscrits à la liste des captages prioritaires.

Sur aucun de ces captages prioritaires n'est mis en œuvre le dispositif ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale), appelé aussi "démarche captage prioritaire" il permettrait de délimiter ces zones et de mettre en place un programme d'actions pour les protéger. Chaque étape est validée par un comité de pilotage regroupant plusieurs partenaires. Sur l'ensemble du territoire français, la protection de 507 captages d'eau potable dits "Captages Grenelle" contre les pollutions diffuses a été engagée par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Ce sont ensuite les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux qui sont venus, pour la période 2016-2021 en Nouvelle-Aquitaine, compléter la liste des captages dits prioritaires.

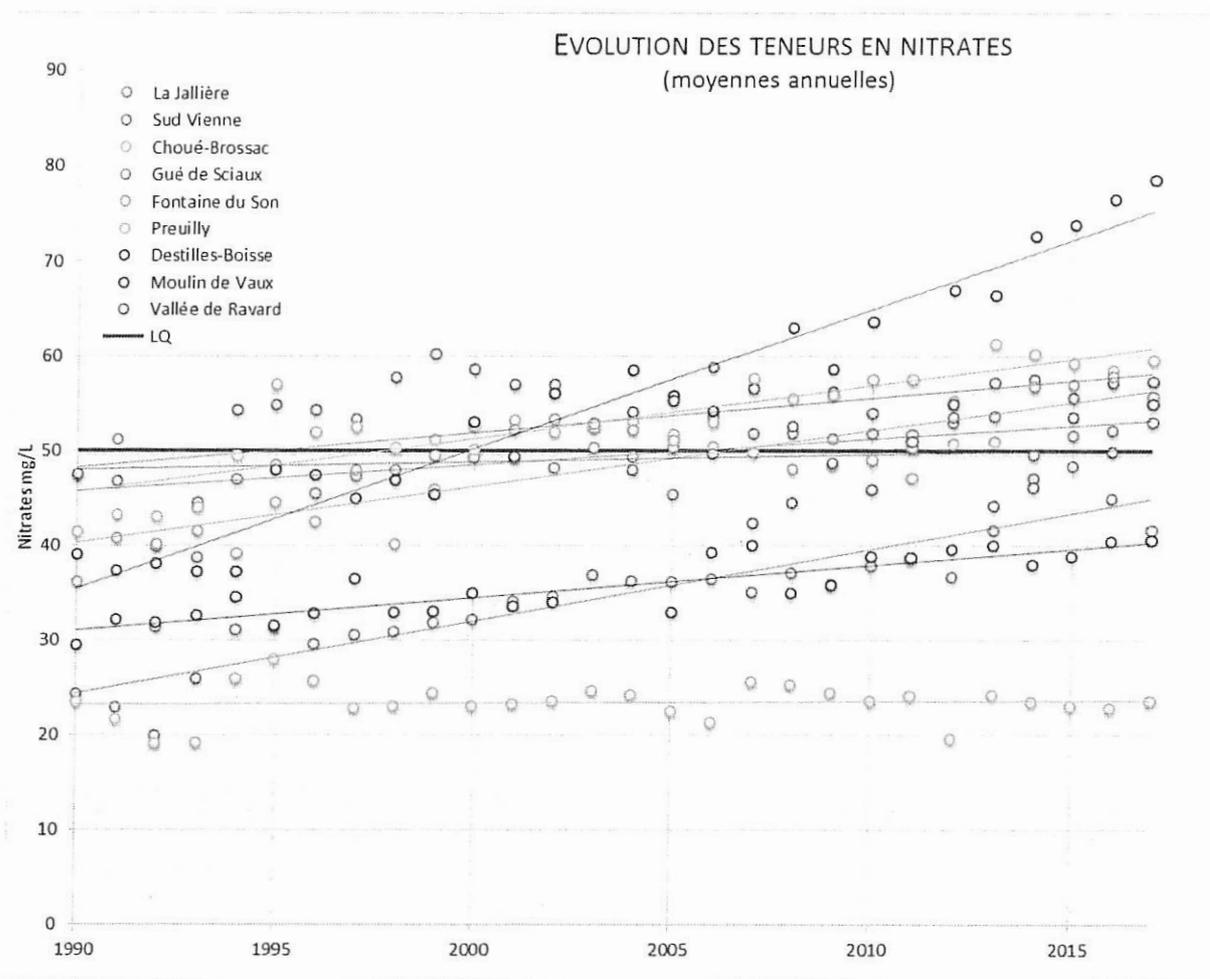
Tableau n° 25 : Liste des captages prioritaires du département de la Vienne

Captages	Commune	SDAGE
Gué de Sciaux	Antigny	Loire-Bretagne
Choué-Brossac	Celle-L'Evescault	Loire-Bretagne
Cantes	Charroux	Adour-Garonne
La Jallière	Curzay-sur-Vonne	Loire-Bretagne
Fontaine du Son	Saint-Léger de Montbrillais	Loire-Bretagne
Destilles	Saint Martin-l'Ars	Loire-Bretagne
Les Renardières	Saint Romain en Charroux	Loire-Bretagne
Bellevue	Savigné	Adour-Garonne
Preuilly	Smarves	Loire-Bretagne
Les Champs	Saint Pierre d'Exideuil	Adour-Garonne
Vallée de Ravard	Vouillé	Loire-Bretagne
Moulin de Vaux	Quinçay	Loire-Bretagne
Bouquets	Limalonges	Adour-Garonne

Source : syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER

Les 13 captages prioritaires du syndicat le sont essentiellement pour des taux de nitrates et de pesticides supérieurs aux taux règlementaires s'agissant de l'eau potable. Le graphique suivant, issu du contrat territorial cadre 2018-2022 entre le syndicat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, illustre l'augmentation constante du taux de nitrates, sur une période allant des années 1990 à aujourd'hui, au sein des captages prioritaires, la plupart présentant des taux supérieurs au seuil de 50 mg/l.

Graphique n° 4 : Evolution des teneurs en nitrates



Source : Contrat territorial cadre 2018-2022 (EDV- Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Ainsi, par exemple pour le captage prioritaire du Gué de Sciaux, présentant des traces régulières d'atrazine et alimentant tout le périmètre du comité local de Saint-Savin, le syndicat Eaux-de-Vienne a géré une demande de dérogation puis s'est engagé dans un diagnostic territorial préalable à la mise en œuvre d'un contrat de type « Re-sources » ainsi qu'à l'interconnexion avec le comité local voisin de Nalliers – La Bussière.

D'autres demandes de dérogations ont été déposées en 2018 pour des pesticides (métabolites nouvellement recherchés) sur Lusignan, Destilles, Lathus, L'Isle-Jourdain, Trois-Vallées et 2 unités de distribution sur le Sud-Vienne. Trois autres demandes de dérogation seront déposées pour des dépassements en sélénium à Lussac les Châteaux, Vicq sur Gartempe et Coussay les Bois.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève une évolution constante des taux de nitrates, à l'origine d'une dizaine de demandes de dérogation afin de pouvoir continuer à exploiter la ressource.**

### 5.2.3.2 Un exemple d'investissement important pour garantir la bonne qualité de l'eau distribuée : l'usine de Saint-Pierre d'Excideuil

Le comité local Sud-Vienne constitue l'un des périmètres du département de la Vienne les plus sensibles en matière de pollution aux nitrates et aux pesticides. L'enjeu sanitaire et environnemental était donc d'assurer au Sud-Vienne une alimentation en eau potable de qualité, en éliminant nitrates et pesticides dans une démarche durable.

Le comité local Sud-Vienne a fait l'objet, en 2017, de 129 contrôles relatifs au taux de conformité physico-chimiques de l'eau distribuée, dans le cadre du RPQS, de la part de l'ARS. Sur ces 129 contrôles effectués, 13 ont été déclarés non conformes, malgré la mise en route de l'usine de dénitrification (soit un taux de conformité de 89,7 %). En outre, le captage *Les Champs*, situé sur la commune de Saint-Pierre d'Excideuil, est classé en tant que captage prioritaire, selon les critères du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SAGE Vienne. Ce captage, comme l'ensemble de ceux du comité local Sud-Vienne, présente des ressources en eau dont la teneur en nitrates est supérieure au seuil réglementaire des 50 mg/l depuis le début des années 2000.

C'est dans ce cadre que le projet d'usine de traitement - nitrates et pesticides - des eaux avait été initié, en 2010, par le syndicat mixte d'étude et de production d'eau potable (SMEPEP) de Charroux-Civray, le syndicat d'eau de Charroux et le syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Civray. Le syndicat d'eau et d'assainissement (SEA) Sud Vienne, réunissant ensuite ces trois syndicats, s'était investi dans un important programme de restructuration et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud Vienne. C'est finalement en janvier 2015 que le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER », issu de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement du département, a poursuivi et achevé la création de cette usine inaugurée le 4 novembre 2016, après deux ans de travaux.

Cette usine s'inscrit dans un projet de sécurisation de la ressource en eau potable du Sud Vienne. D'un montant total de 15,5 M€ HT, celui-ci comprend la construction de l'usine de dénitrification basée à Saint-Pierre-d'Excideuil, des travaux de restructuration des infrastructures permettant l'alimentation en eau brute de la nouvelle usine et la desserte en eau traitée de 25 communes du secteur. Il comporte également une démarche préventive visant à éliminer nitrates et pesticides dans la zone de captage, menée en partenariat avec de multiples acteurs (Agence de l'eau, agriculteurs, Chambre d'agriculture...).

L'usine de Saint-Pierre d'Excideuil utilise un procédé de traitement des eaux innovant en matière de dénitrification. Cette-dernière a lieu par un processus de filtration biologique ; les pesticides disparaissant grâce à une filtration sur charbon actif. Devant la dégradation de la ressource en eau au sein du périmètre Sud-Vienne, ce processus de traitement biologique des nitrates et des pesticides s'est avéré nécessaire dans un souci de préservation de la qualité de l'eau potable. L'usine, d'une surface d'exploitation de 400 m<sup>2</sup> environ, est en grande partie automatisée. Son coût de restructuration<sup>22</sup> a été globalement maîtrisé.

---

<sup>22</sup> Le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » est le maître d'ouvrage et l'exploitant de cette nouvelle usine d'eau potable du Sud Vienne. Avant sa mise en service en mai 2016, il aura fallu deux ans de travaux pour un coût total de 15,5 M€ HT. Les travaux de construction ont été réalisés grâce au concours financier du conseil départemental, de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Fin 2016, le montant effectivement payé HT s'élevait à 10 290 000 €, soit 67,0 % du coût total de restructuration. En outre, les subventions allouées

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève l'importance des investissements réalisés pour sécuriser la ressource en eau notamment sur l'usine de Saint-Pierre d'Excideuil, en grande partie autofinancée par le syndicat.**

#### 5.2.3.3 Les restes à entreprendre en matière de gestion sanitaire des eaux

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) constitue une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux, portée et recommandée initialement par l'OMS, basée sur une analyse de dangers pour garantir en permanence une eau de qualité du captage au robinet du consommateur. A ce jour, il convient de noter qu'il n'est pas obligatoire. De plus, dans une note rendue publique le 23 février 2018, le ministère de la Santé invite les ARS à promouvoir la mise en œuvre de PGSSE.

Cette note précise en outre que le plan doit être considéré comme « un levier dans un contexte de prévention et promotion de la santé et de lutte contre les inégalités territoriales, comme un outil d'adaptation au changement climatique (raréfaction de la ressource en eau) et d'aide à la gestion de situations de crises (inondations, panne électrique, risque technologique, plans de secours, ORSEC-Eau, etc.) ». Il peut par ailleurs permettre des économies, sur les coûts d'exploitation « par exemple, à moyen ou long terme en rationalisant la planification du renouvellement des infrastructures et des investissements, au regard des enjeux de santé publique notamment (renouvellement de canalisations, modification de la filière de traitement, ...), et en améliorant l'efficacité des installations ».

Dans ce cadre, le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » s'est saisi de l'opportunité que constitue le PGSSE pour mettre en place des démarches qualité et une gestion préventive des risques sanitaires. Il a en effet amorcé l'élaboration d'un PGSSE avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans la perspective de cette élaboration, le syndicat apparaît relativement bien avancé, notamment en matière d'organisation des services, de protection et de gestion de la ressource, de gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages, de télégestion, de maîtrise des fuites et de périmètres de protection des ouvrages. Néanmoins, il convient de constater qu'il ne dispose pas d'un plan de communication en cas de crise. En outre, le syndicat fait état d'un relatif retard en matière d'analyse des dangers et pour établir des plans de maîtrise des risques des usines et des réseaux.

***Suggestion de gestion n° 9 : Dans le cadre du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), établir un plan de communication en cas de crise et un document consolidé de maîtrise des risques des usines et des réseaux à l'échelle du syndicat d'ici fin 2019.***

L'ordonnateur a présenté dans sa réponse son calendrier de mise en œuvre de la suggestion pour au plus tard fin 2020.

---

par le conseil départemental depuis 2014 concernant des annuités d'emprunt et devraient s'échelonner sur 15 ans, à hauteur de 300 000 € par an. Le montant total payé par le syndicat à partir de son autofinancement a été de 6 306 998 €.

## **6 DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT RELATIFS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ISSUS DU CADRE STRATEGIQUE**

### **6.1 Les infrastructures existantes**

#### **6.1.1 Les infrastructures de traitement, de stockage et réseaux d'eau potable**

En 2017, le syndicat Eaux-de-Vienne possède 214 réservoirs (74 châteaux d'eau et 140 réservoirs au sol), en augmentation de 2,9 % depuis 2015, ainsi qu'un patrimoine de 9 389,22 km de réseaux d'eau. Les lieux de stockage et de production sont enregistrés et localisés par le système d'information géographique (SIG).

Le syndicat Eaux-de-Vienne gère également différents sites de traitement de potabilisation des eaux, qui sont synthétisés ci-après, du plus simple au plus poussé, leur complexité se retrouvant également dans leurs coûts d'investissement et surtout dans leurs coûts de fonctionnement :

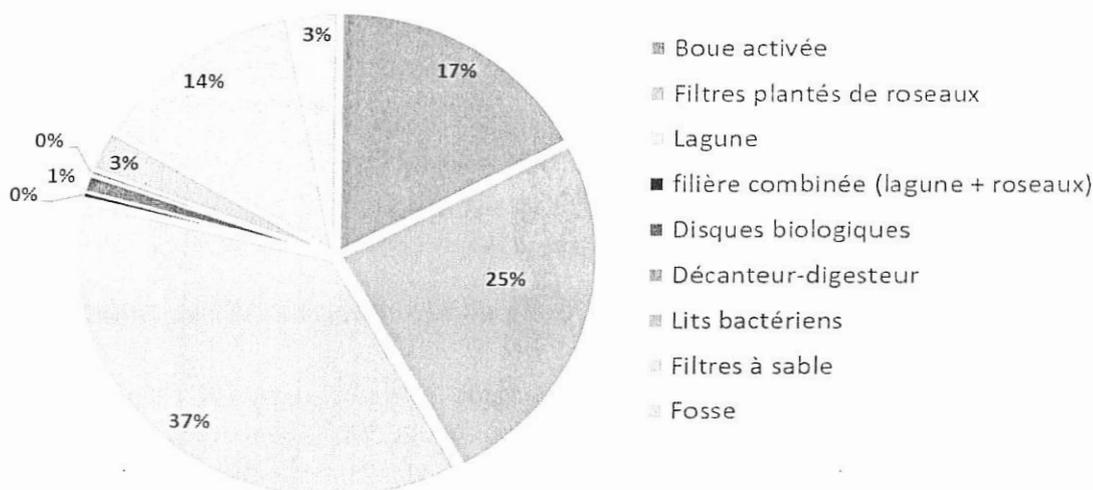
- 13 déferrisations (6 biologiques, 1 physico-chimique, 6 dont la nature n'est pas précisée), 1 démanganisation, 1 déferrisation-démanganisation ainsi qu'un ensemble déferrisation, démanganisation et carbonatation à la chaux ;
- 1 filtre à sable, 2 filtres à sables associés à une filtration complémentaire sur charbon actif en grains (CAG) pour les pesticides, ainsi qu'une filtration sur CAG seule, une déferrisation associée à un filtre CAG, une filtration sur tamis associée à une filtration sur CAG ;
- 1 dénitrification biologique associée à une filtration CAG ;
- 1 traitement complet avec décantation, filtration sur sable, reminéralisation, ozonation, filtration sur charbon actif ;
- 3 ultrafiltrations.

#### **6.1.2 Les principales infrastructures en assainissement collectif**

Le service d'assainissement collectif du syndicat Eaux-de-Vienne gère 1 157 km de réseaux (source RPQS 2017) et 260 stations de traitement.

Comme l'illustre le graphique ci-après, la majorité d'entre-elles correspondent à des traitements rustiques (96 lagunes, 64 filtres plantés de roseaux, 1 lagune combinée à des roseaux, 35 filtres à sable, 7 lits bactériens, 3 disques biologiques, 8 fosses), 45 d'entre-elles concernent des boues activées ; 20 d'entre-elles dépassent une capacité de 2 000 équivalent-habitants (EH) et représentent 99 500 EH.

**Graphique n° 5 : Stations de traitement des eaux usées en maîtrise d'ouvrage par type de filière de traitement**



Source : syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER

### 6.1.3 La télégestion : un investissement au service d'un meilleur pilotage de la distribution de l'eau et de l'assainissement

Depuis 2015, le syndicat s'est lancé dans une politique de généralisation de la télégestion des équipements du service permettant ainsi d'enregistrer de manière plus efficace et plus rapide différents indicateurs de fonctionnement :

- pour tous les sites : les alarmes indiquent les dysfonctionnements devant être ensuite analysés avant redémarrage (dépassement d'un seuil de mesure, manque tension électrique, défaut d'automatisme) ;
- pour le service de l'eau potable :
  - . les volumes d'eau potable et débits de nuit sont suivis régulièrement via rapport Excel pour détection de fuites ;
  - . les niveaux des nappes de forage, niveaux des réservoirs, pressions sur le réseau, débits et fonctionnements des pompes, alarmes en cas d'intrusion font également l'objet d'un suivi de même que l'évolution des paramètres physico chimiques : chlore, turbidité, pH, conductivité, Ozone résiduel... ;
- pour le service de l'assainissement :
  - . le nombre de surverses et les temps de surverse sont suivis pour la police de l'eau ;
  - . les temps de marche des pompes de relèvement et leur nombre de démarrages sont suivis de même que les analyses du laboratoire, la pluviométrie, le volume d'entrée et de sortie station.

Dans le cadre de la généralisation de la télégestion, le syndicat envisage de développer des synoptiques qui lui permettraient d'avoir une vue d'ensemble, permettant une meilleure réactivité, sur le fonctionnement et l'évolution des différents services. Le syndicat prévoit en outre de prendre en compte de nouvelles données au fur et à mesure de l'évolution de son

périmètre et de l'automatisation de l'élaboration des indicateurs de fonctionnement (nouveaux capteurs de mesures, nouvelles zones de sectorisation de réseaux...).

La généralisation de la télégestion décrite constitue une base classique et indispensable à cette échelle. Les méthodes de mesure et définitions possibles des différents indicateurs peuvent varier sensiblement. Il convient donc de définir un référentiel commun, cohérent avec celui des partenaires (agences de l'eau, SAGEs...).

**Recommandation n° 7 : Achever la mise en œuvre de la télégestion ainsi que l'intégration des nouvelles données dans l'outil de gestion de la ressource.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la réponse de l'ordonnateur indiquant la finalisation de la télégestion pour la fin de l'année 2019.

## 6.2 Le cadre stratégique pour éclairer les choix d'investissement

### 6.2.1 Un programme d'investissement issu du schéma départemental de l'eau

L'eau potable est actuellement produite à partir de 134 points de production, dont 132 forages et deux usines de traitement des eaux de surface, situées à Vaux-sur-Vienne et Châtelleraut. A ce titre, le syndicat affiche une production d'eau en hausse depuis 2015.

**Tableau n° 26 : Evolution de la production d'eau**

	2014 (ex-SIVEER)	2015	2016	2017	Evolution 2015/2017
Sites de production	-	108	128	134	
Volumes introduits dans le réseau (m <sup>3</sup> )*	8 025 539	18 938 542	19 447 293	21 068 259	+ 11,25 %
Volumes vendus (m <sup>3</sup> )	6 414 584	14 694 942	15 124 323	16 580 601	+ 12,83 %

\* Volumes produits sur le périmètre + les volumes achetés à l'extérieur (marginaux pour le syndicat)  
Source : services EDV - SIVEER (RPQS)

La hausse des volumes introduits dans le réseau et des volumes prélevés s'explique par les adhésions complémentaires survenues au cours de la période et par l'augmentation corrélative du nombre d'abonnés.

Le syndicat Eaux-de-Vienne est situé en ZRE (zone de répartition des eaux, présentant un déficit chronique), avec de fréquentes restrictions, et plusieurs SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Les nappes souterraines dans le bassin de la Vienne

entre les confluences avec la Bourde et la Creuse sont notamment classées dans cette catégorie. A ce jour, 77,3 % des captages du syndicat seulement sont protégés règlementairement.

Le syndicat produit directement la grande majorité de son eau. Les achats/ventes d'eau en dehors de son périmètre sont totalement marginaux par rapport à l'ensemble des ventes d'eau de son périmètre (moins de 3 %). Le syndicat Eaux-de-Vienne est selon lui « *largement autonome pour satisfaire ses besoins en eau* ». Il existe en outre neuf points d'interconnexion dont quatre avec Grand Poitiers pour des alimentations de secours.

Le schéma départemental de l'eau de la Vienne, en cours de finalisation, a notamment étudié la sécurisation de l'approvisionnement en eau. Il a conclu à la nécessité de réaliser d'ici 10 ans, à l'échelle de l'ensemble du département, 27,7 M€ de travaux d'interconnexion et de nouvelles ressources. Ceux-ci ont été répartis en 3 niveaux de priorités en fonction de la vulnérabilité de chaque unité de gestion des eaux. Le syndicat Eaux-de-Vienne projette de compléter ce schéma départemental par des schémas locaux, plus précis en termes de travaux et de coûts et intégrant également des problématiques telles que le chlorure de vinyle monomère (CVM) potentiellement issu des canalisations en PVC.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne la nécessité de réaliser des schémas directeurs locaux, permettant une bonne concertation, pour affiner le schéma départemental à l'échelle des EPCI ou comités locaux et l'enrichir d'autres aspects de sécurisation (PGSSE, CVM...) voire d'autres thématiques au-delà de l'approvisionnement (gestion patrimoniale). Cela permettrait d'actualiser les plans pluriannuels d'investissement pour répondre à l'ensemble des besoins du syndicat.**

## 6.2.2 Six axes de principe issus du projet stratégique 2020-2026

Le syndicat a élaboré son projet stratégique pour guider ses actions durant la période 2016-2020. Il se décline en six axes, dont le principal objectif est synthétisé ci-après :

- 1 – un syndicat d'envergure départementale : conforter le statut départemental du syndicat en eau potable et en assainissement ;
- 2 – une gouvernance de proximité portée par les élus : construire et faire vivre la gouvernance du syndicat, notamment autour des comités locaux et territoriaux ;
- 3 – une équité entre les abonnés : définir et mettre en place un prix unique et maîtrisé de l'eau potable ;
- 4 – des actions pour préserver la qualité de l'eau : contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau par des démarches territoriales d'envergure ;
- 5 – un service public en lien avec d'autres : développer les partenariats et les relations institutionnelles ;
- 6 – un rôle renforcé des agences et des centres : adapter l'organisation du syndicat au projet stratégique, en renforçant le rôle des territoires.

### **6.2.3 Un préalable stratégique à la définition des investissements pour l'assainissement non collectif : une révision des zonages d'assainissement réorientée vers le non collectif**

Le département de la Vienne se caractérise, à l'image de la plupart des départements à dominante rurale, par de nombreux petits systèmes d'assainissement (<100 équivalents-habitants -EH- voire le plus souvent <50 EH). Ces derniers peuvent s'avérer :

- incomplets car dotés d'un unique réseau de collecte ;
- incomplets car dotés d'un réseau de collecte et d'un système de prétraitement avant rejet des eaux prétraitées au milieu naturel ;
- complets mais pas satisfaisants (petits systèmes avec d'importants dysfonctionnements, impacts environnementaux localisés liés aux dysfonctionnements, insatisfaction des élus, incapacité à équilibrer par les redevances les coûts associés à l'investissement et au fonctionnement...).

Les abonnés raccordés à ces systèmes sont assujettis au paiement de la redevance assainissement. Aussi, le syndicat mène, depuis 2016, une expérimentation sur une commune (avant une possible généralisation à l'échelle départementale) qui conduirait à une réorientation de l'assainissement avec :

- une étude des "ANC résiduels" présents sur des villages zonés en collectif et sur lesquels les habitations sont raccordées à un réseau sans station ;
- des études à la parcelle avec une évaluation technique et financière de la reconversion vers l'ANC (prises en charge par la collectivité) ;
- un comparatif technico-économique des deux options que sont la poursuite de l'assainissement collectif ou la réorientation vers l'assainissement non collectif.

Cette expérimentation révèle que la réussite de cette réorientation reposera sur une optimisation des plans de financement en faveur de l'assainissement non collectif. En effet, sur de nombreux villages, sans prise en compte des aides, la poursuite du collectif pourrait être bien plus coûteuse et non adaptée aux enjeux sanitaires et environnementaux.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que les restes à entreprendre en matière de zonages liés à l'assainissement sont nombreux et nécessitent de :**

- faire aboutir les projets de zonage en actualisant les données techniques et financières. En effet, certains zonages sont restés au stade de l'étude et n'ont donné lieu à aucune enquête publique et approbation par le conseil municipal ;

- réviser les zonages sur la base de nouvelles études technico-économiques, voire sanitaires. Les zonages opérés dans les années 1990 ou 2000 sur des villages ruraux ont pour beaucoup mis en avant un développement de l'assainissement collectif au détriment de l'assainissement non collectif ;

- réorienter dans la mesure du possible l'assainissement de certains villages du collectif vers le non collectif.

L'évolution des plans locaux d'urbanisme (communaux ou intercommunaux) facilitera les mises en place ou révisions évoquées ci-dessus<sup>23</sup> et apportera une précision aux nouveaux zonages.

Depuis la fusion, une révision des zonages d'assainissement a été opérée sur environ une vingtaine de communes. Sur un ancien syndicat constitué au début des années 2000, un programme pluriannuel avait été établi afin de développer largement l'assainissement collectif à des bourgs et villages et construire des systèmes de petites dimensions (ordre de grandeur : 100 à 200 « équivalents habitants » = EH). L'équilibre financier du syndicat dissout reposait en grande partie sur la « participation pour l'assainissement collectif » et des subventions communales. Sur les bases d'analyses technico-économiques diligentées par le syndicat Eaux-de-Vienne, lors de tout projet de nouveau système d'assainissement collectif, une révision des zonages est systématiquement opérée et redonne toute sa place à l'assainissement non collectif.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate les projets de réorientation vers l'assainissement non collectif et invite le syndicat Eaux-de-Vienne à les formaliser lors de la mise à jour des zonages d'assainissement.**

Les 2 agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne) ont pour leur part indiquée que « le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau (2019-2024) avec un maximum annuel de 2,1 milliards d'euros pour l'ensemble des six agences de l'eau est en nette réduction vis-à-vis des 10<sup>ème</sup> programmes. [...] Il a été acté de maintenir un accompagnement à la réhabilitation de ces installations mais uniquement dans les zones à enjeux sanitaires, et sur une durée limitée pour arrêter progressivement cette politique. [...] En conséquence, le syndicat

---

<sup>23</sup> Pour information, sur les 256 communes du bassin Loire Bretagne, 112 communes ont fait aboutir leur zonage de l'assainissement et 154 n'ont mené aucune étude de zonage ou pour l'essentiel n'ont pas fait aboutir la démarche. Sur du bassin Adour Garonne, seule une commune parmi les 16 communes concernées n'a pas mené à son terme la démarche. Dès le transfert de l'assainissement par un ou plusieurs EPCI à FP à Eaux de Vienne - SIVEER, le syndicat engagera à l'échelle intercommunale de l'EPCI à FP ces nécessaires élaborations ou révisions. Quelques élaborations ou révisions à l'échelle communale sont toutefois programmées en 2018 : Romagne, Saint Secondin, Saint Léger de Montbrillais et Bourg Archambault.

« Eaux de Vienne » devra adapter ses interventions auprès des usagers au regard des nouvelles modalités d'aide de l'Agence. »

#### **6.2.4 Des plans pluriannuels d'investissement (PPI) co-construits semestriellement avec les comités locaux**

Le syndicat Eaux-de-Vienne fonctionne dans une logique de programmation de ses investissements et d'articulation avec les investissements communaux ou communautaires. Le syndicat réunit les élus des comités locaux 2 fois par an (au printemps et à l'automne) pour échanger sur des sujets d'actualité, les indicateurs du service sur le territoire, les investissements en cours et les projets futurs.

Au plus tard, lors du premier semestre de l'année N-1 de la programmation de l'année N, dans le cadre des comités locaux ou dans le cadre d'échanges par courrier ou informels, les centres et agences recensent les projets d'aménagement de voirie et de bourg. Sur ces bases, une hiérarchisation des investissements est construite par les agences et une estimation est opérée par la direction de l'ingénierie et de la ressource en eau. Le comité de la maîtrise d'ouvrage se réunit sur la période septembre-octobre de l'année N-1 pour opérer les derniers arbitrages en termes de renouvellements ou réhabilitations de réseaux.

Ce travail de recensement est également opéré par le syndicat auprès des autres concessionnaires, à savoir l'Etat et le département de la Vienne, pour se coordonner autant que possible avec les travaux qu'ils prévoient (routes, aménagement, autres réseaux...). Pour répondre a minima à l'imprévu, un accord-cadre multi-attributaires a été passé en 2017. Expérimenté sur un an, pour un montant plafond de 800 000 € HT, cet accord-cadre permet d'engager, sur la base des bordereaux de prix des 3 entreprises retenues, les travaux dans un délai relativement court.

La prise de compétence croissante de la voirie par les EPCI facilitera l'interfaçage entre voirie et réseaux. Comme le syndicat Eaux-de-Vienne, certains EPCI (Grand Poitiers notamment) sont rentrés dans des logiques de programmation (triennale pour Grand Poitiers). La synchronisation et l'optimisation des investissements n'en seront que facilités.

Concernant le bilan des réalisations, lors des comités locaux de printemps (fin-avril à juin), un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées est produit à l'attention des élus. Il n'y a pas de restitution faite au niveau du comité syndical, en-dehors de la présentation des réalisations de la section d'investissement au compte administratif, avec une vision essentiellement financière.

Ce processus d'élaboration des PPI a conduit aux montants prévisionnels suivants (en K€) :

Tableau n° 27 : Montant prévisionnels d'investissement

	2015	2016	2017
Eau	26 060,7	25 681,0	29 316,0
Assainissement	12 564,5	9 571,9	14 363,2

Source : syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER

Pour mémoire, les taux de réalisation de ce PPI, bien qu'en progrès entre 2015 et 2017, sont faibles (33 % en assainissement et 51 % en eau, en 2017). En outre, les travaux nécessaires identifiés dans le cadre du schéma départemental d'eau potable (27 M€ à l'échelle du département) restent à affiner à l'échelle locale des EPCI ou comités locaux et à intégrer dans le PPI ci-dessus, de même que les travaux qui pourraient émerger d'un schéma directeur assainissement global, obligatoire et non réalisé à ce jour.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement global permettant une bonne lecture de l'articulation entre les choix d'investissement et la préservation de la ressource.**

Il semble nécessaire de développer un cadre stratégique permettant à la fois une lecture à l'échelle de l'ensemble du périmètre syndical et une lecture locale notamment destinée aux établissements publics de coopération intercommunale adhérent. Ce cadre stratégique pourrait être développé à partir du schéma départemental de l'eau en cours de finalisation et en complément du projet stratégique 2016-2020 du syndicat.

**Recommandation n° 8 : Élaborer les schémas obligatoires matérialisant la stratégie départementale en eau et en assainissement : un schéma directeur eau potable 2020-2025, comportant une mise à jour d'un plan pluriannuel d'investissement consolidé (associé à un plan pluriannuel de fonctionnement et de financement et décliné en schémas directeurs locaux) ; un schéma directeur d'assainissement à 5 ans, comportant des plans pluriannuels en investissement et en fonctionnement.**

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'il existe déjà de nombreux schémas directeurs d'assainissement par collectivité et a reconnu qu'il serait utile à terme d'avoir un document consolidant l'ensemble, d'autant plus qu'il est possible de se fonder dans un premier temps sur les schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement construits sous l'égide du département de la Vienne et de l'Etat. S'agissant du plan pluriannuel d'investissement, le syndicat a indiqué qu'il l'actualisera dès 2020 et sera amené à l'actualiser chaque année au gré des conclusions des schémas directeurs territoriaux en l'attente d'un schéma départemental.

## **7 LE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE LA DISTRIBUTION D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a rendu obligatoire la mise en place d'indicateurs de performance dans les services d'eau et d'assainissement. Le syndicat s'est doté d'outils afin de fiabiliser la collecte des données et d'appliquer la réglementation.

### **7.1 Une élaboration satisfaisante des indicateurs mais un rapport sur la qualité du service à développer pour certains indicateurs « non réglementaires »**

Les indicateurs de performance sont élaborés et suivis par les services compétents du syndicat (techniques, comptables). La direction de l'expertise, de l'évaluation et des services techniques (DEEST) est chargée de compiler les données. Ils sont ensuite tracés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS), le rapport de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et les systèmes d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Certains indicateurs sont également suivis sur les périmètres des comités locaux, en particulier les paramètres techniques tels que le rendement de réseau, l'indice linéaire de perte... ; ce qui permet au syndicat d'analyser plus finement les valeurs et leurs évolutions pour préparer le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les indicateurs, intégrés au RPQS, sont présentés au bureau, à la CCSPL et au comité syndical ; la délibération du comité syndical portant sur le RPQS (et donc des indicateurs qui le constituent) est par la suite communiquée à la préfecture. Il a été constaté la pertinence des indicateurs de performance. Seul l'indicateur du nombre de réclamations a été jugé peu pertinent dans la mesure où il ne prend en compte que les réclamations écrites alors que la plupart des réclamations se font aujourd'hui par téléphone.

Les indicateurs suivis par périmètres et comités locaux, non repris dans leur intégralité au RPQS constituent des éléments importants pour prioriser les investissements et les renouvellements de réseaux. D'autres indicateurs tels que le nombre de branchements en plomb ou le taux d'occurrence des interventions non programmées permettent aussi d'orienter les investissements. Ces indicateurs issus des RPQS sont valorisés par les services, mais sans approche globale ou stratégique.

Les indicateurs financiers sont analysés par la commission des finances et sont utilisés pour préparer le débat d'orientation budgétaire. Les actions de solidarité et de coopération sont quant à elles présentées aux élus et membres de la CCSPL.

En conclusion, le RPQS apparaît parfois insuffisamment détaillé pour que cette synthèse puisse être utilement utilisée pour une programmation fine des investissements ou une transparence complète de l'information. Cependant, il convient de noter que le projet stratégique élaboré en 2015 a tenu compte de l'ensemble des éléments dont disposait le syndicat, dont des éléments extérieurs aux différents RPQS.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que le RPQS est succinct, qu'il correspond au minimum règlementaire, ne donne aucune information à l'échelle des comités locaux ou autres et ne permet pas en l'état d'apprécier des marges de progrès ou de prévoir un volet d'investissement. Elle relève que le syndicat établit pour chaque comité local un rapport plus détaillé, qui fait notamment mention des indicateurs saillants et qui permet de comparer les performances locales à celles de l'ensemble du périmètre syndical.**

La chambre régionale des comptes note toutefois la nécessité d'attendre que les périmètres des EPCI et les transferts de compétences soient stabilisés pour réinterroger le contenu d'un RPQS plus détaillé et plus complet.

**Recommandation n° 9 : Enrichir les RPQS d'éléments de contexte (météo et phénomènes marquants de l'année, évolution du périmètre du syndicat...) ainsi que d'éléments détaillés relatifs à la performance permettant d'identifier marges de progrès et priorités de travaux (indicateurs à l'échelle des comités locaux et des ouvrages structurants, tronçons et ouvrages présentant des occurrences d'intervention élevées ...).**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte de la poursuite annoncée par l'ordonnateur dans sa réponse de la démarche d'enrichissement du rapport public sur la qualité du service.

## **7.2 Le rendement du réseau d'eau potable**

### **7.2.1 Un rendement dans la moyenne nationale, au-dessus de la moyenne en zone rurale peu dense**

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu du Grenelle de l'Environnement incite les collectivités à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions est exigée et la redevance de prélèvement à verser à l'agence de l'eau peut être doublée.

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2015 en France est de 79,6 %. Comparativement, le rendement global du syndicat a été entre 2015 et 2017 proche de 80 % (entre 78,1 % et 79,4 %).

Ce taux de rendement doit également être apprécié au regard du caractère rural du territoire desservi par le syndicat. Ainsi, selon les rapports successifs de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, publiés en septembre 2016 et septembre 2018, le taux de rendement varie en fonction du nombre d'habitants desservis et de la densité de population du territoire concerné.

**Tableau n° 28 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis et en fonction de la densité d'habitants (par km de réseau) des services, en 2015**

Population (nombre d'habitants desservis)	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72%	803 485	2 045
1000 à 3 500	73%	2 441 151	1 430
3 500 à 10 000	77%	5 143 409	1 026
10 000 à 50 000	79%	10 518 790	623
50 000 à 100 000	78%	5 161 771	85
Plus de 100 000	83%	21 408 640	76
<b>Rappel moyenne nationale</b>		<b>79,6 %</b>	
Densité d'habitants (population desservie)	Rendement moyen réseau distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 20	75,3%	1 499 942	640
20 à 40	78,4%	4 285 628	1 013
40 à 80	75,6%	4 849 273	1 314
80 à 120	74,9%	5 160 380	762
Plus de 120	82,2%	24 429 300	695
<b>Rappel moyenne nationale</b>		<b>79%</b>	

Source: SISPEA (Onema) – DDT(M) – 2013 et 2015

La population desservie en eau potable s'élevait à 224 870 habitants en 2016. Le département de la Vienne présente en outre une densité de population de 62 habitants par km<sup>2</sup>, en tenant compte de l'agglomération du Grand Poitiers qui n'est pas desservie par le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER ».

Globalement, le syndicat s'inscrit donc dans la moyenne nationale. Une augmentation de ce taux à moyen terme, pour dépasser de manière pérenne les 83 % qui constituent le rendement moyen des services distribuant un nombre d'habitants supérieur à 100 000, doit néanmoins constituer un objectif à part entière<sup>24</sup> pour le syndicat.

Le rendement du réseau syndical est consolidé à partir des valeurs de chaque comité local (sous-ensemble technique). Pour les comités locaux qui présentaient des rendements faibles, voire inférieurs à la valeur cible Grenelle, un plan d'actions a été mis en œuvre intégrant :

- la densification des compteurs de sectorisation (si nécessaire) pour réduire les temps d'intervention après détection des fuites ;
- le suivi des données de consommation journalière, avec une vigilance des secteurs les plus sensibles ;
- l'aménagement de postes spécifiques garantissant le suivi et la maîtrise du rendement ;

<sup>24</sup> L'IRSTEA (ex Cemagref) a établi une formule plus précise et plus linéaire, pour apprécier la qualité de l'ILP à partir de la densité d'abonnés au km de réseau.

En 2017 l'ILVNC (indice linéaire de volume non compté) d'Eaux de Vienne est de 1,3 m<sup>3</sup>/km/j) : selon la classification de l'IRSTEA, cela place les pertes globales du réseau d'eau potable du syndicat dans la catégorie « modérées » (de 0,08 à 0,15 D, avec D = 16,2 ab/km ici), donc perfectibles, d'autant plus qu'on est en ZRE.

- la programmation ;
- un indice linéaire des pertes en réseaux acceptable.

La gestion des fuites est construite, pour les services d'eau potable, sur l'indice linéaire des pertes en réseau. Celui-ci évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice linéaire moyen des pertes en réseau au niveau national est de 3,37 m<sup>3</sup> par km de réseau et par jour. A l'échelle du service, cet indicateur doit être apprécié au regard de la densité linéaire d'abonnés qui traduit son caractère urbain ou rural.

Tableau n° 29 : Classification des indices linéaires de pertes selon le caractère urbain ou rural des services d'eau potable

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	Densité < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Source : Agence de l'eau

Le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » présente un indice linéaire des pertes en réseaux de 1,27 m<sup>3</sup>/km/j en 2017. Or, selon le référentiel des agences de l'eau, des indices inférieurs à 2,5 en zone rurale, inférieurs à 5 en zone intermédiaire et inférieurs à 10 en zone urbaine sont considérés comme acceptables. Cet indice s'avère dès lors acceptable au regard de la moyenne nationale.

**Recommandation n° 10 : Poursuivre et intensifier l'amélioration du rendement pour atteindre 83 % au travers d'actions ciblées (recherche et réparation rapide des fuites, baisse de pression,...), d'un suivi adapté (données de consommation journalière<sup>25</sup>) et de la programmation des investissements adéquats (compteurs de sectorisation, renouvellement de réseau...).**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine prend acte des différents objectifs que s'est fixé l'ordonnateur pour satisfaire à la recommandation :

- « d'atteindre au minimum et pour l'ensemble des comités locaux, le rendement Grenelle ;
- à défaut d'atteinte du rendement Grenelle, disposer d'un ILP exclusivement qualifié de bon sur les comités locaux concernés ;
- réduire les hétérogénéités entre les rendements des comités locaux, ce qui vise à maintenir les meilleurs rendements et à améliorer les plus faibles ;
- prioriser l'amélioration des rendements sur les ressources les plus fragiles (ZRE) ;

<sup>25</sup> En pratique on vérifie que le débit de nuit des compteurs de secteurs est nul. En cas de variation, on recherche la fuite au camion corrélateur.

- densifier les outils de mesure (compteurs de sectorisation) dans les secteurs qui “décrochent” ou pour les secteurs actuellement les plus fragiles ;
- disposer d'un rendement moyen du syndicat entre 80 et 83% et un ILP qualifié de bon dans un contexte de vieillissement des réseaux ».

Une des actions à entreprendre pour améliorer les taux de rendement est l'analyse des rendements de réseaux par sous-réseaux ou comité local. Les 219 compteurs de sectorisation télégrés génèrent chaque jour des tableaux de comparaison de volumes par secteur de distribution permettant de repérer les fuites et de pouvoir intervenir rapidement. Pour ce faire, chaque agence est équipée d'un camion de recherche de fuites par corrélation acoustique et de personnel spécialisé. Ce personnel dispose également de pré-localisateurs mobiles et de cannes d'écoute. Toutefois, quantitativement, le syndicat ne dispose que de quatre équipes pour couvrir le périmètre.

***Suggestion de gestion n° 10 : Améliorer la finesse de sectorisation (actuellement d'un compteur pour 30,88 km) des réseaux d'alimentation en « sous-réseaux homogènes » permettant une connaissance plus fine des débits, grâce à des compteurs de sectorisation plus nombreux, en élaborant une programmation pluriannuelle de déploiement.***

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'une fourchette de 25 à 30 km de réseau lui paraît constituer le bon ratio. Il est donc plutôt dans la fourchette basse en termes de finesse de sectorisation. L'objectif pour le syndicat pourrait être de se rapprocher au fil du temps de la fourchette haute de 25 km par compteur.

## **7.2.2 Une hétérogénéité des taux de rendement par comité local mais un bon niveau global du rendement**

Le décret du 27 janvier 2012 susmentionné a mis en place des taux de rendement seuil (ou taux de rendement cible) afin de permettre aux services d'eau potable de pouvoir comparer leurs taux de rendement effectif et apprécier leurs niveaux. Le décret propose deux calculs de rendement seuil différents en fonction de la situation du service :

- le rendement seuil « ZRE » est réservé aux services prélevant plus de 2 000 000 de m<sup>3</sup> en zone de répartition des eaux. Il se calcule par la formule suivante =  $70 + \text{Indice Linéaire de Consommation} / 5$  ;
- le rendement seuil « par défaut » est réservé à tous les autres services. Il se calcule par la formule suivante =  $65 + \text{Indice Linéaire de Consommation} / 5$ .

Le tableau de suivi des rendements pour chaque comité local (voir annexe 6) prend donc en compte la situation géographique de chaque comité local en fonction de sa position ou non en ZRE (zone de répartition des eaux). Le classement en zone de répartition des eaux augmente, le cas échéant, de 5 points le rendement cible.

Ainsi, sur 40 comités locaux, six obtiennent un rendement supérieur à 85 %<sup>26</sup>, 90 % présentent un rendement supérieur au rendement cible et seulement quatre affichent encore un rendement inférieur au rendement cible, établi selon les calculs issus du décret du 27 janvier 2012.

L'analyse des données de détail amène donc à identifier plusieurs priorités locales pour le syndicat : les ZRE et les 4 comités inférieurs au rendement cible issu du décret du 27 janvier 2012 (Coussay les bois et l'Isle Jourdain, et dans une moindre mesure Chantemerle et Vicq sur Gartempe).

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine suggère de prioriser le renouvellement des réseaux d'eau potable et la gestion des fuites sur le périmètre des 4 comités locaux au taux de rendement inférieur au rendement cible, notamment celui situé en zone de répartition des eaux.**

### **7.3 De bons résultats des indicateurs de conformité existants en assainissement**

Le RPQS du syndicat, comme le rapport d'observations des services publics de l'eau et de l'assainissement, mentionne peu d'indicateurs relatifs à l'assainissement collectif. Le syndicat Eaux-de-Vienne a précisé ceux de la liste suivante et qui ne figurent pas au RPQS de 2017. Le rapport pourrait être utilement enrichi de ceux-ci pour rendre compte plus précisément des conditions d'exécution du service public de l'assainissement :

- conformité de la collecte des eaux usées : 100 % ;
- rendement épuratoire moyen pondéré pour l'ensemble des stations d'épuration sur la DBO<sub>5</sub><sup>27</sup> : non disponible (sachant que les plus petites stations ne réalisent un bilan épuratoire que tous les 2 ans) ;
- indice de connaissance des rejets en milieu naturel : disponible en 2018 seulement, compte tenu du recensement physique des points de rejet en cours ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 % ;
- nombre de points noirs du réseau (point noir= 2 interventions sur 100 km de réseaux) : 1,04.

---

<sup>26</sup> Ces taux sont particulièrement élevés, surtout en zone rurale. Eaux de Vienne a confirmé son propre étonnement lorsqu'il a commencé à exploiter ou à exercer la maîtrise d'ouvrage sur ces comités locaux. Le syndicat a procédé à des changements de compteurs et vérifications. Les taux se sont confirmés. Le syndicat les attribue à une pose particulièrement soignée des réseaux, à une qualité initiale des matériaux, à un contexte local favorable et à une bonne exploitation (pas de variation de charges roulantes ni de pression, eau non agressive, pression pas trop élevée, réparation rapide des fuites ...).

<sup>27</sup> Demande biologique en oxygène à 5 jours.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève le besoin de compléter les indicateurs de performance en assainissement dans le rapport sur la qualité du service.**

## **7.4 La démarche qualité et les perspectives de certification**

Une démarche qualité ISO 9001 est engagée par étapes en ciblant prioritairement les processus orientés vers l'abonné. Cette démarche intègre l'ensemble des activités du syndicat « Eaux-de-Vienne - SIVEER » dont l'assainissement.

La certification est envisagée dans la prochaine mandature (2020-2026) sous réserve des orientations qui seront alors fixées par les élus.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse qu'il sera proposé aux élus un arbitrage selon les moyens entre la poursuite de la démarche qualité par module ou l'engagement de la certification pour une mise en œuvre effective à l'ensemble des activités à partir de 2020.

## **8 LA TARIFICATION**

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) n°2000/60 trace les contours de la politique de tarification des services d'eau et d'assainissement dans les Etats-membres. A ce titre, elle constitue le texte de référence pour les politiques de l'eau en Europe, notamment en matière tarifaire. Ainsi, et en application de l'article 9 de la DCE, les services d'eau potable et d'assainissement des Etats-membres doivent veiller à ce que *« la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive ; les différents secteurs économiques, décomposés en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole, contribuent de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau, compte tenu du principe du pollueur-payeur »*.

### **8.1 Une mise en œuvre rapide d'un prix unique de l'eau**

#### **8.1.1 Le processus décisionnel de l'harmonisation tarifaire pour les particuliers**

Par délibération du 14 décembre 2015, le syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER » a adopté les tarifs sur la vente d'eau aux abonnés et aux communes adhérentes. L'objectif est celui d'une harmonisation des tarifs à l'horizon 2018.

La volonté de mettre en place un prix unique de l'eau résultait, aux yeux du syndicat, de la combinaison de plusieurs facteurs :

- répondre à une obligation réglementaire à court / moyen terme d'harmoniser le prix sur un territoire unifié ;
- consolider la dimension départementale du syndicat ;
- améliorer l'équité de traitement des abonnés dans l'accès à l'eau potable ;
- simplifier la facturation des consommations et la gestion des relations avec la clientèle avec en perspective la réalisation d'économies dans le fonctionnement des services.

Concrètement, un audit financier a été réalisé en 2015. Il démontrait que la grande majorité des territoires (c'est-à-dire des comités locaux sur le périmètre du syndicat) avait des prix de vente d'eau aux abonnés à plus ou moins 10 % autour du prix moyen pondéré calculé sur le périmètre syndical et que l'harmonisation du prix de l'eau pouvait se faire assez rapidement à hauteur de 1,95 € HT par m<sup>3</sup>.

Cependant, la commission « Relations avec les abonnés et solidarités » qui a travaillé sur cette harmonisation, n'a pas repris intégralement les préconisations du cabinet d'audit et a estimé que l'harmonisation du prix de l'eau sur le périmètre syndical devrait aboutir à un tarif de 1,85 € à l'horizon 2018, soit 0,10 € de moins que le tarif préconisé par le consultant extérieur en charge de l'audit.

Les élus du bureau ont souhaité associer les comités locaux à cette démarche d'harmonisation du prix de l'eau. Ils ont construit leur propre trajectoire tarifaire à partir de leurs tarifs 2015 pour atteindre en 2018 ce tarif harmonisé. La grande majorité des territoires a ainsi connu des trajectoires tarifaires à la hausse, plus ou moins linéaires, pour atteindre en 2018, le tarif harmonisé.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que le prix unique de l'eau a été fixé à un niveau inférieur à celui de la proposition tarifaire émise par le consultant extérieur ce qui permet de disposer d'une marge de manœuvre lorsqu'aura été arrêté plus précisément un programme pluriannuel d'investissement à financer.**

### 8.1.2 Le tarif pour les usages professionnels

L'harmonisation du prix de l'eau pour les usages domestiques, décidée en fin d'année 2015, s'est accompagnée de la fin d'une pratique tarifaire interdite par la législation dans les territoires où la ressource en eau est particulièrement vulnérable. En effet, conformément à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, tout tarif dégressif est interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, excepté lorsque plus de 70 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sur le secteur du service ne sont pas faits en zone de répartition des eaux (ZRE), en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Sur le territoire de la Vienne, plusieurs comités locaux avaient, par le passé, créé des tranches tarifaires dégressives afin de favoriser le maintien d'activités consommant d'importants volumes d'eau (agriculteurs, industriels, services publics...). Le syndicat a donc dû supprimer le caractère dégressif desdits tarifs.

D'autre part, plusieurs comités locaux avaient d'ores et déjà instauré des tarifs pour les usages agricoles et industriels. Le syndicat a, par la suite, décidé de généraliser cette pratique

tarifaire avec la mise en place d'un tarif harmonisé pour les usages professionnels, dit tarif jaune. Ainsi, par délibération en date du 13 décembre 2016, le comité syndical a instauré le principe d'un tarif de vente d'eau potable pour les usages agricoles et industriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Plusieurs considérants ont motivé la création d'un tarif pour les usages professionnels :

- ce nouveau tarif pourrait permettre de compenser pour partie la perte financière que subiraient les abonnés ayant un volume de consommation particulièrement élevé et contribuerait donc au maintien d'une activité économique dans des territoires majoritairement ruraux ;
- il pourrait favoriser le maintien des consommations pour l'abreuvement du bétail sachant que l'élevage contribue à une meilleure protection de la ressource en eau au regard d'apports d'engrais et pesticides moindres que par rapport à d'autres pratiques ;
- il pourrait favoriser le maintien d'une consommation d'eau significative dans des points de livraison situés en bout de réseau, laquelle contribue à la qualité sanitaire de l'eau tout en apportant des recettes de vente d'eau au syndicat.

Après saisine de la commission des finances du syndicat pour proposer un nouveau tarif, le comité du 03 février 2017 a validé la création d'un tarif dit « jaune » pour les usages agricoles et industriels d'eau potable sur les bases suivantes :

- un tarif d'abonnement s'élevant à 400 €, les autres branchements au nom d'un même abonné étant assujettis à un abonnement annuel de 38€ HT ;
- un prix par m<sup>3</sup> de 0,95 € HT.
- réaliser en 2019 un bilan de la mise en œuvre du tarif unique pour les professionnels.

Le tarif au m<sup>3</sup> consenti aux professionnels se situe à un niveau inférieur d'environ 30 % au tarif appliqué aux particuliers (alors que l'abonnement annuel est plus cher) , situation aboutissant de fait à un tarif dégressif au volume consommé dont la régularité est discutable. Il n'a pas été mis en place de critères pour bénéficier de ce tarif par exemple au non dépassement de plus de 20 % de la consommation moyenne de l'activité.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine s'interroge sur la pertinence des arguments évoqués pour justifier cette discrimination en termes de tarification entre les professionnels et les particuliers. Assurer un tarif peu élevé pour les gros consommateurs équivaut, en effet à remettre en place une tarification dégressive désormais interdite par la réglementation.**

### 8.1.3 L'instauration d'un tarif « vert »

L'instauration d'un tel tarif s'est construite conformément à la volonté du syndicat de limiter les dépassements de limites de qualité de la ressource en eau (nitrates et pesticides), constatées à plusieurs reprises sur les eaux brutes, voire les eaux distribuées. Cette tarification s'inscrit en outre dans la quatrième orientation stratégique prise par le syndicat « des actions pour préserver la qualité de l'eau ».

L'élaboration du tarif dit « vert » a fait suite à une série de négociations organisées en novembre 2016 entre les membres du bureau syndical et le représentant de la profession des éleveurs. Le 20 décembre 2017, le comité syndical a donc décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un tarif auquel seront éligibles les agriculteurs pratiquant une « agriculture durable », définie sur la base d'indicateurs spécifiques.

Sont ainsi éligibles à ce tarif : les exploitations agricoles dont la surface agricole utile est composée à plus de 50 % de prairies permanentes ou temporaires et les exploitations en agriculture biologique (bovins lait, bovins viande, maraîchers...). Les conditions tarifaires et volumétriques du « tarif vert » sont les suivantes :

- abonnement annuel à 60 € HT (38 € HT pour les branchements secondaires) ;
- prix par m<sup>3</sup> : 0,95 € HT ;
- volume minimum facturé à l'année n-1 : 800 m<sup>3</sup>.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la mise en place d'un tarif « vert » destiné à agir de façon préventive sur la qualité de l'eau. Il est limité à une réduction de l'abonnement sans réduction du prix au mètre cube par rapport au tarif industriel et agricole.**

#### 8.1.4 Une tarification sensiblement inférieure à la moyenne nationale

S'agissant particulièrement du prix de l'eau, le syndicat affiche une tarification inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne des tarifications sur les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. En effet, en 2013<sup>28</sup>, le prix moyen de l'eau potable en France, établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, était de 2,03 €/m<sup>3</sup>.

Le tarif unique de l'eau mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les particuliers (1,85 €/m<sup>3</sup>) a été fixé à un niveau nettement inférieur au tarif moyen des deux agences de l'eau dont dépend le syndicat, à savoir l'agence Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

**Tableau n° 30 : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des agences de l'eau, en 2013**

Agences et offices de l'eau	Prix moyen de l'eau potable	Prix moyen de l'assainissement collectif	Prix moyen total de l'eau
Adour-Garonne	1,99 €	2,02 €	4,01 €
Loire-Bretagne	2,12 €	1,98 €	4,10 €
<i>Moyenne nationale</i>	<i>2,03€</i>	<i>1,89 €</i>	<i>3,92 €</i>

Source : syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER

Les marges de manœuvre en matière tarifaire sont d'autant plus importantes que la part des dépenses d'eau dans le revenu annuel des ménages du département de la Vienne correspond

<sup>28</sup> Dernières données disponibles

environ à la moyenne nationale (1 %). Cette part n'étant donc pas excessivement élevée au regard de la moyenne nationale, une augmentation contrôlée du tarif de l'eau, dès lors qu'elle serait justifiée par un besoin objectivé, ne pèserait pas de manière déraisonnable sur le budget des usagers.

**La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que le prix unique fixé par le syndicat reste inférieur (de 0,10 à 0,30 €) aux tarifs pratiqués à l'échelle des agences de l'eau et à l'échelle nationale. Néanmoins en 2018, le tarif moyen eau et assainissement pour le syndicat s'élève à 4,5 € TTC contre 4,12 € TTC à l'échelle de l'agence Loire Bretagne.**

## **8.2 La tarification sociale**

### **8.2.1 Le principe de la tarification sociale de l'eau reste une expérimentation à laquelle le syndicat ne s'est pas porté candidat**

La loi dite Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013 (articles 27 et 28) a introduit la possibilité d'une expérimentation de tarification sociale pour l'eau, sur 5 ans, prorogée de 3 ans en 2018. Le syndicat Eaux-de-Vienne-SIVEER n'a pas souscrit à cette expérimentation.

Par ailleurs, cette loi et son décret d'application n° 2014-274 du 27 février 2014, interdit de couper l'eau d'une résidence principale même en cas de factures impayées (article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles). Cette mesure a généré une augmentation des impayés également observée sur le périmètre du syndicat Eaux-de-Vienne.

### **8.2.2 Les aides financières accordées aux abonnés par le fonds social au logement**

Lorsqu'un abonné rencontre des difficultés financières pour régler sa facture d'eau, il peut constituer un dossier de demande d'aide auprès du fonds social au logement (FSL). Il s'adresse le plus souvent à l'assistante sociale de son secteur pour la constitution du dossier à déposer auprès du FSL.

Le syndicat contribue financièrement au FSL. Une convention triennale a été passée pour les années 2017 à 2019 prévoyant le versement d'une contribution annuelle de 20 000 € dont 3 000 € fléchés en faveur d'actions préventives de maîtrise des consommations d'eau. Le montant des aides versées par le syndicat s'élève pour l'année 2017 à 28 795 €.

D'autres organismes (CCAS, services sociaux du conseil départemental...) peuvent apporter aux abonnés les plus démunis une aide ponctuelle pour le règlement de leur facture d'eau et/ou assainissement. Néanmoins, le syndicat n'a pas engagé à ce jour de rapprochement avec les CCAS et CIAS en matière de tarification.

*Suggestion de gestion n° 11 : Développer une communication à destination des services sociaux des communes et du département pour faire connaître les référents au sein du syndicat permettant de compenser la perte d'un lien de proximité liée à la fusion, notamment s'agissant de la gestion des créances.*

L'ordonnateur a indiqué qu'il va engager une action de communication en la matière auprès des services sociaux communaux et départementaux. De plus, il envisage de désigner des agents du syndicat pour faire office de référent en matière de prévention des impayés.

### 8.3 Le recouvrement des produits perçus sur les usagers pour la fourniture de l'eau potable et de l'assainissement collectif

La trésorerie de Poitiers municipale adresse chaque mois au syndicat un suivi des recouvrements, issu de l'application « Tableau de bord financier » accessible via le portail internet DGFIP. Cet indicateur est présenté chaque mois au bureau. De plus, une convention sur le recouvrement a été signée en juin 2017.

**Tableau n° 31 : Taux de recouvrement des créances du syndicat Eaux-de-Vienne**

<i>Exercice</i>	<i>Date de référence (31/12/N+1)</i>	<i>Budget eau potable</i>	<i>Budget assainissement</i>
2015	31/12/2016	96,22 %	97,58 %
2016	31/12/2017	96,50 %	97,28 %
2017	31/12/2017	84,59 %	85,99 %

Source : CFIP Poitiers Municipale

Pour ce qui relève des exercices 2015 et 2016, les taux de recouvrement sont satisfaisants au regard du volume de titres pris en charge annuellement par le comptable (7 122 en 2015 et 7 766 en 2016). Les taux de l'exercice 2017 ne sont pas suffisamment significatifs pour être interprétés.

## ANNEXES

Annexe n° 1. : Liste des suggestions de gestion.....	90
Annexe n° 2. Financement des investissements : budget de l'eau (en €).....	91
Annexe n° 3. Financement des investissements : budget de l'assainissement (en €).....	92
Annexe n° 4. Carte des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents pour l'eau potable au syndicat Eaux-de-Vienne.....	93
Annexe n° 5. Carte des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents pour l'assainissement au syndicat Eaux-de-Vienne.....	94
Annexe n° 6. Tableau de rendement des réseaux par comité local .....	95

## Annexe n° 1. : Liste des suggestions de gestion

Suggestion de gestion n° 1 : Ajuster les prévisions budgétaires notamment en dépenses d'investissement au regard de l'exécution des exercices précédents afin d'en améliorer la sincérité. ....	31
Suggestion de gestion n° 2 : Apurer la situation des trois autorisations de programme héritées de la fusion et ajuster la programmation des investissements pour améliorer le taux de consommation des crédits de paiement ouverts. ....	32
Suggestion de gestion n° 3 : Améliorer la connaissance patrimoniale du syndicat s'agissant des réseaux de collecte des eaux usées, notamment en ce qui concerne la période de pose des réseaux, afin d'atteindre un taux d'inconnus inférieur à 25 % d'ici fin 2019. ....	35
Suggestion de gestion n° 4 : En identifier l'origine, en liaison avec le comptable, et dès lors apprécier la pertinence de leur maintien au bilan. ....	37
Suggestion de gestion n° 5 : Constituer les provisions obligatoires et définir par note interne les conditions de constitution et de reprise des provisions prudentielles. ....	38
Suggestion de gestion n° 6 : Procéder à l'avenir au recrutement de personnels de droit privé. ....	49
Suggestion de gestion n° 7 : Poursuivre l'élaboration de contrats de type « Re-sources » avec les différents acteurs concernés. ....	58
Suggestion de gestion n° 8 : Produire, à la suite du CCTP proposé par l'agence régionale de santé (ARS), un document-cadre interne détaillant comment le contrôleur interne du syndicat prend en compte les préconisations de l'agence en matière d'autocontrôles. ....	63
Suggestion de gestion n° 9 : Dans le cadre du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), établir un plan de communication en cas de crise et un document consolidé de maîtrise des risques des usines et des réseaux à l'échelle du syndicat d'ici fin 2019. ....	68
Suggestion de gestion n° 10 : Améliorer la finesse de sectorisation (actuellement d'un compteur pour 30,88 km) des réseaux d'alimentation en « sous-réseaux homogènes » permettant une connaissance plus fine des débits, grâce à des compteurs de sectorisation plus nombreux, en élaborant une programmation pluriannuelle de déploiement. ....	81
Suggestion de gestion n° 11 : Développer une communication à destination des services sociaux des communes et du département pour faire connaître les référents au sein du syndicat permettant de compenser la perte d'un lien de proximité liée à la fusion, notamment s'agissant de la gestion des créances. ....	88

**Annexe n° 2. Financement des investissements : budget de l'eau (en €)**

	2015	2016	2017	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>8 494 205</b>	<b>5 341 966</b>	<b>13 310 883</b>	<b>27 147 054</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dett	3 616 310	3 458 142	4 282 961	11 357 413
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>4 877 895</b>	<b>1 883 824</b>	<b>9 027 922</b>	<b>15 789 642</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>14,2%</i>	<i>6,2%</i>	<i>25,2%</i>	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement	1 431 752	2 992 652	3 002 397	7 426 800
+ Produits de cession	197 239	55 204	85 830	338 273
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 628 991</b>	<b>3 047 856</b>	<b>3 088 227</b>	<b>7 765 073</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>6 506 886</b>	<b>4 931 680</b>	<b>12 116 149</b>	<b>23 554 715</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>62,2%</i>	<i>52,5%</i>	<i>75,5%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	10 464 765	9 398 573	16 055 174	35 918 512
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, recus ou donnés	0	0	99	99
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-3 957 879</b>	<b>-4 466 893</b>	<b>-3 939 124</b>	<b>-12 363 896</b>
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	0	
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-3 957 879</b>	<b>-4 466 893</b>	<b>-3 939 124</b>	<b>-12 363 896</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	677 321	398 878	8 641 400	9 717 599
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-3 280 558	-4 068 016	4 702 276	-2 646 298

Source : d'après les comptes de gestion

Note : La ligne « reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation » (débit du compte 1068) a été retraitée. En effet, ces flux ne constituent pas des reprises telles que le prévoient les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT mais correspondent aux transferts des déficits d'investissement des communes ayant transférées leurs compétences eau et/ou assainissement au cours de la période.

## Annexe n° 3. Financement des investissements : budget de l'assainissement (en €)

	2015	2016	2017	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>2 004 137</b>	<b>1 797 025</b>	<b>6 086 554</b>	<b>9 887 716</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 536 462	1 638 276	2 409 244	5 583 982
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>467 675</b>	<b>158 749</b>	<b>3 677 310</b>	<b>4 303 734</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>3,9%</i>	<i>1,5%</i>	<i>27,1%</i>	
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	119 774	119 774
+ Subventions d'investissement	1 419 380	2 510 499	1 949 855	5 879 734
+ Produits de cession	16 852	9 313	58 300	84 466
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 436 233</b>	<b>2 519 812</b>	<b>2 127 929</b>	<b>6 083 974</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 903 908</b>	<b>2 678 561</b>	<b>5 805 239</b>	<b>10 387 708</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>93,1%</i>	<i>65,1%</i>	<i>109,7%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	2 044 600	4 114 817	5 289 590	11 449 008
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-140 692</b>	<b>-1 436 256</b>	<b>515 649</b>	<b>-1 061 299</b>
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	0	
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-140 692</b>	<b>-1 436 256</b>	<b>515 649</b>	<b>-1 061 299</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	496 986	1 771 600	2 268 586
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-140 692	-939 270	2 287 249	1 207 287

Source : d'après les comptes de gestion

Note : La ligne « reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation » (débit du compte 1068) a été retraitée. En effet, ces flux ne constituent pas des reprises telles que le prévoient les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT mais correspondent aux transferts des déficits d'investissement des communes ayant transférées leurs compétences eau et/ou assainissement au cours de la période.

## Annexe n° 4. Carte des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents pour l'eau potable au syndicat Eaux-de-Vienne



### Eau potable et contours des EPCI

Maîtrise d'ouvrage et transfert exploitation



Source : syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER »

*NOTE : Le transfert de la compétence signifie que le syndicat se substitue à son adhérent pour l'exercice de la compétence transférée en totalité ou partiellement. Le transfert n'est donc possible qu'avec une collectivité adhérente.*

*La convention signifie que le syndicat, avec un adhérent ou non, a conclu un contrat (convention) pour la réalisation de prestations de services. Dans ce cadre, il ne se substitue pas au cocontractant mais exerce des prestations pour son compte. Le cocontractant peut donc être un adhérent ou non.*

**Annexe n° 5. Carte des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents pour l'assainissement au syndicat Eaux-de-Vienne**



**Assainissement collectif**  
Transferts maîtrise d'ouvrage,  
transferts exploitation et conventions



Source : syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER »

*NOTE : Le transfert de la compétence signifie que le syndicat se substitue à son adhérent pour l'exercice de la compétence transférée en totalité ou partiellement. Le transfert n'est donc possible qu'avec une collectivité adhérente.*

*La convention signifie que le syndicat, avec un adhérent ou non, a conclu un contrat (convention) pour la réalisation de prestations de services. Dans ce cadre, il ne se substitue pas au cocontractant mais exerce des prestations pour son compte. Le cocontractant peut donc être un adhérent ou non.*

**Annexe n° 6. Tableau de rendement des réseaux par comité local**

RENDEMENTS RESEAUX - ANNEE 2017			
Comités locaux	Rendement (en %)	Rendement cible (en %)	Ecart
CL MASSOGNES	93,40	67,10	26,30
CL DE VENDEUVRE	91,73	66,70	25,03
CL DE JAUNAY-MARIGNY	89,44	67,10	22,34
CL SIVA-SUD	89,38	67,20	22,18
CL AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	89,00	66,10	22,90
CL MIREBEAU	86,04	66,90	19,14
CL NALLIERS - LA BUSSIERE	84,91	65,40	19,51
CL BAS LOUDUNAIS	84,78	65,60	19,18
CL FONTJOIN	84,01	71,00	13,01
CL CHATELLERAULT	83,36	74,50	8,86
CL LUSIGNAN	83,19	66,10	17,09
CL DES TROIS-VALLEES	82,73	66,00	16,73
CL GENCAY	82,72	65,66	17,06
CL CISSE - QUINCAY	82,40	66,70	15,70
CL LOUDUN	81,41	66,90	14,51
CL DU HAUT-POITOU	80,78	67,20	13,58
CL CHAUVIGNY	80,12	71,30	8,82
CL CHAMPIGNY - LE ROCHEREAU	80,03	66,20	13,83
CL DESTILLES	79,92	65,60	14,32
CL BEAUMONT	79,74	66,50	13,24
CL DU SUD-VIENNE	79,49	65,80	13,69
CL DE VOUILLE-FROZES- CHIRE	79,09	66,40	12,69
CL LATHUS	77,82	65,50	12,32
CL ST-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	77,25	67,00	10,25
CL ST-SAVIN	77,21	65,60	11,61
CL ST- JULIEN-L'ARS	76,39	71,10	5,29
CL DE NAINTRÉ	76,18	66,80	9,38
CL DISSAY	75,60	66,80	8,80
CL DE VAUX-SUR-VIENNE	75,26	70,80	4,46
CL BRIGUEIL-LE-CHANTRE	74,92	65,60	9,32
CL DE VIVONNE	74,39	66,90	7,49
CL ROMAGNE	74,38	65,80	8,58
CL DES TROIS-MOUTIERS	72,83	65,70	7,13
CL LUSSAC - LEIGNES	72,37	70,80	1,57
CL ARCHIGNY	72,28	65,60	6,68
CL BONNEUIL - VOUNEUIL	69,35	65,90	3,45
CL CHANTEMERLE	65,04	65,90	-0,86
CL DE VICQ-SUR-GARTEMPE	64,99	65,90	-0,91
CL COUSSAY-LES-BOIS	64,48	70,50	-6,02
CL L'ISLE-JOURDAIN	59,38	65,70	-6,32

Source : syndicat « Eaux-de-Vienne – SIVEER »



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)

**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**  
3, place des Grands-Hommes  
CS 30059  
33064 Bordeaux Cedex

Adresse mél. : [nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)